

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé le 2 mars 2026

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES 129

SOMMAIRE	2
----------------	---

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 3

1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	3
2. L'ORGANISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	9
3. L'ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE	24
4. LES EQUIPEMENTS	35
5. RESEAUX SECS ET HUMIDES.....	42
6. LE CONTEXTE PAYSAGER.....	44

PARTIE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 68

1. ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE	68
2. RESSOURCES EN EAU.....	92
3. ENERGIE – CLIMAT	98
4. LES RISQUES	105
5. LES NUISANCES.....	111
6. AGRICULTURE.....	115

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1.1. SITUATION DE LA COMMUNE

Commune du Roussillon, Bages se situe à environ 10 km au Sud de Perpignan, dans les terres basses de la Plaine du Roussillon, à proximité du lac de Villeneuve de la Raho et entre les lits du Tech et du Réart.

Cf. Carte « Bages au sein du département des Pyrénées Orientales et de ses régions géographiques » page suivante.

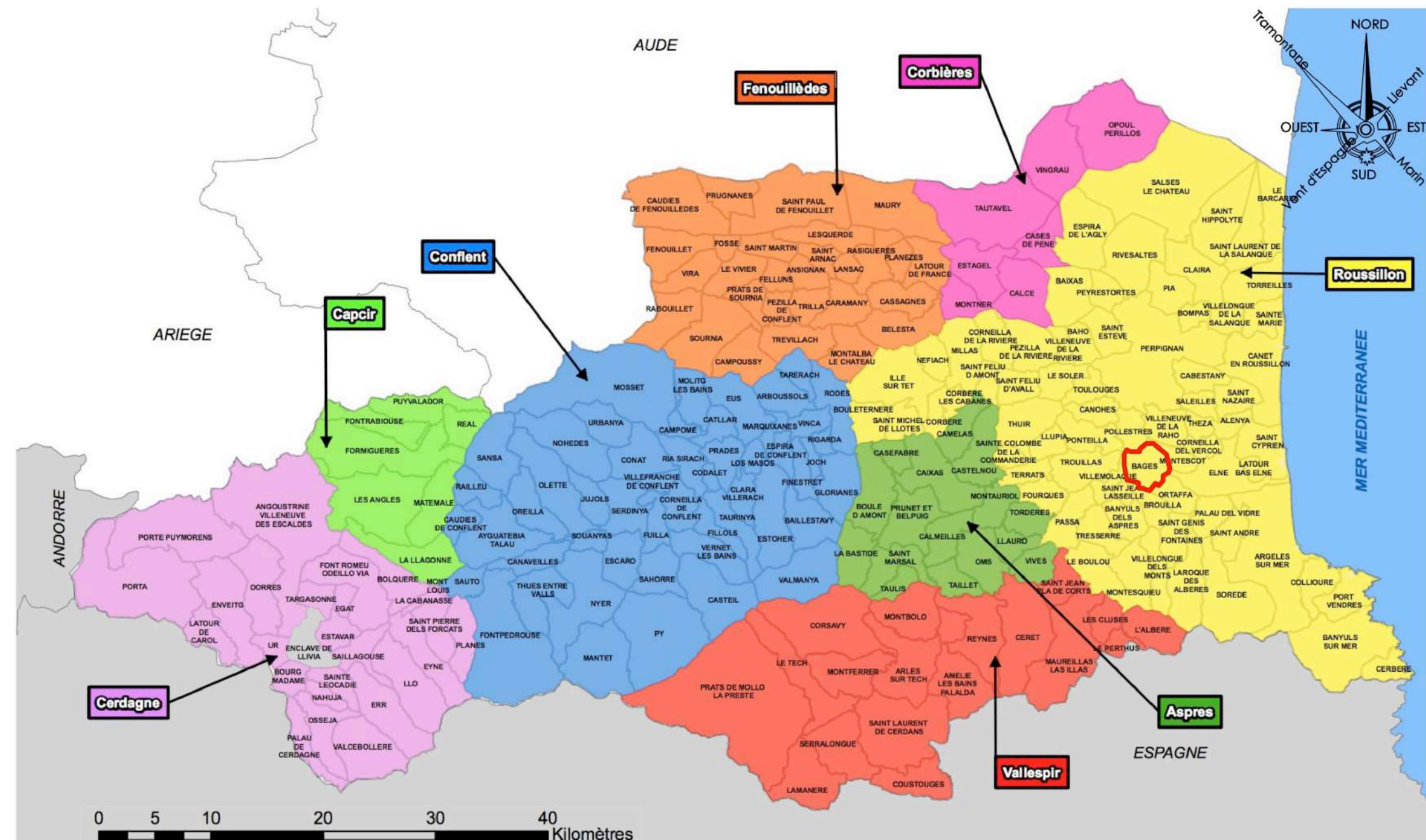
Les communes limitrophes de Bages sont :

- Ponteilla et Pollestres au Nord ;
- Montescot et Elne à l'Est ;
- Ortaffa, Brouilla et Saint-Jean-Lasseille au Sud ;
- Villemolaque à l'Ouest.

Cf. Carte « Positionnement géographique du territoire communal » pages suivantes.

Le territoire communal, vaste d'une superficie de 12 km², accueille 4 482 habitants au 1^{er} janvier 2021 (source Insee).

La commune est traversée par la RD 612 d'Est en Ouest.



POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE BAGES

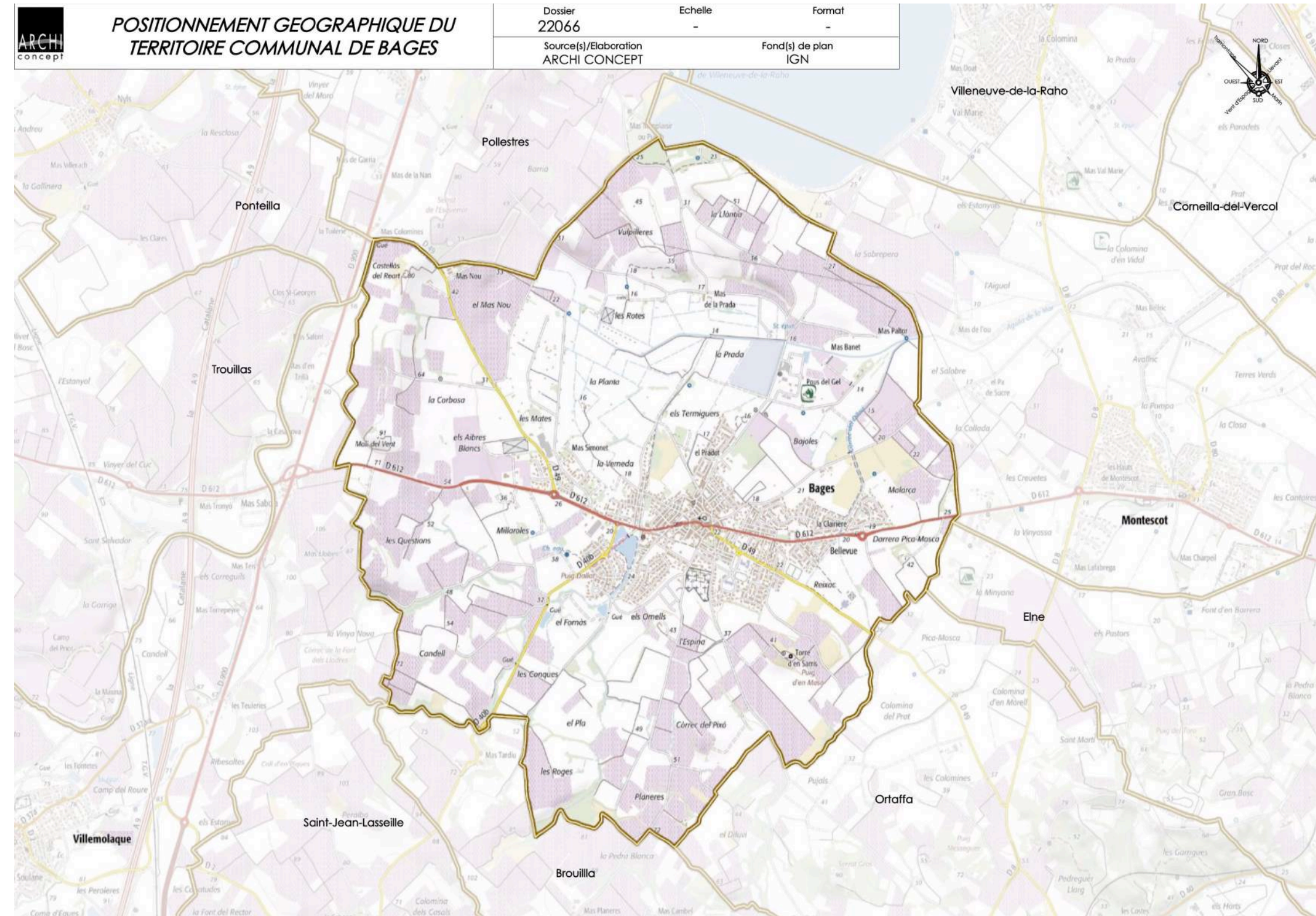
Dossier
22066

Echelle
-

Format
-

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
IGN



1.2. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.2.1. Son appartenance au SCOT Littoral Sud

1.2.1.1. Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), est un **document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir)**. Le SCOT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Il intervient à l'échelle intercommunale et assure la cohérence des diverses politiques (politiques de développement économique et urbain, de l'habitat, des déplacements, des implantations commerciales, de l'environnement, etc...), et servira de cadre de référence pour les différents documents d'urbanisme sectoriels (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, schéma de développement commercial) ou locaux (plans locaux d'urbanisme anciennement POS, cartes communales, grandes opérations foncières et d'aménagement).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire du SCOT constitue l'expression d'un projet politique de collectivités, prenant en compte de façon globale et cohérente les enjeux et permettant une meilleure concertation avec la population.

1.2.1.2. Quelle est la valeur des SCOT ?

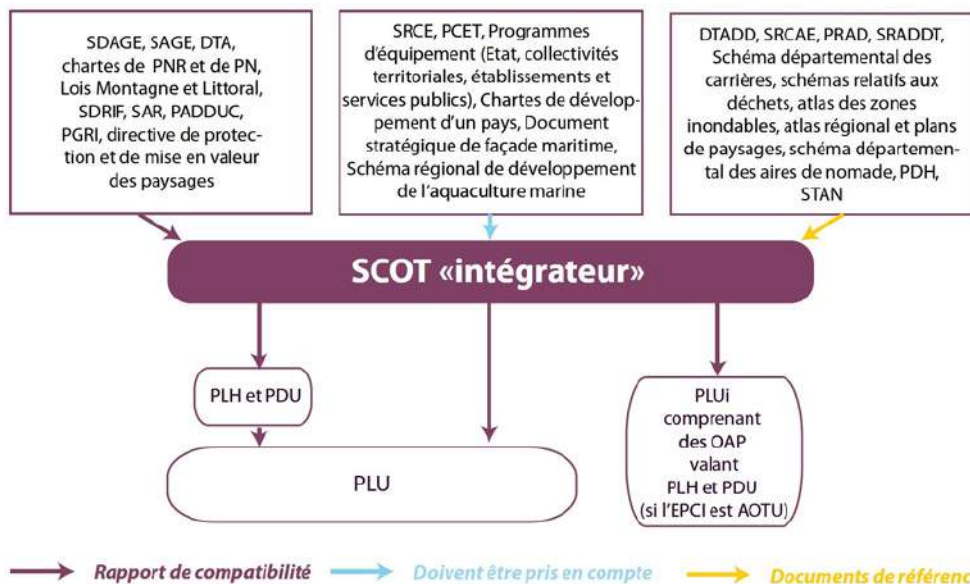
Le SCOT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou

départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Il s'agit soit de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement & habitat, énergie...) soit de politiques territoriales (lois montagne et littoral, document stratégique de façade, charte de parc naturel régional et de pays, plan de paysage...).

C'est aussi un document de référence qui fait remonter la vision stratégique du « terrain ». Ainsi, la Région, le Département et l'Etat vont pouvoir se référer au SCOT pour ajuster un certain nombre de leurs orientations stratégiques. Il constitue également un document cadre pour les investisseurs privés (en particulier les agriculteurs) à qui il donne suffisamment de visibilité à moyen et long terme pour développer sereinement leurs projets.

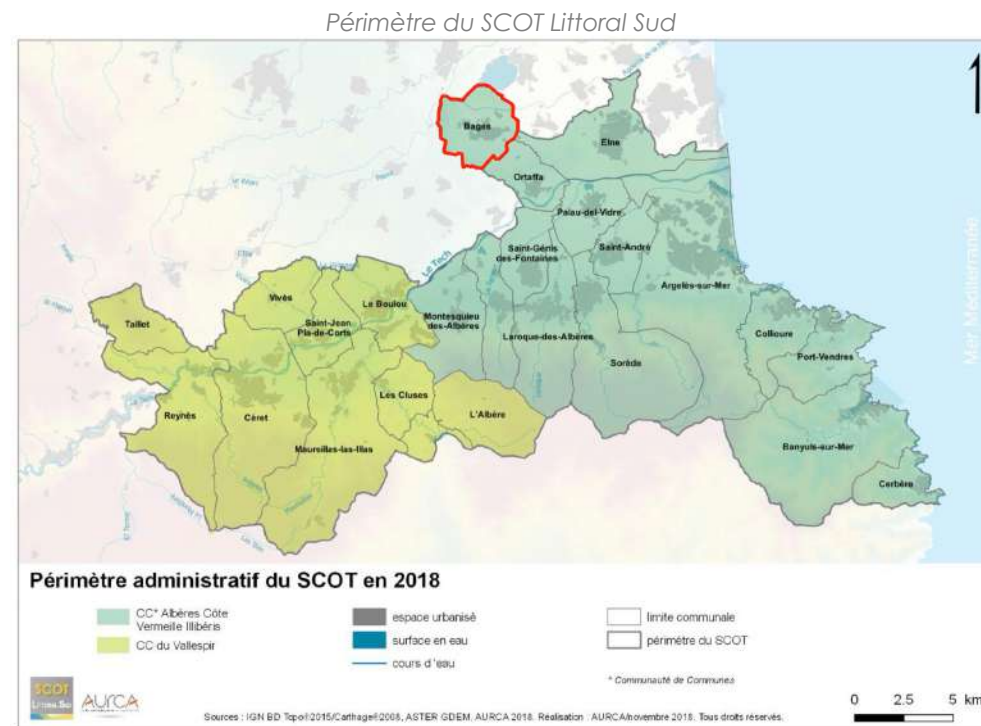
Enfin, le SCOT favorise la solidarité et la complémentarité entre les différentes portions du territoire et atténue les phénomènes de compétition au sein de son périmètre.



Le SCOT s'impose aux plans locaux d'urbanisme.

1.2.1.3. Présentation générale du SCOT Littoral Sud

La commune de Bages appartient au périmètre du SCOT Littoral Sud depuis le 1^{er} janvier 2014.



La Révision du SCOT Littoral Sud a été approuvée le 3 mars 2020, le PLU de Bages devra être compatible avec celui-ci. Le lancement de la Révision n°2 du SCOT Littoral Sud a été approuvé en date du 5 décembre 2022.

1.2.2. Son appartenance à la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibérés

Une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Créée en 2002, la Communauté de Communes des Albères a depuis progressivement grandi :

fusion des communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille en 2007 ; fusion extension des communes du secteur d'Illibérès en 2014. La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibérès regroupe actuellement 15 communes (Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-des-Monts) et compte 56 000 habitants (jusqu'à 200 000 au moins durant la période estivale).

La commune de Bages a intégré la communauté de communes en 2014.

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibérès (CCAVI) exerce un certain nombre de compétences en lieu et place des communes. Il existe trois types de compétences.

Les **compétences obligatoires** :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Développement économique : gestion de sept zones d'activités, actions liées à la politique agricole, soutien aux activités commerciales, aide à l'immobilier d'entreprise, etc. ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau : production et distribution de l'eau potable ;
- Contrôle de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou industrielles ;
- Collecte et traitement de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou industrielles.

Les **compétences optionnelles** :

- Politique du logement et du cadre de vie : élaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme local de l'habitat (PLH) ; mise en œuvre, portage et suivi d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), etc. ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Les **compétences facultatives** :

- Entretien du réseau d'éclairage public ;
- Maintenance et gestion des réémetteurs pour réception télévision sur le territoire communautaire ;
- Fourrière animale ;
- Action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de l'entretien de certaines berges et rivières ;
- Gestion de l'immeuble mis à disposition du CAT de Sorède ;
- Organisation et/ou coordination des loisirs éducatifs pour les 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire ;
- Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle : réseau de 10 médiathèques, piscine intercommunale, complexe sportif, Halle des sports etc. ;
- Instruction des actes d'urbanisme ;

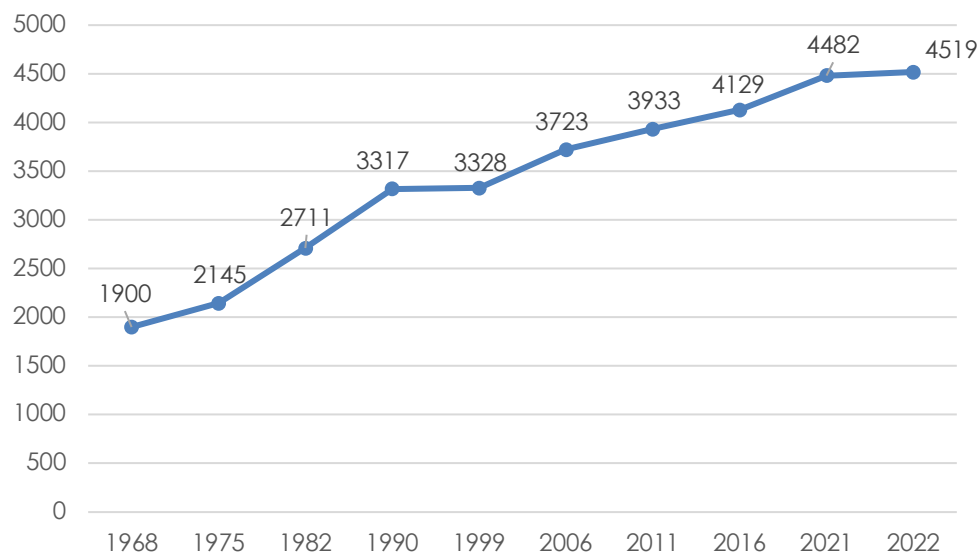
2. L'ORGANISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. TENDANCES DEMOGRAPHIQUES

2.1.1. Evolution de la population permanente

2.1.1.1. Une croissance constante de la population

Évolution de la population entre 1968 et 2022



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales

La commune de Bages connaît une augmentation constante de sa population passant de 1 900 habitants en 1968 à 4519 en 2022. Soit une augmentation de + 138 % de la population entre 1968 et 2022.

Une stagnation est à noter entre 1990 et 1999 avec une augmentation de seulement 11 habitants sur cette période.

Composante de l'évolution démographique

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8	3,4	2,6	0,0	1,6	1,1	1,0	1,5
due au solde naturel en %	-0,6	-0,4	-0,2	0,1	-0,0	0,0	0,3	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,3	3,8	2,8	-0,1	1,6	1,1	0,7	1,4
Taux de natalité (%)	8,2	8,1	10,9	10,2	9,2	10,0	12,1	10,6
Taux de mortalité (%)	14,0	12,0	13,0	9,2	9,2	9,9	9,5	9,5

Source : INSEE 2022

Définition de l'INSEE : « Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période »

Définition de l'INSEE : « Le solde apparent des entrées sorties approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel. »

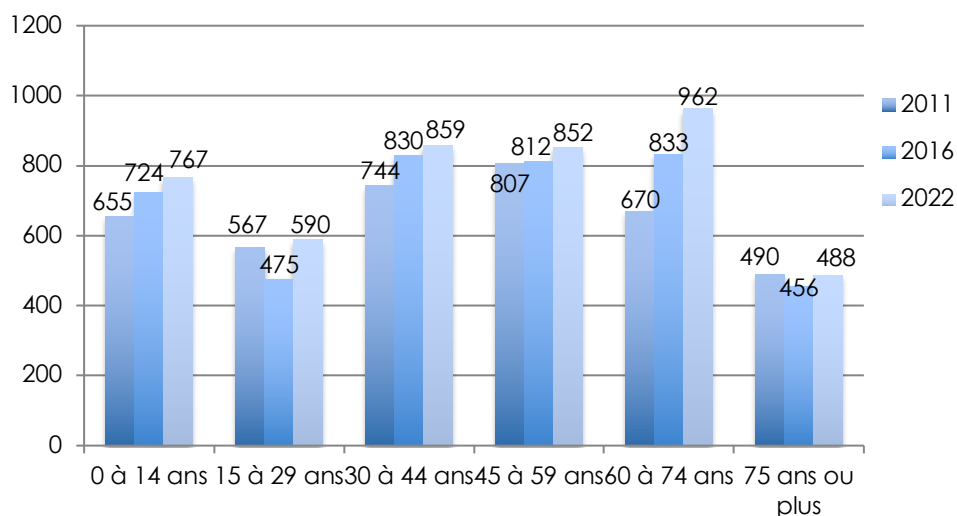
Jusqu'aux années 1990, le solde naturel de la commune était négatif. Sur la même période, le solde apparent des entrées sorties était élevé. Cette arrivée massive de nouveaux habitants venus d'autres communes a contribué à l'explosion démographique de la commune.

Par la suite, les soldes naturels et les soldes des entrées sorties ont pratiquement toujours été positifs, mais avec une variation annuelle moyenne de la population plu constante. Bages a été moins attractive pour les habitants des autres communes mais a pu compter sur un solde naturel devenu positif. Cela s'est traduit par une augmentation constante de la population mais avec une courbe légèrement moins exponentielle. Néanmoins, pour la période 2016 - 2022, le solde naturel et migratoire sont tous les deux positifs, on observe notamment un solde migratoire important. Cela induit une hausse plus importante de la variation annuelle moyenne de la population que sur la période de 2006 à 2016.

2.1.2. Structure de la population permanente et taille moyenne des ménages

2.1.2.1. Une tendance au vieillissement de la population

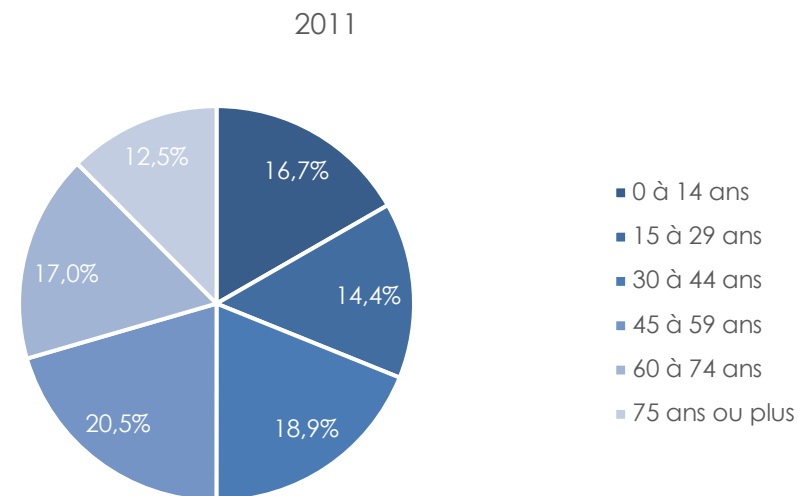
Évolution de la population par tranches d'âges entre 2011 et 2022

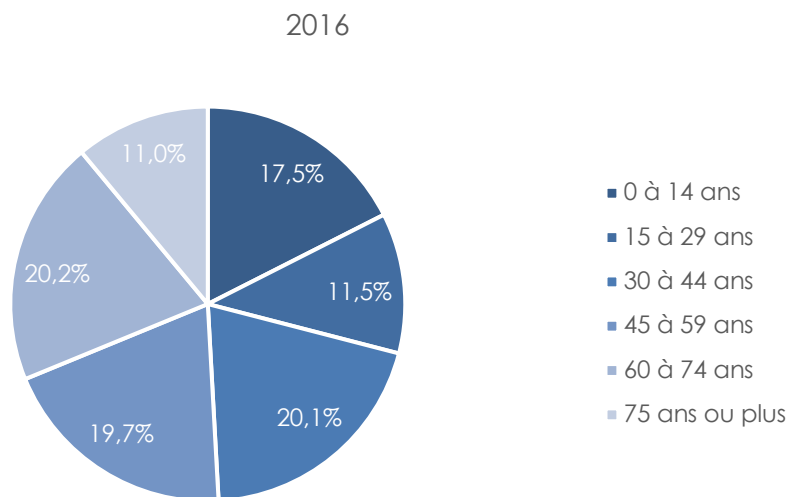


Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales

Le graphique ci-dessus met en évidence les évolutions par tranches d'âges depuis 2011.

Évolution de la population par tranches d'âges entre 2011 et 2022

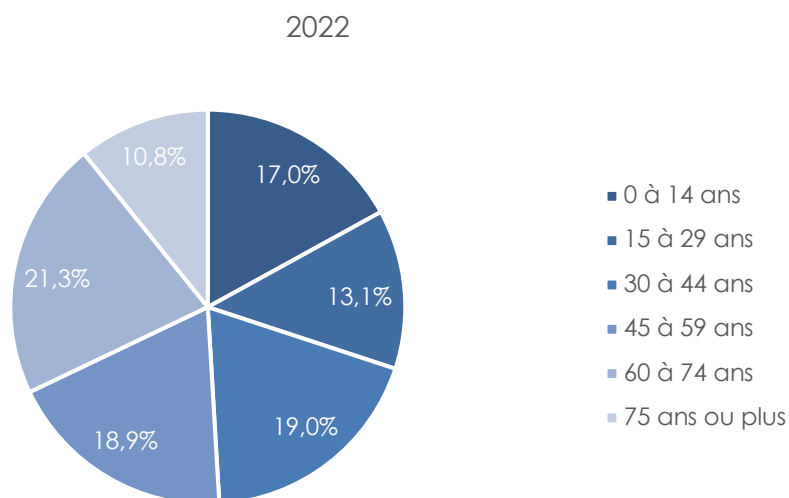




Sur la commune, entre 2011 et 2022, les tranches d'âges demeurent assez équilibrées en termes de représentativité. Toutefois, on observe entre 2011 et 2016 une diminution de la tranche d'âge des 15 à 29 ans (14,4 % en 2011 contre 11,5 % en 2016) au profit d'une augmentation de la tranche d'âges des 60 à 74 ans (17 % en 2011 contre 21,29 % en 2022) témoignant d'un léger vieillissement de la population sur la commune. Entre 2016 et 2022, il est possible d'observer un regain notamment chez les 15 à 29 ans (11,5% en 2016 contre 13,1% en 2022).

En 2022, les tranches d'âges jeunes, en âge de procréer et regroupant les populations actives (0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans) représentent environ la moitié de la population de la commune (49 %). Cette part est inférieure à celle du département (46,38 %).

Ces chiffres montrent que la part des jeunes ménages et leurs enfants a diminué depuis 2011. Cela se traduit par une tendance au vieillissement de la population.

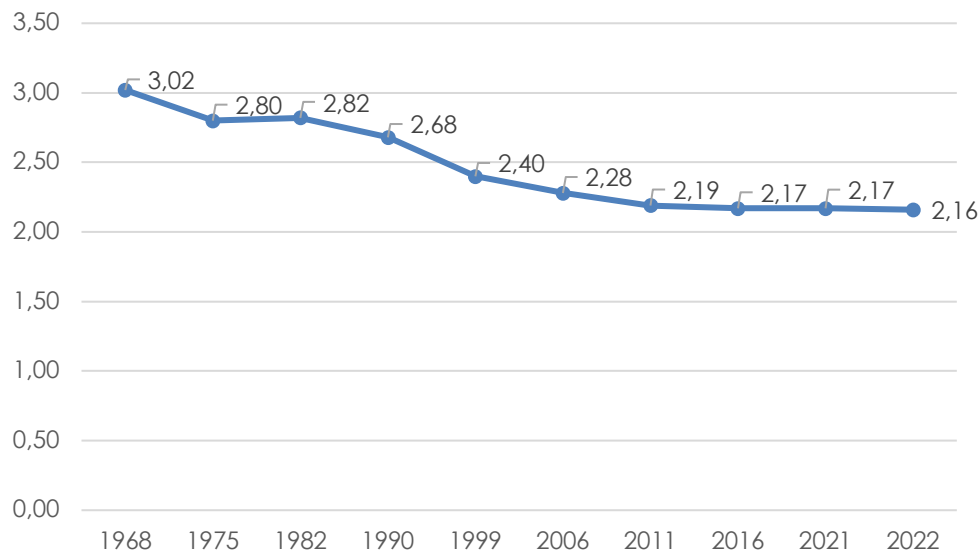


2.1.2.2. Une taille moyenne des ménages se stabilisant

Au dernier recensement INSEE de 2022, la commune comptait 2 095 ménages pour 4 519 habitants. Soit un nombre moyen d'environ 2,17 occupants par résidence principale.

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales

Variation de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2022



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

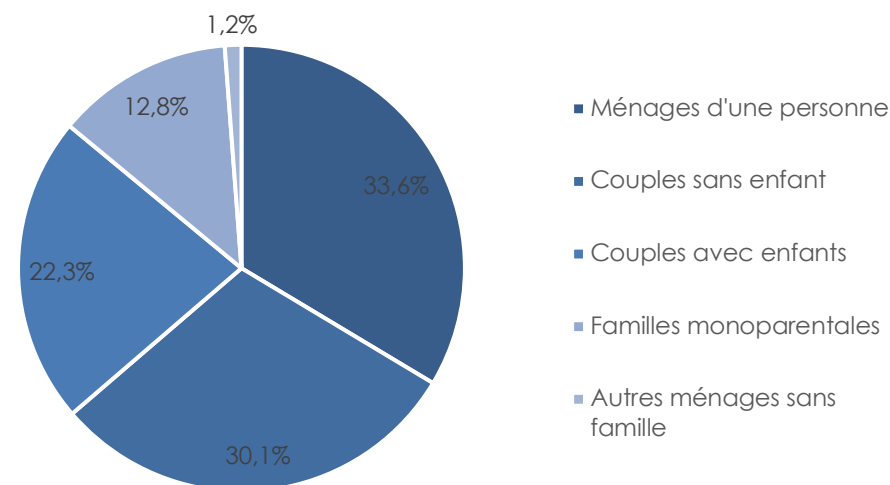
La taille moyenne des ménages connaît une baisse comme à l'échelle nationale. En effet, plusieurs motifs peuvent expliquer cette diminution :

- La hausse de l'espérance de vie.
- Le phénomène de décohabitation.

La taille moyenne des ménages a connu une baisse quasi constante depuis 1968 jusqu'en 2016 passant de 3 occupants par résidence principale à 2,17.

Cette évolution se stabilise entre 2016 et 2021, puis revoit une diminution en 2022 (TMM 2022 de 2,16).

Composition des ménages en 2022 (%)



Sources : Insee, RP2011, RP2016, RP2022, exploitation complémentaire

Les ménages sur la commune de Bages sont majoritairement composés de couples sans enfant et de ménages d'une personne (63,7 %). La part des couples sans enfant est plus importante sur Bages (30,1 %) comparé aux chiffres du département (27,0 %).

Les ménages sur la commune composés de couples avec enfant(s) représentent 22,3 %. Ce chiffre est en baisse depuis 2016 (26,6% en 2016 et 22,3% en 2022), il est tout de même supérieur à celui du département étant à 19,5 %.

Ainsi, la commune de Bages est une commune attractive comme en témoigne sa courbe de population qui n'a cessé d'être en progression, notamment grâce à un solde entrées sorties qui a pratiquement toujours été positif.

Toutefois, il apparaît que la commune a vu sa part de jeunes ménages diminuer ces dernières années.

Les enjeux pour la commune sont de :

- Maintenir la dynamique d'accueil de la population.
- Rendre la commune plus attractive pour les jeunes ménages, gage de dynamisme et de maintenir cette population sur le long terme.

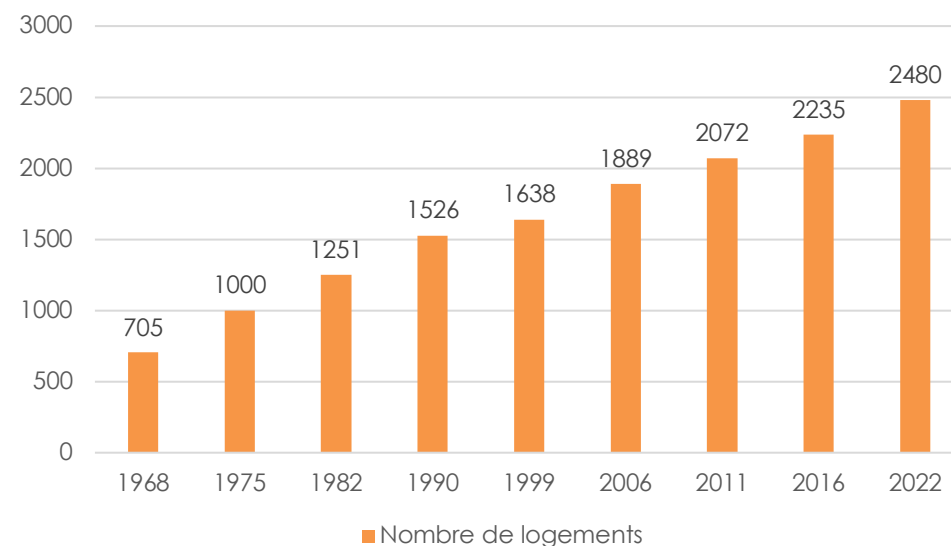
2.2. CONSTRUCTION ET HABITAT

L'analyse de l'habitat passe à la fois par une analyse statistique du parc de logements sur le territoire, mais aussi par une mise en évidence de l'impact des modes d'habitat sur le fonctionnement du village.

2.2.1. Le parc de logements

2.2.1.1. Un parc de logements en évolution constante

Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2022

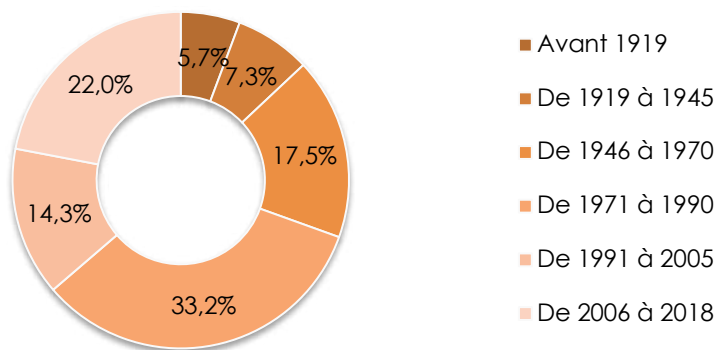


Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales

La commune connaît une croissance constante de son parc de logements. Entre 1968 et 2022, passant de 705 à 2 480 logements, soit une évolution de + 252 % (+ 1 775 logements en près de 50 ans).

2.2.1.2. Un parc de résidences principales relativement récent

Le parc de résidences principales en %



Source : Insee, RP2022 exploitation principale

Le parc de résidences principales sur le territoire bagéen a connu son âge d'or de 1971 à 1990 avec la construction de 33,2 % des résidences principales.

Le parc de résidences principales se caractérise par un bâti relativement récent : 36,3 % des résidences principales ont été construites entre 1991 et 2018.

Seulement 13 % du parc a été construit avant 1946.

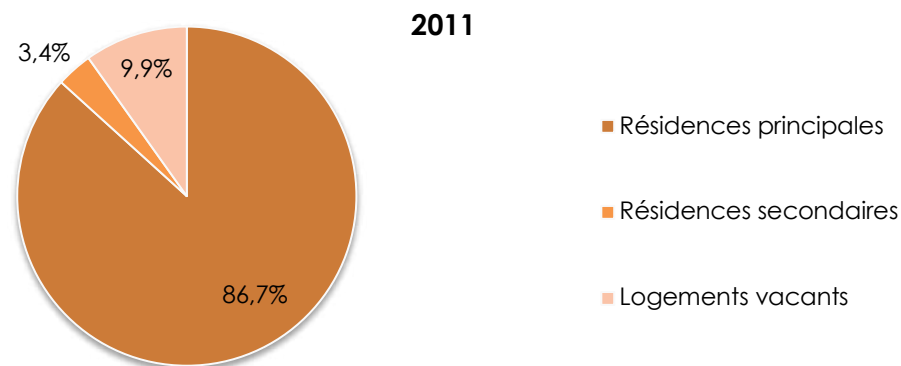
Les chiffres relatifs au parc de résidences principales de Bages s'inscrivent totalement dans les tendances observées sur le Département et au sein de la Communauté de communes.

Sur la période 2010-2020, la commune de Bages a délivré une moyenne de permis de construire de 50 logements/an.

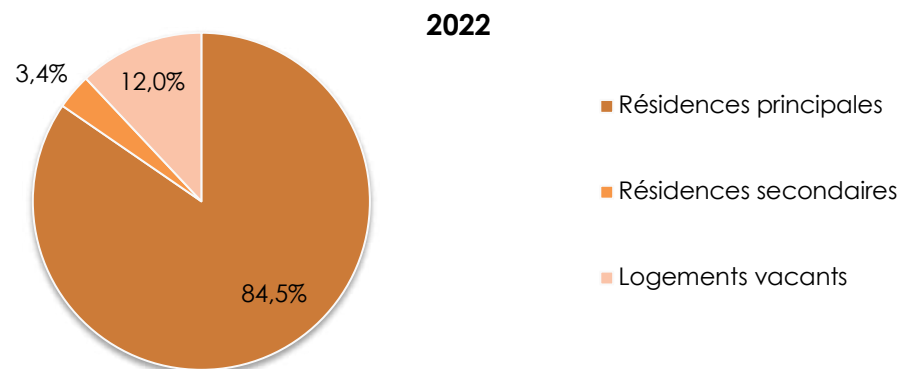
Ces permis concernaient à 18 % des logements anciens en réhabilitation ou en rénovation, à 38 % des logements neufs en réinvestissement urbain et à 62 % des logements neufs en extension urbaine (source : Aurca 2020). Cela a été permis grâce à la réalisation de nouveaux lotissements.

2.2.1.3. Une part très importante de résidences principales

Évolution du parc de logements par catégorie de logements entre 2011 et 2022 en %



2.2.1.4. Une part majoritaire de propriétaires



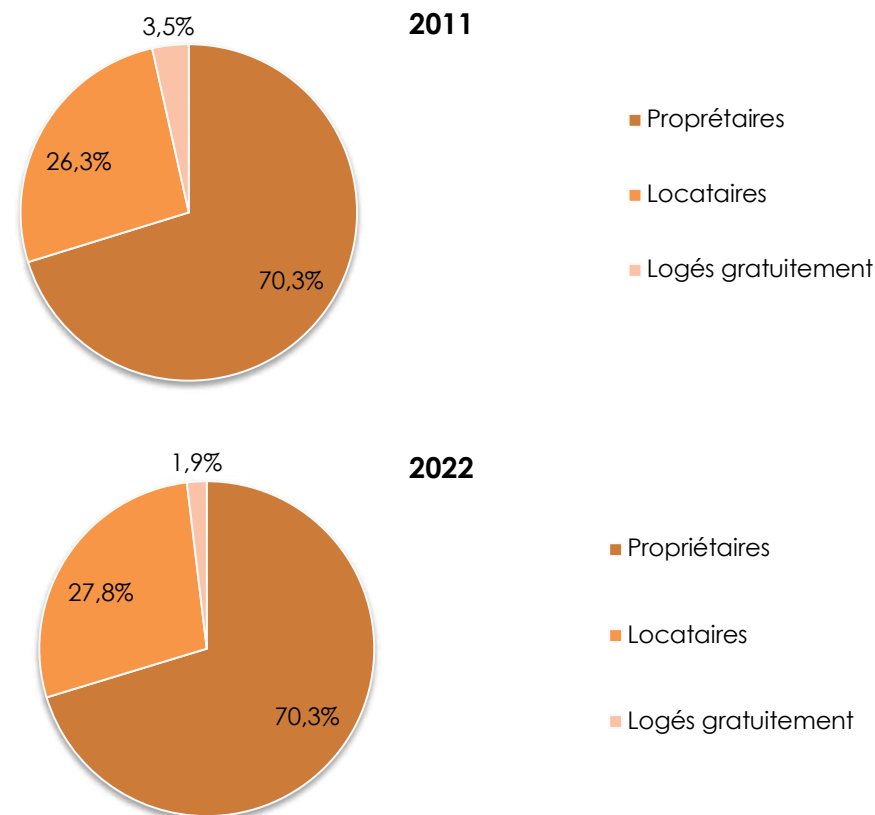
Source : Insee, RP2022 exploitation principale

En 2022, la commune de Bages compte 84,5 % de résidences principales (2 096 logements) contre 3,4 % de résidences secondaires (85 logements) et 12 % de logements vacants (298 logements).

Le parc de logements est donc majoritairement composé de résidences principales. Cela traduit l'attractivité de Bages auprès de personnes souhaitant s'installer durablement sur le territoire.

La part de logements vacants est en augmentation par rapport à 2011. Ce taux est plus élevé que celui de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille et Illibérès (4,1 %) et que celui du département (7,8 %).

Statut d'occupation du logement par ménage dans le parc de résidences principales en 2011 et 2022 en %



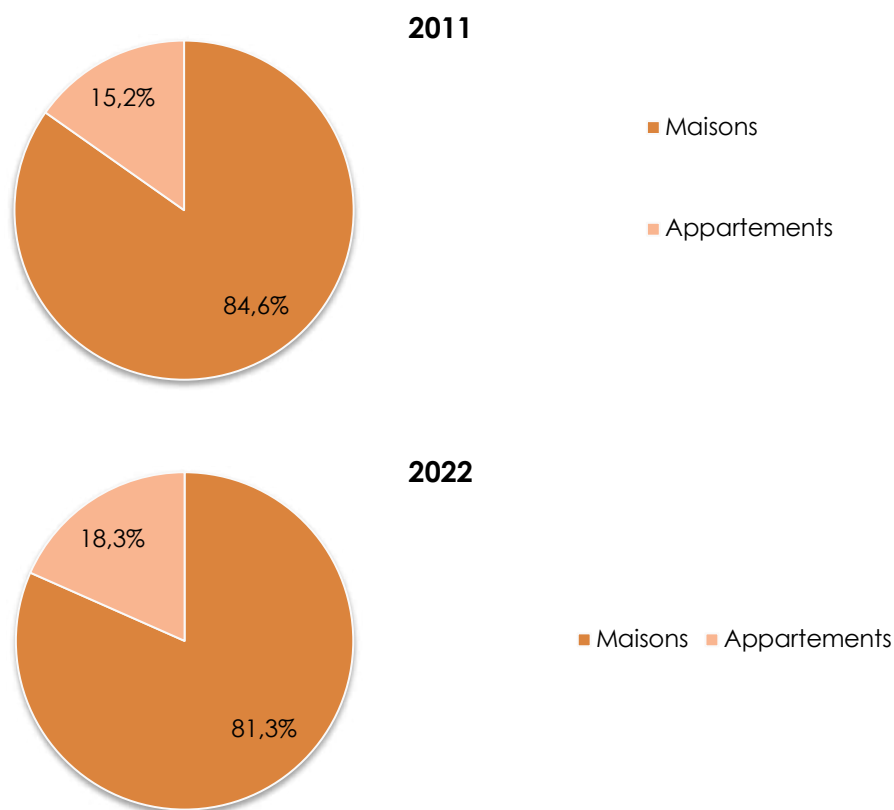
Source : Insee, RP2022 exploitation principale

Les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires puisqu'ils représentent 70,3 % des résidences principales en 2022. En 2022, le parc locatif représente 27,8 % du parc de logements. Ce chiffre est en légère augmentation depuis 2011. En revanche, au sein de ce

parc locatif, il est à noter l'augmentation du nombre de locataires de HLM, passant de 1,4 % en 2011 à 5,2 % en 2022. De ce fait, l'attractivité de la commune de Bages tient avant tout à une demande et une offre bien particulière.

2.2.1.5. Des logements essentiellement individuels et de grande taille

Type de logement en 2011 et 2022 en %

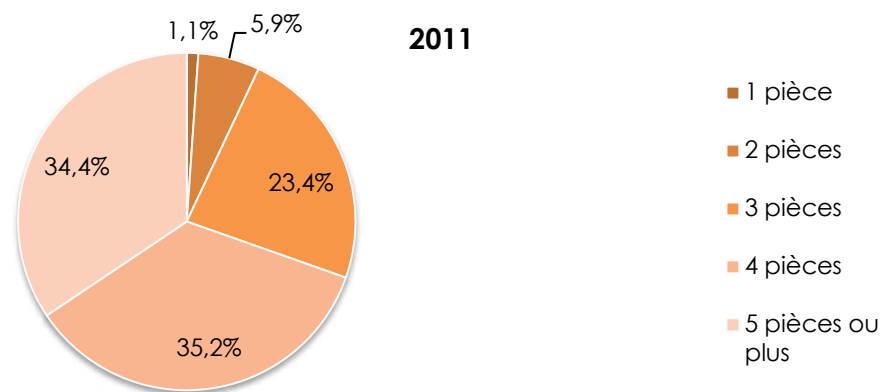


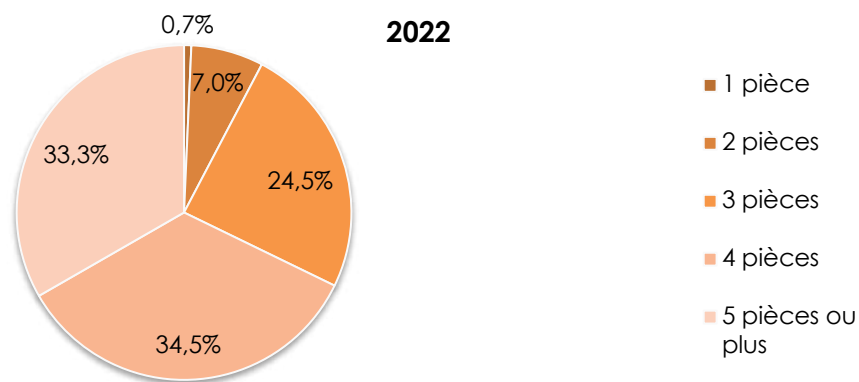
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales

En 2022, le parc de logements de la commune se caractérise par l'importance que représentent les maisons individuelles (81,3 %) qui a attiré de nombreux arrivants au cours des dernières décennies au détriment des appartements (18,3 %). Il est tout de même intéressant de noter que la part des appartements est en augmentation entre 2011 et 2022 (de 15,2% à 18,3%) tandis que la part des maisons elle se voit en baisse (84,6% en 2011 pour 81,3% en 2022). On peut y voir à travers cela un intérêt grandissant pour les appartements pouvant être relié avec la diminution de la taille des ménages.

D'autre part, la réalisation de nombreux lotissements peut justifier le nombre généralement très important de maisons individuelles sur le territoire communal.

Résidences principales selon le nombre de pièce en 2011 et 2022 en %





Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales

Les résidences principales sont essentiellement composées de logements de quatre pièces et plus. En 2022, les logements de quatre pièces représentent 35,4 % des résidences principales. 33,3 % sont composées de logements de cinq pièces ou plus.

Ces chiffres relatifs à la taille des ménages sont finalement en inadéquation avec les chiffres des tailles de ménages.

2.2.1.6. Une part de logements sociaux en augmentation

En 2011, la part de locataires en parc social n'était que de 1 %. Cette part est de 4,4 % en 2020. La commune de Bages compte désormais 93 logements dans son parc social (source : DGFiP 2020).

En 2019, 17 logements locatifs sociaux ont été livrés (source : Bilan 2019 PLH).

Les dispositions de la loi SRU ne s'appliquent pas sur la commune. Les communes concernées par la loi SRU sont celles de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. En effet, les deux premières conditions sont remplies mais il n'y a pas en revanche de commune de plus de 15 000 habitants sur le territoire de la Communauté de communes. La commune n'est donc pas concernée par l'obligation des 25 % de logements sociaux.

En 2022, le parc locatif représente 27,8 % du parc de logements. Ce chiffre est en légère augmentation depuis 2011. En revanche, au sein de ce parc locatif, il est à noter l'augmentation du nombre de locataires de HLM, passant de 1,4 % en 2011 à 5,2 % en 2022.

Il ressort de ces éléments que la commune de Bages voit son parc de logements en évolution constante. Ce parc est composé essentiellement de résidences principales et de maisons individuelles, plutôt de grande taille. Par ailleurs, les propriétaires sont majoritaires sur la commune.

Les enjeux qui ressortent sur le territoire :

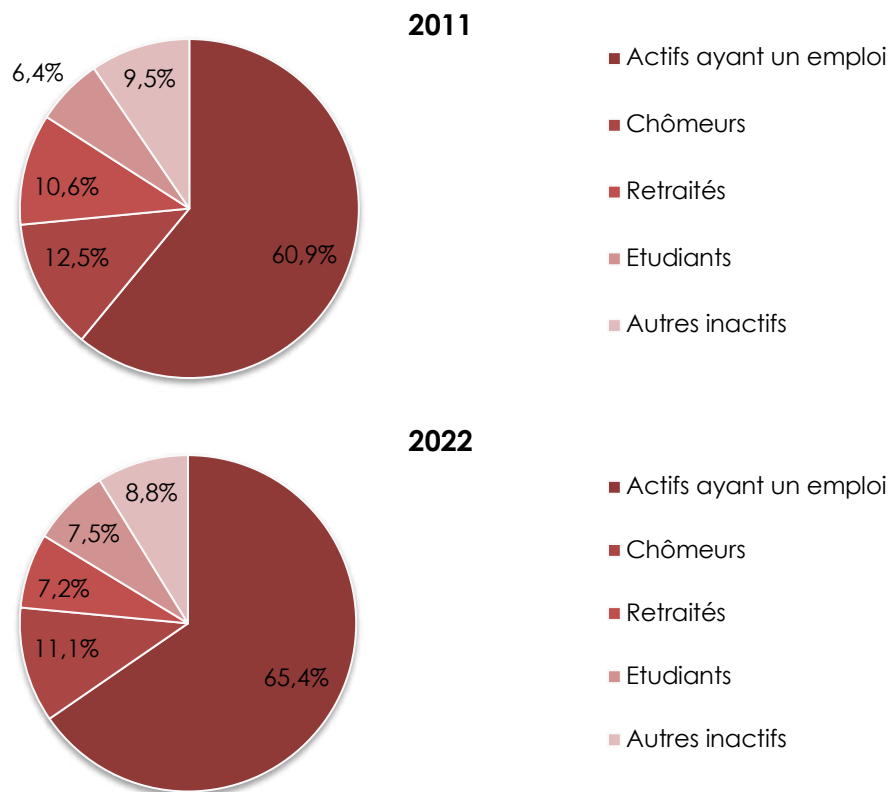
- **Maintenir la croissance du parc de logements, symbole de l'attractivité de la commune.**
- **Favoriser la diversification des types d'habitations et poursuivre notamment le développement de logements sociaux.**
- **Favoriser la requalification des logements vacants.**

2.3. ÉCONOMIE

2.3.1. Une population active

2.3.1.1. Composition de la population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011 et 2022 en %



Source : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales

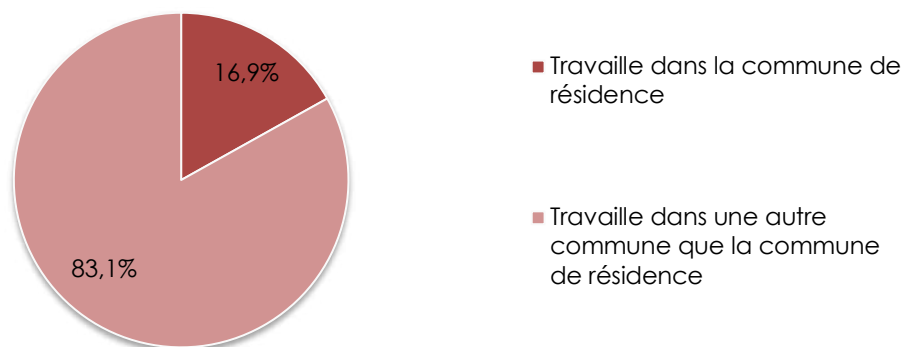
En 2022, la commune de Bages compte une population essentiellement active avec un taux d'actifs ayant un emploi en augmentation par rapport à 2011 (65,4 % contre 60,9% en 2022). Ce taux est supérieur à celui de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille et Illibérès (CCAVI) (5,9 % en 2022).

La part des chômeurs a baissé passant de 12,5 % en 2011 à 11,1 % en 2022. Ce taux est proche de celui de la CCAVI qui est de 12,8 % en 2021.

La part des retraités est en diminution depuis 2011 passant de 10,6 % à 7,2 % en 2022.

2.3.1.2. Population active et lieu d'emploi

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2022 en %



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales

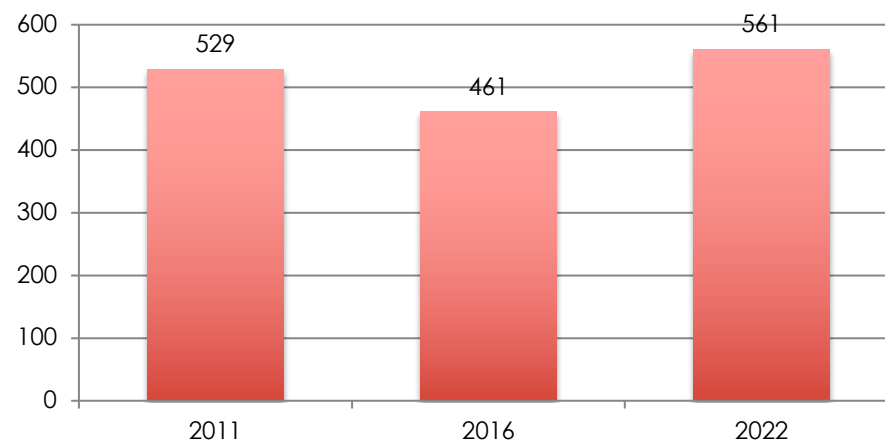
Parmi les actifs ayant un emploi en 2022, 16,9 % (297 personnes) exercent leur activité professionnelle sur le territoire bagéen et 83,1% (1455 personnes) travaillent hors de la commune.

Cette forte proportion d'actifs travaillant dans une autre commune que Bages est liée à la localisation géographique du territoire communal à proximité (12 km environ) de Perpignan (pôle économique central du département).

2.3.2. Le tissu économique local

Malgré sa taille, la commune de Bages dispose de plusieurs emplois sur son territoire et d'entreprises variées.

Nombre d'emplois dans la zone entre 2011 et 2022



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales

Sur la période 2011-2022, le nombre d'emplois sur la commune est passé de 529 à 561, après avoir connu une baisse à 461 emplois en 2016.

Sur la période 1999-2017, le nombre d'emplois sur la commune est passé de 472 à 501, après avoir connu un pic à 507 emplois en 2007.

Le tissu économique de la commune de Bages regroupe des commerces et services en centre, quelques professions libérales, des entreprises du bâtiment, des artisans que l'on peut répartir de la façon suivante (Données 2021) :

➤ Des activités de Services :

- ✓ 1 agence immobilière ;
- ✓ 2 mandataires immobiliers ;
- ✓ 1 agence de voyage ;
- ✓ 2 banques ;
- ✓ 1 cabinet d'expert-comptable ;
- ✓ 1 coach de développement personnel ;
- ✓ 1 conception de contenus interactifs immersifs – Ingénierie / Pédagogie ;
- ✓ 1 étude thermique ;
- ✓ 2 évènementiel – spectacle ;
- ✓ 1 gardiennage – sécurité ;
- ✓ 1 généalogiste ;
- ✓ 2 multiservices ;
- ✓ 2 services à la personne ;
- ✓ 1 pompes funèbres.

➤ **Des activités de Santé :**

- ✓ 1 ambulance ;
- ✓ 1 audioprothésiste ;
- ✓ 1 dentiste ;
- ✓ 1 diététicien-nutritionniste ;
- ✓ 3 infirmiers ;
- ✓ 3 kinésithérapeutes ;
- ✓ 1 luxopuncture ;
- ✓ 2 magnétiseurs ;
- ✓ 3 médecins ;
- ✓ 1 pharmacie ;
- ✓ 2 opticiens ;
- ✓ 1 ostéopathe ;
- ✓ 2 pédicures – podologues ;
- ✓ 1 psychanalyste ;
- ✓ 1 psychologue ;
- ✓ 1 sophrologue Shiatsu – Reiki.

➤ **Des activités Auto Moto Cyclo Transport :**

- ✓ 1 auto-école ;
- ✓ 4 carrosseries – garages – dépannages ;

- ✓ 1 remorquage ;
- ✓ 1 station-service ;
- ✓ 1 transports de voyageurs ;
- ✓ 1 vente de véhicules.

➤ **Des activités Commerces Artisans :**

- ✓ 2 alarmes ;
- ✓ 2 alimentations générales fruits et légumes ;
- ✓ 1 aérogommage sablage – décapage ;
- ✓ 1 bière artisanale ;
- ✓ 3 boulangeries – pâtisseries – points chauds ;
- ✓ 2 bureautiques – informatiques – Internet ;
- ✓ 5 caves – vins ;
- ✓ 1 charpente – couverture – toiture ;
- ✓ 1 communication – impression ;
- ✓ 7 constructeurs – maisons – maçons ;
- ✓ 2 coiffures ;
- ✓ 3 coiffures à domicile ;
- ✓ 1 conservation et transformation de fruits et légumes ;
- ✓ 1 couture ;
- ✓ 2 élagages – débroussailllements ;
- ✓ 7 électricités ;
- ✓ 1 élévation – levage ;
- ✓ 2 entretiens parcs et jardins ;
- ✓ 3 équitations – pension chevaux – poney club ;
- ✓ 1 fleuriste ;
- ✓ 2 forages – irrigations ;
- ✓ 1 gouttières ;
- ✓ 1 infographiste ;
- ✓ 2 menuiseries – bois – alu – PVC ;
- ✓ 3 peintures – décoration intérieur ;
- ✓ 4 plaquistes – isolation ;
- ✓ 4 plomberies – chauffage – climatisation ;
- ✓ 1 presse ;
- ✓ 1 produit phytosanitaire – lutte contre la chenille processionnaire ;
- ✓ 2 revêtements de façades ;

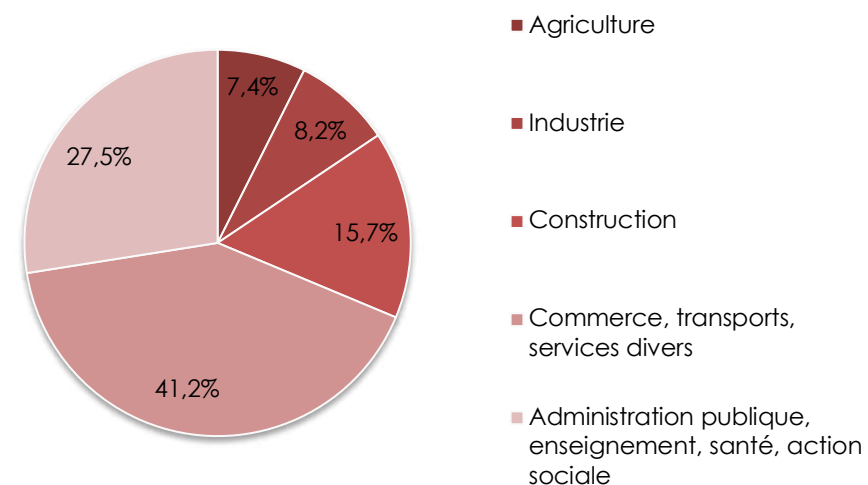
- ✓ 1 sellerie ;
- ✓ 1 tatoueur ;
- ✓ 1 toilettage ;
- ✓ 1 toiture ;
- ✓ 1 volailles (vente).

NB : Il convient de faire une **distinction entre la population active ayant un emploi**, et **les emplois** au lieu de travail c'est-à-dire les emplois comptabilisés sur la commune.

Les actifs ayant un emploi sont ceux résidant sur la commune et exerçant une activité professionnelle sur le territoire ou à l'extérieur de celui-ci.

La population active ayant un emploi est comptée au lieu de résidence et ne se confond pas avec les emplois au lieu de travail : une personne active ayant un emploi peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B.

Emplois selon le secteur d'activité en 2022 en %



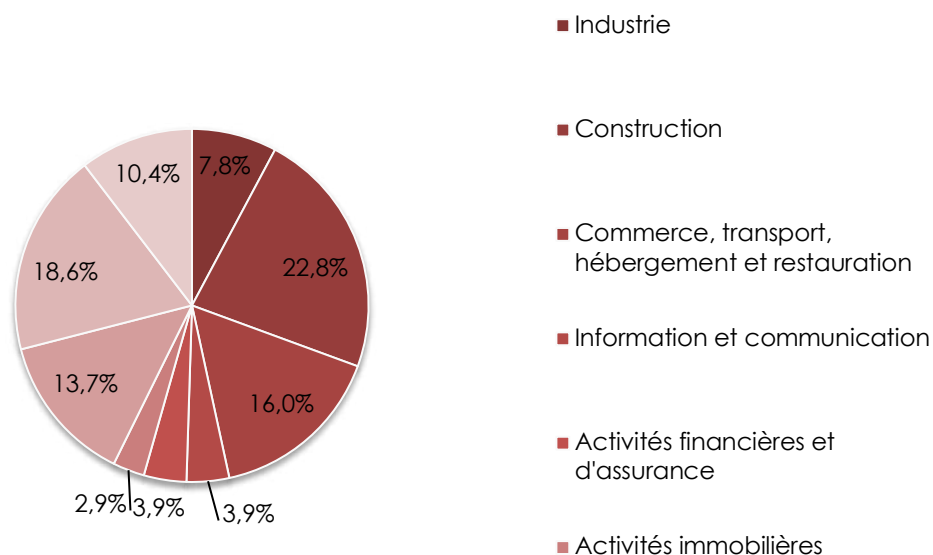
Sources : Insee, RP2022, exploitations complémentaires

Le secteur d'activité qui contribue le plus à l'emploi local est le commerce, transports et services divers, représentant 41,2 %.

Le secteur d'activité regroupant l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, est le deuxième secteur d'activités de la commune, représentant 27,5 %.

Ces deux pôles contribuent pleinement au dynamisme de la commune de Bages. Ce constat est similaire à l'échelle de la CCAVI et du Département.

Entreprises par secteur d'activités en 2023



Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) au 01/01/2025.

En revanche, ce sont les activités de commerce, transport hébergement et restauration qui sont les plus nombreuses sur le territoire communal représentant 22,8 % suivi de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale avec une part de 18,6 %.

La commune de Bages accueille dans son centre ancien, en particulier le long de la RD 612, de nombreux petits commerces.

Les différentes caves contribuent aussi à la mise en valeur et à la commercialisation du vignoble de la commune.

Ancienne Cave coopérative – Vente de vin



Bages dispose d'une Zone d'Activité Économique « L'Usine » dans la partie Nord-Est de la ville.

Ce projet privé, autorisé par la Révision générale du PLU approuvée le 18 décembre 2008, entre dans le cadre du soutien aux activités artisanales et commerciales dans un secteur dédié autour du site de l'ancienne usine confortant ainsi les entreprises en présence.

Cette zone, d'une superficie de 4,6 hectares et composée de 38 parcelles, accueille des activités de maçonnerie, plaquiste, menuiserie aluminium, abattage-élagage-électricité, conception et fabrication d'éco-pièges contre les chenilles processionnaires, location d'entrepôt-bureaux à vocation commerciale et artisanale avec possibilité de logements de fonction, etc.

L'Usine



A l'image de nombreuses communes situées autour de Perpignan, la population active de Bages travaille essentiellement à l'extérieur du village. Mais malgré sa taille et, surtout, sa proximité avec Perpignan mais aussi Elne, la commune de Bages parvient à conserver un tissu économique dynamique sur son territoire.

Les enjeux pour Bages sont de :

- Pérenniser les structures existantes.
- Pérenniser et dynamiser l'activité des commerces et services de proximité.

Il convient également de citer l'entreprise Pro Sain, spécialisée dans la conserverie bio et présente depuis 1968 sur le territoire bagéen, qui est le premier employeur de la commune avec 43 employés.

Pro Sain



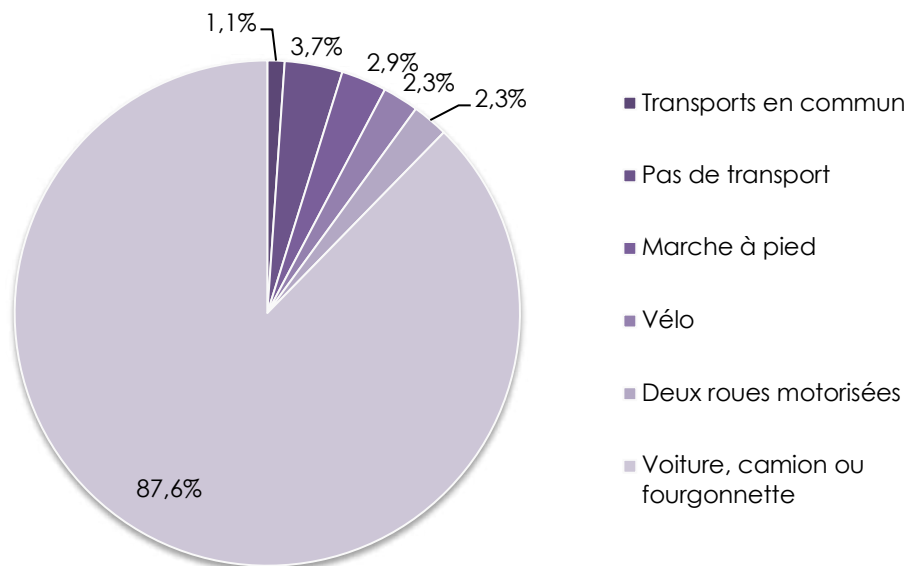
3. L'ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

3.1. DEPLACEMENTS ET MOBILITE

3.1.1. La prédominance de la voiture

Comme indiqué précédemment, 81,7 % des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillent en dehors de la commune. Ces actifs se déplacent principalement par le biais de la voiture particulière pour exercer leur activité professionnelle (89,4 %).

Moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2022

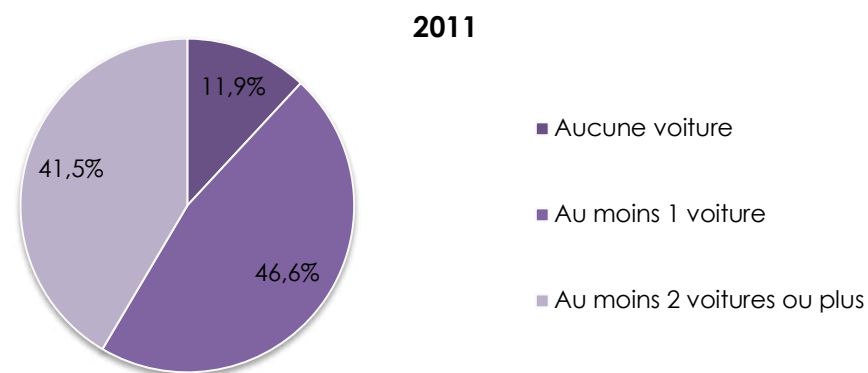


Source : Insee, RP2022 exploitation principale

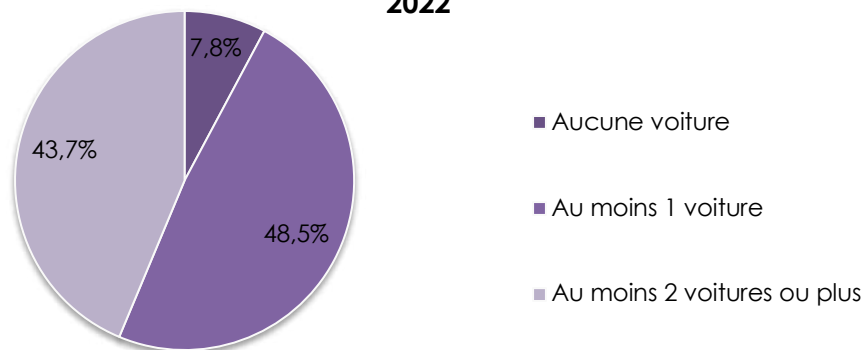
La suprématie de la voiture individuelle (ou assimilé) est largement mise en avant dans les déplacements domicile-travail, de même que la faiblesse des transports en commun. Cette place prise par l'automobile dans les modes de vie est de plus en plus marquée, habitude difficilement substituable dans les mentalités depuis lors acquises. Cette tendance n'est pas propre au territoire communal, elle est élevée également à l'échelle départementale (81,9 %) et au niveau de la Communauté de Communes (80,2 %).

Face à ce constat, le maintien d'une offre satisfaisante en commerces, services et équipements de proximité sur le territoire communal est primordial pour tenter de faire évoluer les comportements et favoriser le recours aux modes de déplacements doux.

Équipement automobile des ménages en 2011 et 2022 en %



2022



Sources : Insee, RP2011 et RP2022, exploitations principales

La place majeure de la voiture est confirmée par l'analyse de l'équipement des ménages.

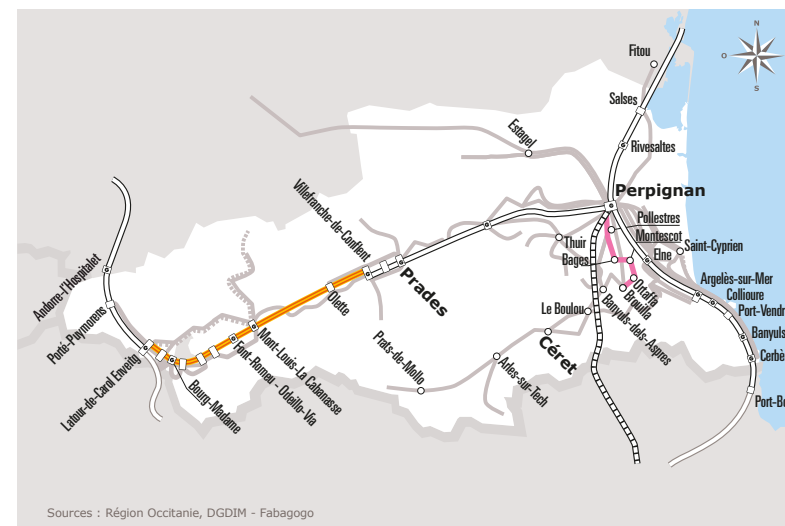
En 2022, seulement 7,8 % des ménages ne disposent pas de voiture. Ce chiffre est plus bas qu'en 2011 où 11,9% des ménages n'avaient pas de voiture. Les ménages possédant une seule voiture représentent une part de 48,5 % en 2022 contre 46,6 % en 2011 et les ménages ayant deux voitures ou plus correspondent à 43,7 % en 2022 contre 41,5 % en 2011. Ces chiffres illustrent le fort taux d'équipement automobile des ménages de Bages.

À la différence du taux de motorisation exprimant la proportion de ménages possédant au moins un véhicule, le taux d'équipement présenté dans ce graphique exprime, quant à lui, le nombre de véhicules dont disposent les ménages. Il illustre ainsi la croissance générale du parc automobile et démontre que la très grande majorité des ménages de la commune possède au moins un véhicule (92,2%).

3.1.2. Une desserte minimale en transports collectifs

La commune de Bages est desservie par le service de transports de la région Occitanie. En plus du transport scolaire, seule la ligne 573 Brouilla – Perpignan dessert le territoire communal en cinq arrêts de bus (Bajolles, Christ, Bascule, Chemin de Mates, Rond Point).

Il existe également une solution alternative de transport à la demande proposée par le service public Occitanie Transports pour la ligne Bages – Brouillas – Elne. Ce service permet de programmer en amont (la veille avant 16h), un déplacement ne pouvant être assuré grâce aux horaires de dessertes proposée en temps normal. Il a notamment pour objectif de répondre à des besoins de populations situées dans des territoires de faible densité étant peu desservis par les lignes régulières de transport. Il est notamment organisé par les communautés de communes respectives.



BROUILLA > PERPIGNAN

JOURS SEMAINE		Lundi à Vendredi				Samedi à Dimanche			
PÉRIODES SCOLAIRES		*	*	*	*	*	*	*	*
PETITES VACANCES		*	*	*	*	*	*	*	*
ÉTÉ		*	*	*	*	*	*	*	*
Transporteur / numéro de ligne						573	573	573	573
BROUILLA	Fontenilles	06:45				-	-	-	-
	Avenue Clémenceau	06:46				06:30	07:00	07:30	13:00
	Pont	06:47				06:31	07:01	07:31	13:01
	Milery	06:48				-	-	-	-
ORTAFA	Castel de L'Hortus	06:50				06:34	07:04	07:34	13:04
	Chemin de Laroque	06:51				06:35	07:05	07:35	13:05
	Pic du Néolous	06:52				06:35	07:05	07:35	13:05
	Place Jean Moulin	06:53				06:36	07:06	07:36	13:06
MONTESCOT	Mas Fabrigue	-	07:00			-	-	-	-
	Rue d'Avall Rich	-	07:01			06:40	07:10	07:40	13:10
	Lot Cambaynes	-	07:02			06:42	07:12	07:42	13:12
BAGES	Bajoles	-	-	06:45	06:45	07:15	07:45	13:15	17:15
	Chastel	-	-	06:46	06:46	07:16	07:46	13:16	17:16
	Bascade	-	-	06:50	06:48	07:18	07:48	13:18	17:18
	Chemin de Maries	-	-	06:51	06:49	07:19	07:49	13:19	17:19
	Rond Point	-	-	06:52	06:50	07:20	07:50	13:20	17:20
POLLESTRES	Cave (1)	-	-	06:53	06:55	07:25	07:55	13:25	17:25
PERPIGNAN	Bretonneau (Centre Commercial)	-	-	-	06:57	07:27	07:57	13:27	17:27
	Mas Munoz	-	-	-	07:00	07:30	08:00	13:30	17:30
	Mercader	-	-	-	07:05	07:35	08:05	13:35	17:35
	Gare Multimodale (Bld Saint-Aspède)	07:20	07:20	07:20	07:20	07:50	08:20	13:50	17:50

Ne circule pas les jours fériés

(1) Ce car ne prend pas de voyageur pour Perpignan

(2) A Perpignan, ce car ne prend pas de voyageur pour Pollestres

PERPIGNAN > BROUILLA

JOURS SEMAINE		Lundi à Samedi				Mercredi	L4V	L4S	L4V	L4S	L4V
PÉRIODES SCOLAIRES		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
PETITES VACANCES		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
ÉTÉ		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Transporteur / numéro de ligne		573	573	573	573	573	573	573	573	573	573
PERPIGNAN	Gare Multimodale (Bld Saint-Aspède)	06:06	12:05	12:30	12:30	12:30	16:20	17:05	17:35	18:05	18:30
	Mercader (1)	06:15	12:15	-	-	-	-	17:15	-	18:15	-
	Mas Munoz (1)	06:20	12:20	-	-	-	-	17:20	-	18:20	-
	Gérone (Centre Commercial) (1)	06:25	12:25	-	-	-	-	17:25	-	18:25	-
POLLESTRES	Cave	06:30	12:30	-	-	-	-	17:30	-	18:30	-
BAGES	Rond Point	06:35	12:35	-	12:55	-	16:50	17:35	18:00	18:35	19:00
	Centre de secours	06:36	12:36	-	12:56	-	16:51	17:36	18:01	18:36	19:01
	Auto école	06:37	12:37	-	12:57	-	16:52	17:37	18:02	18:37	19:02
	Chastel	06:39	12:39	-	12:58	-	16:53	17:39	18:03	18:39	19:03
	Bajoles	06:40	12:40	-	13:00	-	16:55	17:40	18:05	18:40	19:05
MONTESCOT	Rue d'Avall Rich	06:45	12:45	-	13:05	17:00	17:45	18:10	18:45	19:10	
	Lot Cambaynes	06:47	12:47	-	13:06	17:01	17:47	18:11	18:47	19:11	
	Mas Fabrigue	-	-	-	13:07	17:02	-	18:12	-	19:12	
ORTAFA	Place Jean Moulin	06:50	12:50	13:05	-	17:10	17:50	18:20	18:50	19:20	
	Pic du Néolous	06:51	12:51	13:06	-	17:11	17:51	18:21	18:51	19:21	
	Chemin de Laroque	06:52	12:52	13:07	-	17:12	17:52	18:22	18:52	19:22	
	Castel de L'Hortus	06:53	12:53	13:10	-	17:13	17:53	18:23	18:53	19:23	
BROUILLA	Milery	-	-	13:12	-	17:14	-	18:24	-	19:24	
	Pont	06:54	12:54	13:13	-	17:15	17:54	18:25	18:54	19:25	
	Avenue Clémenceau	06:55	12:55	13:14	-	17:16	17:55	18:26	18:55	19:26	
	Fontenilles	-	-	13:15	-	17:17	-	18:27	-	19:27	

Ne circule pas les jours fériés

(1) Ce car ne prend pas de voyageur pour Perpignan

(2) A Perpignan, ce car ne prend pas de voyageur pour Pollestres

3.1.3. Une bonne desserte en axes de circulation bien complétée par les voies douces

3.1.3.1. Un axe principal très emprunté

La commune de Bages est traversée d'Est en Ouest par la RD 612. Venant de Montescot à l'Est et reliant à la RD 900, accès pour rejoindre Perpignan, via le Mas Sabole à l'Ouest, cette route constitue l'axe principal de la commune de Bages.

D'autres routes départementales permettent de desservir le territoire bagéen et de relier Bages aux villages limitrophes : la RD 49 traversant la commune du Nord-Ouest et Pollestres au Sud-Est et Ortaffa et la RD 40b vers Saint-Jean-Lasseille.

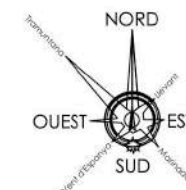
Enfin, plusieurs autres voiries secondaires et chemins complètent le réseau routier bagéen. Parmi ces chemins, peuvent être cités le Chemin de Villeneuve-de-la-Raho et le Chemin de Belrich qui desservent la commune dans sa partie Nord-Est, mais aussi le Chemin du Plas et le Chemin de Brouilla qui desservent le Sud de la commune de Bages.

La plupart de ces voies de desserte trouvent leur origine commune à la place du Docteur Bolte.



Légende :

- Axe principal (RD 612)
- Routes départementales
- Voies secondaires



3.1.3.2. Un développement des voies douces

La commune de Bages dispose d'un nombre important de voies douces :

- Voie douce du Cami d'Als Horts à la Halle des sports : 2 km
- Voie douce de l'Avenue de la Méditerranée : 0,8 km
- Voie douce Chemin de Villeneuve-de-la-Raho : 1,15 km
- Voie douce du lotissement Les Templiers : 0,55 km
- Voie douce Rue des Fleurs, Aire de jeux, Boulodrome : 0,16 km
- Voie douce Avenue du 8 mai : 0,33 km
- Voie douce du lotissement Puig Dallat : 0,88 km
- Piste cyclable de l'Agouille de la Mar : 0,92 km

Au total, la commune dispose d'un réseau de voies douces de 6,79 km.

Plan des voies douces présentes sur la commune



Le réseau de voies douces s'est considérablement développé sur la commune ces dernières années.

Voie douce de l'Avenue de la Méditerranée



Toutefois, ce développement s'est fait avec un certain déséquilibre. L'essentiel des pistes cyclables sont situées dans la partie Sud de la commune. Un des enjeux pour la commune sera de relier le réseau existant avec la future voie verte le long de l'Agouille de la Mar.

Voie douce le long du chemin de Villeneuve-de-la-Raho



Voie douce le long de l'Usine depuis l'Agouille de la Mar



Le Département prévoit la réalisation de la voie verte le long de l'Agouille de la Mar reliant Bages à Saint-Cyprien. Cette voie verte permettra notamment de créer une continuité cyclable agréable jusqu'à la mer (Saint-Cyprien) et de développer le tourisme autour de la voie verte et dynamiser les activités des communes.

3.1.4. Les entrées de ville

Plan de situation des entrées de ville



3.1.4.1. Les deux entrées de ville situées sur la route départementale 612

La route départementale 612, traversant la commune de Bages, offre deux entrées de ville de part et d'autre.

Depuis l'Ouest et le Mas Sabole, la position surélevée offre une vue sur la plaine du Roussillon et les Albères. Les toitures et le château d'eau apparaissent au milieu des étendues agricoles.

Un alignement de platanes, puis un alignement de cyprès, d'une part, et de lauriers, d'autre part, débouchant sur le giratoire matérialisent l'entrée de ville. Les premiers lotissements apparaissent alors au niveau du giratoire, d'un côté, faisant encore face aux espaces naturels, de l'autre.

Entrée de ville Ouest



À l'Est, depuis Montescot, l'entrée de ville laisse apparaître une rangée de platanes qui répond aux étendues agricoles. Les toits des maisons commencent à apparaître avec le Canigou en arrière-plan. Le giratoire marque définitivement l'entrée dans la partie urbanisée.

Entrée de ville Est - Depuis Montescot



3.1.4.2. Les entrées de ville secondaires

Le réseau de desserte routière de Bages est complété par plusieurs voies secondaires et chemins ruraux offrant plusieurs entrées de villes.

- Depuis le chemin de Belrich :

Au Nord-Est, une entrée de ville s'effectue depuis le chemin de Belrich. Celui-ci traverse de vastes étendues agricoles. Le clocher de l'église Saint-André et le cœur ancien du village apparaissent avec le Canigou en arrière-plan. Les premiers lotissements apparaissent également.

Entrée de ville – Depuis le Chemin de Belrich



- Depuis la D 49 :

Depuis Ortaffa, de vastes fermes photovoltaïques bordent la route de part et d'autre. L'entrée de ville est marquée par les équipements sportifs : l'espace Louis Noguères, puis un alignement de palmiers et un espace non urbanisé plus loin, le stade. Les premières constructions apparaissent alors.

Entrée de ville – Depuis Ortaffa



- Depuis le Chemin de Brouilla :

L'entrée de ville depuis Brouilla est marquée par le hangar des ateliers municipaux et le cimetière, d'une part, et les premières constructions, d'autre part.

Entrée de ville – Depuis Brouilla



- Depuis la D 40b :

Au Sud-Ouest de la commune, la route traverse des espaces agricoles et des talus avec la présence du château d'eau. L'entrée de ville est très urbaine avec la présence de lotissements récents. La présence du bassin de rétention dans la continuité du giratoire offre alors une belle perspective sur d'anciens et imposants bâtiments agricoles en pierre.

Entrée de ville – Depuis Saint-Jean-Lasseille



- Depuis la D 49 :

L'entrée de ville depuis Pollestres n'offre aucune construction mais un paysage agricole et économique. L'entrée est marquée par la présence de serres qui font face à l'entreprise de bus, puis les bâtiments de l'entreprise Pro Sain.

Entrée de ville – Depuis Pollestres



- Depuis le Chemin de Villeneuve-de-la-Raho :

En arrivant de Villeneuve-de-la-Raho, la route descend. Une fois l'Agouille de la Mar traversée, la zone économique l'Usine et ses constructions individuelles apparaissent. Face à elle, se trouve la nouvelle voie verte. Le parc urbain apparaît ensuite, avant d'entrer dans le centre ancien du village.

Entrée de ville – Vers Villeneuve-de-la-Raho



De par sa position à proximité de pôles économiques, la commune de Bages est logiquement marquée par une prédominance de la voiture. Ce constat est d'autant plus vrai que la desserte en transports en commun de la ville n'est pas optimale.

La commune de Bages peut compter sur une bonne desserte en axes de circulation, complétée par des voies douces en plein développement.

Les enjeux pour la commune sont de renforcer la lisibilité urbaine et la sécurisation des déplacements et de conforter les déplacements doux existants, en reliant la piste cyclable existante au nouveau projet de voie verte au Nord permettant la création d'un véritable maillage sur la commune.

4. LES EQUIPEMENTS

4.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

La commune de Bages possède sur son territoire plusieurs équipements scolaires et de la petite enfance. L'école maternelle des Albères et l'école élémentaire du Canigou constituent les établissements scolaires présents sur le territoire communal. Ces deux groupes scolaires sont situés sur le même secteur au Sud du village.

Ecole maternelle des Albères



Ecole élémentaire du Canigou



Bages dispose aussi d'un équipement lié à la petite enfance, à savoir la crèche Pomme Cannelle située à proximité du boulodrome.

4.2. LES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

Au niveau des services publics, Bages, en plus de la Mairie, possède un bureau de Poste.

Hôtel de ville



Bureau de Poste



Bages dispose de plusieurs équipements à caractère culturel et associatif. Une médiathèque, un point information jeunesse, une maison des associations ou encore une salle des fêtes sont présents sur le territoire bagéen.

Médiathèque



Point information jeunesse



Maison des associations



Salle des fêtes



Pour compléter cette offre, la commune possède plusieurs équipements sportifs ou à destination de loisirs. En effet, Bages dispose d'une halle des sports – Espace Louis Noguères – avec des courts de tennis à proximité, d'un stade, d'un boulodrome, de trois centres équestres mais également de deux parcs et jardins, l'un au Nord du village le long du chemin de Villeneuve-de-la-Raho et l'autre en plein cœur du village. Ces espaces verts disposent notamment d'aires de jeux pour les enfants.

Le parc situé le long du chemin de Villeneuve-de-la-Raho va prochainement accueillir un pumptrack et un parcours santé.

Halles des sports – Espace Louis Noguères



Stade Lalignand



Boulodrome



Parc au cœur du village



Parc au Nord du village



Par ailleurs, deux places complètent l'offre en espaces publics. La place de la République située en plein cœur du village, au pied de l'église, et l'esplanade scolaire Niedertotzingen.

Cf. Carte « Equipements publics de la commune de Bages » page suivante.

La commune de Bages dispose d'un certain nombre d'équipements publics sur son territoire. Ces équipements sont assez variés. La commune développe d'ailleurs son offre comme le prouve la réalisation d'un pumtrack et d'un parcours santé dans le parc au Nord du village le long du chemin de Villeneuve-de-la-Raho. L'enjeu est ainsi de conforter le niveau en équipements et en services d'intérêt collectif.

Toutefois, malgré le nombre assez conséquent d'équipements publics, il apparaît que ces derniers sont essentiellement situés en cœur de ville et au Sud-Est de la commune. La réalisation du pumtrack et du

parcours de santé au Nord de la commune va dans le sens d'une meilleure disposition des équipements sur la commune. Cependant, il apparait un manque d'équipements sur la partie Ouest de la commune et en particulier au niveau des derniers lotissements Puig Dallat et les Templiers.

SITUATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE BAGES

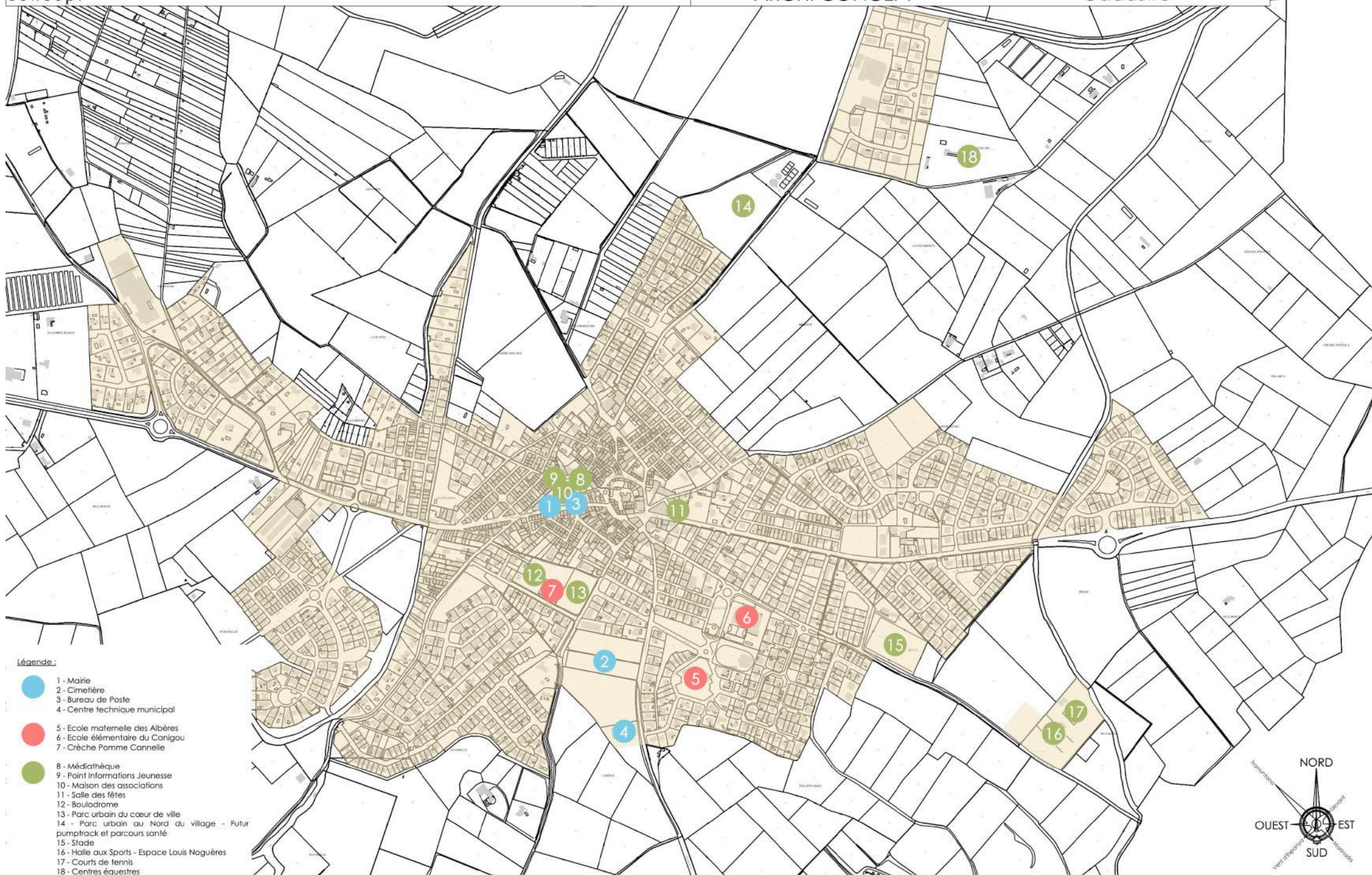
Dossier
22066

Echelle
1/10000

Format
A4

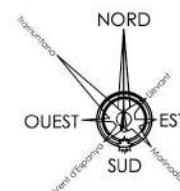
Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
Cadastre



Légende :

- 1 - Mairie
- 2 - Cimetière
- 3 - Bureau de Poste
- 4 - Centre technique municipal
- 5 - Ecole maternelle des Albères
- 6 - Ecole élémentaire du Canigou
- 7 - Crèche Pomme Cannelle
- 8 - Médiathèque
- 9 - Point informations Jeunesse
- 10 - Maison des associations
- 11 - Salle des fêtes
- 12 - Bouleodrome
- 13 - Parc urbain du cœur de ville
- 14 - Parc urbain au Nord du village - Futur pumptrack et parcours santé
- 15 - Stade
- 16 - Halle aux Sports - Espace Louis Noguères
- 17 - Courts de tennis
- 18 - Centres équestres



5. RESEAUX SECS ET HUMIDES

Les paragraphes ci-après sont des extraits de l'état initial des annexes sanitaires (voir document complet pour obtenir la totalité des informations).

5.1. EAU POTABLE

La compétence eau potable a été transféré à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CCACVI).

L'alimentation en eau potable de la commune de Bages s'effectue par deux forages situés sur son territoire communal :

- Le forage F1 bis Cave coopérative
- Le forage F2 Millerolles

La commune de Bages dispose d'un réservoir surélevé d'une capacité de stockage de 700 m³ sans volume dédié à la défense incendie.

Les eaux issues du forage F2 Millerolles sont refoulées par une canalisation en fonte de diamètre 125 mm vers le réservoir sur tour.

Les eaux issues du forage F1 bis sont refoulées par une canalisation en amiante ciment de diamètre 150 mm vers le réservoir sur tour.

Le réservoir dessert gravitairement via une canalisation en amiante ciment de diamètre 200 mm l'ensemble de la commune.

Le réseau de distribution de la commune de Bages peut être scindé en quatre secteurs depuis le réservoir :

- Secteur Claretie
- Secteur Ortaffa
- Secteur Stade
- Secteur Réservoir + Jaurès

Le réseau couvre bien l'ensemble de la commune, toutes les habitations sont alimentées en eau potable.

5.2. ASSAINISSEMENT

La compétence eau potable a été transféré à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CCACVI).

La commune est desservie par des réseaux séparatifs de collecte puis de transport jusqu'à une station d'épuration située au nord de la commune.

La commune dispose d'une station d'épuration unique sur son territoire. Elle se localise en rive gauche de l'Agouille de la Mar qui est le milieu récepteur du rejet.

La station a été mise en service en 2002, c'est une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 5 000 EH avec une capacité hydraulique de 850 m³/j et 300Kg/j de DBO5.

La station est actuellement saturée, notamment à cause des rejets industriels. Une nouvelle station est en cours de construction, d'une capacité de 9 812 EH, à proximité de la station actuelle.

Cette nouvelle station type boue activée faible charge avec 2 files de traitement a été mise en service en juillet 2023.

5.3. RESEAU PLUVIAL

Le réseau de collecte des eaux pluviales de Bages dessert pratiquement tous les secteurs urbanisés. Les nouveaux lotissements sont plus équipés que certains lotissements plus anciens.

Les eaux pluviales des zones urbanisées sont collectées par un réseau de conduites, de fossés et de canaux. On mesure environ (réseau principal) :

- 14.9 km de conduites,
- env. 6.5 km de fossés,
- 1.8 km de canaux.

Soit un réseau pluvial cartographié de plus de 20 km de long.

Le réseau de collecte de la commune de Bages possède au total 64 exutoires sur les rives des cours d'eau La Riberette, le Correc del Diluvi, l'Agouille de la Mar et des fossés, ainsi que dans des bassins de rétention. Toutes les eaux de la commune de Bages s'écoulent vers l'Agouille de la Mar.

Sur la commune de Bages 6 bassins versant principaux et 161 sous-bassins versant ont été distingués pour l'état actuel.

LE CONTEXTE PAYSAGER

La convention européenne du paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage est donc une notion complexe, reposant sur la perception d'un espace par ceux qui l'habitent ou le pratiquent. Percevoir en tant qu'action physique, celle de voir, et en tant qu'action culturelle qui reconnaît selon divers filtres un paysage dans un lieu – à partir de représentations picturales, littéraires, etc.

Un paysage est donc un espace physique, mais qui a besoin d'une reconnaissance par un spectateur pour gagner la qualité de paysage. Un tel lieu est le résultat de l'histoire de l'établissement humain sur un territoire : habitat, agriculture, industrie et loisirs façonnent et ont façonné certains espaces selon des besoins spécifiques, quantifiables et repérables. Ces actions – partant du simple regard posé jusqu'au creusement d'une carrière ou la construction d'une ville – ont modifié le naturel pour l'adapter à notre condition matérielle et culturelle.

L'analyse transversale tant du socle physique que des actions de l'homme pour l'adapter ou s'y adapter permet de saisir l'identité du territoire dans toute sa complexité, de déchiffrer et définir les différentes facettes des paysages communaux, liées à des manières de l'habiter, de l'exploiter et de le percevoir.

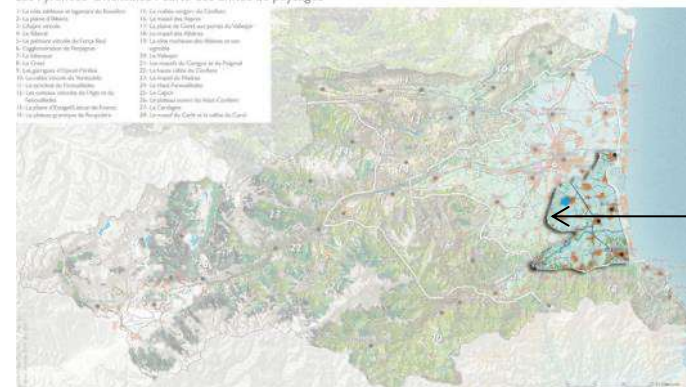
Ce diagnostic paysager a pour but de faire mieux comprendre Bages et ses paysages, au travers d'un inventaire de leurs différentes composantes et thématiques et de sensibiliser pour proposer un référentiel de dialogue commun. Cette première approche permettra de définir des orientations collectives, de mobiliser et d'orienter les actions en sachant mieux sur quoi, à quel niveau et comment agir, afin de garantir un développement territorial de qualité.

6.1. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles de paysages : le littoral et ses étangs, la plaine du Roussillon, la montagne et les contreforts. Bages se situe au cœur de la plaine du Roussillon ; partie de territoire cadré par les reliefs avoisinants et le littoral.

6.1.1. Présentation du territoire dans son contexte paysager

Les Pyrénées-Orientales : carte des unités de paysages



☞ Carte : Unités de paysages des Pyrénées Orientales (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)



☞ Carte : Unité paysagère de la plaine d'Illibéris (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La surface de territoire dans laquelle s'intègre le site d'étude se situe dans l'unité paysagère de la plaine d'Illibéris, partie sud de la longue plaine

du Roussillon. Cette portion de territoire fait le lien de manière progressive entre le front littoral fortement urbanisé et les Aspres viticoles. Cette plaine agricole et fertile s'étend sur plus de 20km en longueur entre la Têt et les Albères; et est large de près de 15km. Ses limites sont plus marquées au Sud, avec les versants boisés des Albères.

Cette vaste étendue majoritairement cultivée s'organise autour des infrastructures routières, où la pression urbaine se fait sentir, mais aussi autour du réseau hydraulique fortement présent. L'espace se découpe donc entre un maillage régulier de villes et villages (environ 3km de distance), entre de larges espaces cultivés ouverts, et entre de longs axes de communication.

En effet, plusieurs infrastructures importantes profitent de l'absence de relief et permettent une connexion aisée à l'Espagne via Cerbère : La D914, ainsi que la ligne de train Perpignan-Cerbère forment au cœur de la plaine un axe de desserte majeur.

L'autoroute A9, la Route Départementale 900 et la ligne TGV Perpignan-Barcelone, situées à la limite entre l'unité paysagère et l'Aspre viticole, influencent également la partie Ouest de la plaine d'Illibéris, où s'implante Bages.

La D618 et la D612 forment quant à eux des axes de communication transversaux sur le territoire

6.1.1.1. Un paysage agricole diversifié

- **Un socle à la microtopographie significative**

La topographie du territoire de la plaine d'Illibéris est globalement de faible amplitude, celle-ci étant caractérisé par son ouverture sur le lointain et ses grands espaces de cultures dégagés à perte de vue. Néanmoins, de petits événements topographiques viennent animer la plaine et créer de nouvelles dynamiques d'implantation. Ainsi, certains villages comme Villeneuve de- la-Raho ou Elne, profitent de petites collines pour s'installer en point haut. A l'inverse, d'autres villages se sont positionnés dans les points bas et humides de la plaine, à l'image de Bages implantée dans une cuvette. Cette diversité de position induit une diversité de paysages, de points de vue, mais aussi de cultures, avec du maraîchage sur les terres basses, de l'arboriculture, et des vignes sur les terrains plus arides

- **Des espaces urbains partiellement marqués par la pression urbaine**

Une grande partie de la plaine est sous l'influence de la bande littorale, caractérisée par l'attractivité que constitue le bord de mer et la bonne desserte du territoire. Ainsi, certaines communes du front de mer ont vu leur population doubler en 30 ans. Du fait de la très bonne desserte du territoire par divers mode de déplacement, tels que la RN114 et de la RN9 d'abord, puis l'A9, la plupart des communes ont profité d'un attrait toujours plus prononcé. Cela leur a permis d'éviter l'exode rural qui a dépeuplé la plupart des reliefs de l'arrière-pays.

Toutefois, l'arrivée de nouveaux habitants et la demande en logement ont conduit à une expansion des zones urbaines. Le développement des infrastructures routières a engendré alors un essor des zones d'activités économiques. Celles-ci ont eu tendance à suivre les axes routiers et à créer des formes d'urbanisation linéaire dégradant la perception des paysages locaux. Sans logique claire d'aménagement urbain, les nouveaux lotissements dévalorisent les entrées de villages et affaiblissent les centres. Ces extensions renforcent la pression sur les terrains

agricoles et l'augmentation de la surface en friche (notamment le long de la RD 618).

- **Un territoire découpé/ défini par le réseau hydraulique**

La topographie couplée à un réseau hydrographique important jouent toutes deux un rôle essentiel dans l'organisation du territoire. En effet, du fait de la présence de nombreux cours d'eau et affluents, une diversité de paysages et de cultures apparaissent.

La plaine accueille ainsi une partie de la Têt en limite Nord, le Réart, ainsi que le Tech au Sud. A cela s'ajoutent de nombreux affluents qui sillonnent les vastes étendues, et se versent en bout de course dans la mer. Cette présence accrue du réseau hydraulique fut pendant longtemps un obstacle dans le développement de la plaine, présentant des terres souvent inondées et incultivables. Une dynamique d'assèchement grâce à divers canaux fut donc mis en place à partir du XII^{ème} siècle, en vue de permettre la mise en culture des lieux.

Ainsi, un réseau de drainage apparaît sur les terres les plus marécageuses (Canal de l'agouille de la mer), complété par un ensemble de canaux d'irrigations en vue de mettre en oeuvre du maraîchage et de la culture fruitière (rec du Palau, rec des Albères...)

On peut également noter la création d'un plan d'eau artificiel en 1970, le lac de la Raho ; afin de constituer une grande réserve en eau agricole. Cette réserve est aujourd'hui devenue un bassin de loisir et une réserve écologique, point d'attractivité majeur au sein de la plaine.

L'ensemble de ces éléments conjugués produit une plaine agricole aux multiples visages, se déclinant tantôt en arboriculture en bordure de fleuve, tantôt en maraîchage autour d'Elne, tantôt en horticulture, ou encore en viticulture sur les terres non irriguées.

Du fait de l'ampleur des espaces cultivés, il existe peu d'espaces naturels et arborés d'importance au sein de la plaine. Ceux-ci sont concentrés dans les lits des cours d'eau ou au niveau des alignements

remarquables le long de certains canaux, et voies de circulation. C'est la vallée du Tech qui concentre le plus d'espaces naturels. Les haies séparatives et parfois brise-vent sont également très présentes, au niveau des vergers ou aux abords des parcelles. Les vignobles ne nécessitant aucune protection au vent et du moins d'ombre possible, les haies autour des parcelles sont peu présentes et le paysage est dès lors très ouvert. Les points de vue depuis les quelques émergences profitent de ces ouvertures visuelles, ce qui permet par ailleurs des vues lointaines sur les reliefs environnants, à l'image des Albères visibles depuis de nombreux espaces de la plaine.

6.1.1.2. Un paysage à protéger et valoriser

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon identifie trois types d'enjeux dans son analyse régionale des paysages de la plaine d'Illobéris : des enjeux de protection/préservation, des enjeux de valorisation et des enjeux de réhabilitation.

Le réseau hydraulique regroupe la majeure partie des sensibilités : protection du réseau construit, valorisation des cours d'eau naturels et canaux (par le passage de circulations douces, par la gestion des ripisylves, par le traitement paysager des abords et par la considération des traversées...) ; mais aussi réhabilitation paysagère du lac de la Raho.

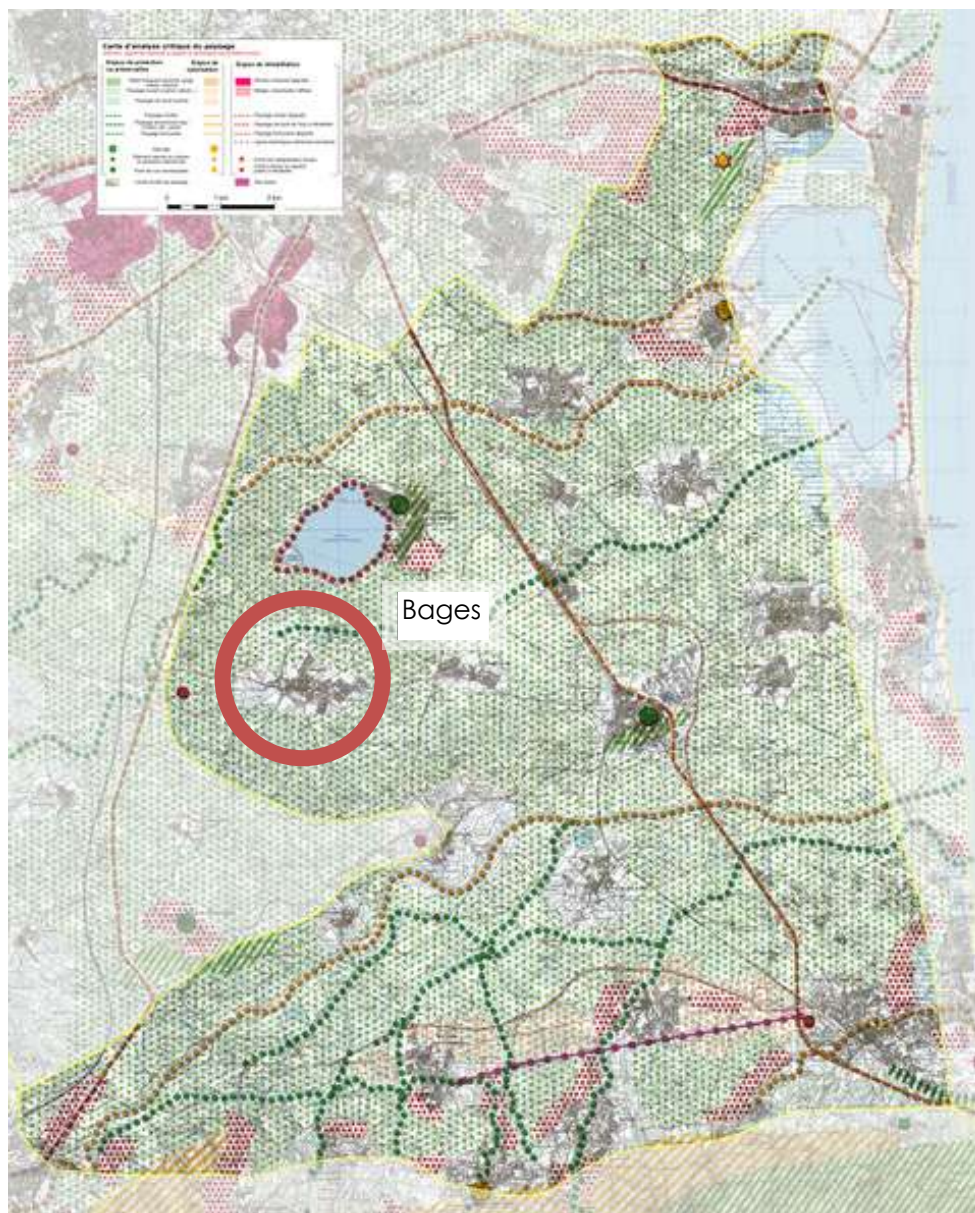
La conservation des sites agricoles remarquables tels que la viticulture vallonnée entre Bages et les Albères, le piémont viticole des Albères, la vallée fruitière du Tech, ou encore la plaine maraîchère d'Elne, est aussi un enjeu majeur. La protection de ces paysages passe avant tout par un évitement du mitage urbain, une gestion des friches agricoles sensibles, et une accessibilité aux mobilités douces.

Les structures arborées, dont certaines remarquables accompagnent les canaux et rivières, doivent être identifiées, cartographiées afin d'être gérées et préservées. Les légers reliefs permettent des points de vue qui doivent être quant à eux identifiés, protégés et gérés.

Les espaces urbains sont également sources d'enjeux pour le paysage de la plaine d'Illobéris, notamment par la maîtrise du développement de l'urbanisation et l'intégration des capacités d'accueil dans un projet d'aménagement d'ensemble. Les sites bâtis doivent ainsi faire l'objet d'une identification précise, notamment en ce qui concerne les centres-bourgs : confortement de leur attractivité (services, commerces, stationnement), restauration des façades, enfouissement des réseaux et valorisation des espaces publics. Le développement urbain pose par ailleurs des enjeux de requalification, notamment les entrées de ville, les limites d'urbanisation mais également l'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des routes départementales.

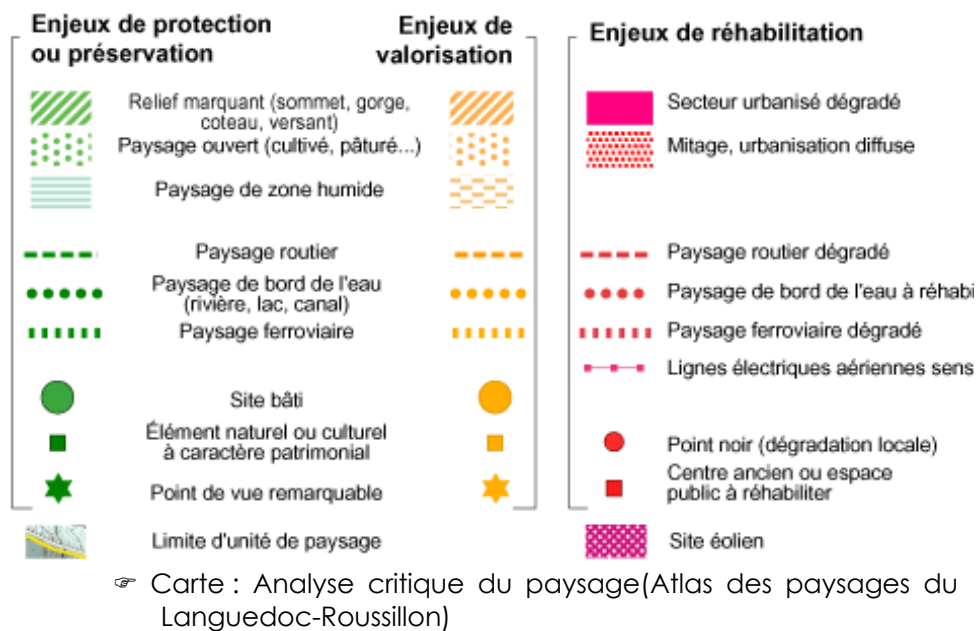
Les infrastructures routières et leurs abords doivent enfin faire l'objet d'une requalification, par des plantations, par une gestion des clôtures avoisinantes et des bas-côtés, mais aussi par une maîtrise des panneaux publicitaires.

L'Atlas des Paysage a aujourd'hui près de quinze ans et nombre d'enjeux relevés dans ce document ont évolué, mais sont cependant toujours d'actualité pour le territoire. Ceux-ci seront développés de manière plus localisés dans la suite de ce document.



Carte d'analyse critique du paysage

Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales



6.1.2. Le paysage du territoire communal

6.1.2.1. Présentation générale



Figure : Croquis du village de Bages

• Description de la commune

Le village de Bages se situe en plein cœur de la plaine du Roussillon, en cuvette par rapport au reste de celle-ci. Son implantation particulière s'explique par la présence d'anciens étangs de pêche, propice à l'implantation de la population sur ces terres.

De ce fait, la commune de Bages s'est construite une identité intimement liée à l'histoire de l'eau sur ce territoire. Ainsi, le réseau hydraulique composé d'un canal d'assèchement (Agouille de la Mer) et de correchs, caractérise le paysage de la commune, en sillonnant à travers les terres cultivées et en découpant les perceptions. En effet, le canal constitue

une grande percée anthropisée en partie Nord, tandis que les correchs de la Riberette et del Diluvi se présentent comme les supports de la trame arborée, découpant le paysage.

À cela s'ajoute différents fossés de drainage et des bassins de rétentions, ponctuant le tissu urbain et le maillage agricole. La commune jouxte par ailleurs l'étang de Villeneuve-la-Raho, espace naturel de première importance sur la plaine.

Le territoire communal est peu urbanisé, les zones urbaines se concentrant en un cœur de village continu. Ainsi les espaces agricoles dominent le paysage. Ceux-ci présentent une grande diversité de cultures, allant du vignoble prédominant en partie Sud, à la plaine humide en prairie sur la partie Nord, en passant par les terrasses cultivées sur les reliefs à l'Ouest. Ces cultures sont néanmoins disséminées sur l'ensemble de la commune, ce qui produit un paysage diversifié sur son ensemble.

Au Nord-Ouest du village, on trouve par ailleurs une poche de jardins partagés nommé le Matès, qui propose ainsi un écrin cultivé et arboré de première importance en frange urbaine.

Pour ce qui est de l'urbanisme de Bages, le centre ancien s'est construit autour de l'axe transversal que constitue la D612, et autour de l'église Saint-André, marqueur paysager important au sein du village (son clocher étant l'une des rares émergences visibles depuis de nombreux points de la ville). Il est composé de maisons mitoyennes généralement en R+1 ou R+2, en front de rue, avec des façades en galets dit en cayrou, qui ne présentent ni cours ni jardins. Des maisons de maîtres sont également présentes dans le tissu urbain.

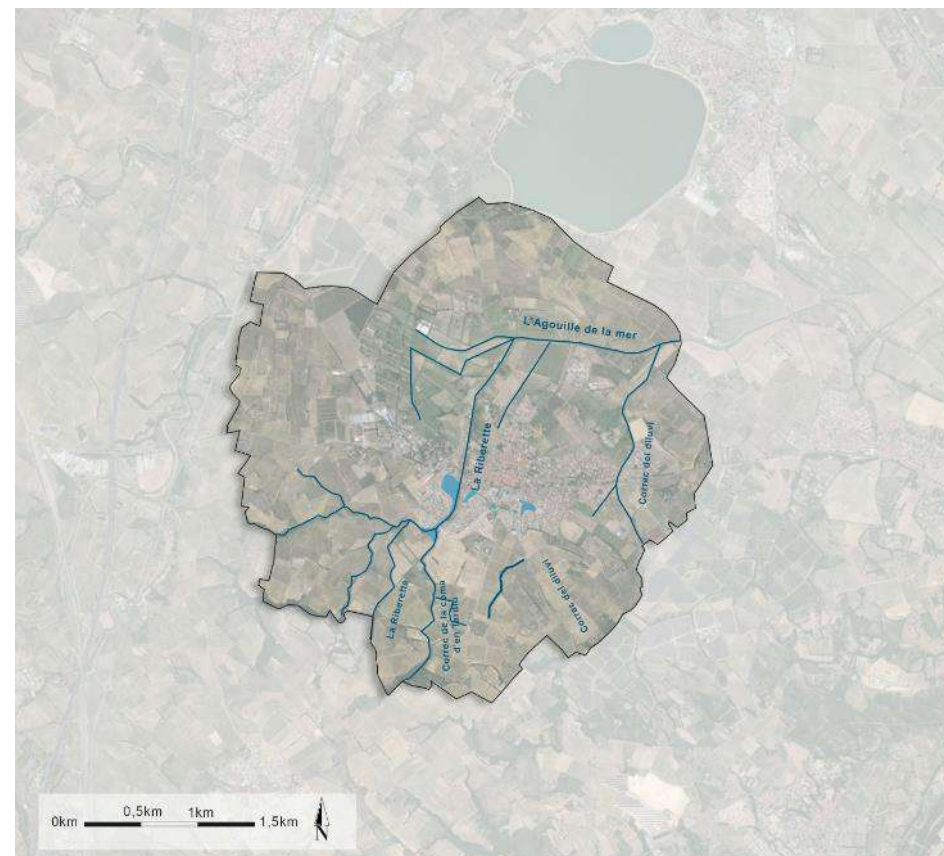
Depuis ce centre-bourg se sont développés des quartiers pavillonnaires périphériques. Ce sont des maisons individuelles généralement en R+1 ou de plein pied, avec de larges jardins, et avec une part importante de l'espace public laissée à la voiture (stationnement, voirie plus large...). Les espaces industriels et de production sont quant à eux en périphérie de la zone urbaine, parfois en entrée de ville, à l'image des usines en entrée Nord.

Le village reste en retrait des grands axes de desserte de la plaine. Il est dès lors accessible depuis l'axe de la RD612, reliant le territoire des Aspres aux villages de la plaine d'Illibérès. Il est également relié aux communes alentours grâce à diverses départementales (RD40, RD49...).

Les espaces publics végétalisés au sein du maillage urbain sont éclatés en petits parcs au niveau de chaque lotissement. Un des espaces notables de la ville reste le parc en entrée Nord, qui propose de grandes surfaces plantées pour la balade et des bosquets importants. Au sein de la zone urbaine, on remarque une végétalisation se déclinant au niveau des venelles ou encore des espaces de stationnements. Les larges jardins privés contribuent à renforcer la présence d'espaces végétalisés au sein de la ville. Les espaces naturels en dehors de la zone urbaine, potentiellement supports de balades et de mobilités douces, ne sont quant à eux pas encore valorisés. Ces espaces naturels se concentrent autour des lits des cours d'eau. Ce sont essentiellement des espaces boisés, dessinant des rubans sombres dans le paysage et découpant les étendues cultivées. Ils sont très présents dans le Sud, et quasi absents de la partie Nord, jusqu'à la limite communale dessinée par le couvert boisé du lac de Villeneuve-la-Raho. Les haies séparatives entre les parcelles cultivées sont néanmoins conséquentes, et participent aussi à découper le paysage.

Le paysage de Bages est marqué par sa topographie relativement en cuvette, ce qui produit des points de vue hauts ponctuels depuis la périphérie de la commune. Cette déclivité conjuguée aux ouvertures de la plaine cultivée sur le lointain, rend visible les paysages remarquables environnants, tels que la ligne des Albères au Sud. La ligne des Aspres à l'Ouest est visible depuis les espaces cultivés Nord, tandis que les lointains Nord et Ouest sont cadrés par les talus boisés des Serrats environnantes.

• Hydrographie



☞ Carte : Principaux réseaux hydrographiques de la commune de Bages et des bassins de rétention (IGN)

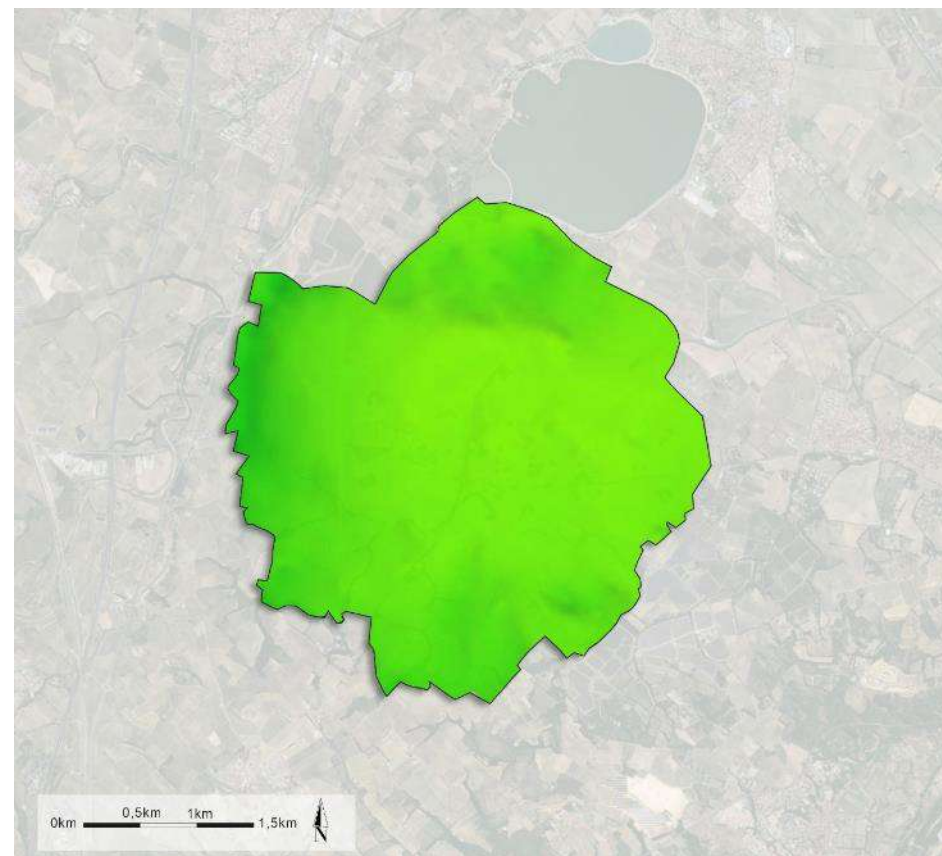
Le réseau hydrographique est significatif dans la construction de l'identité de la commune. En effet, Bages se situe en fond de cuvette, avec historiquement une présence de nombreux marécages et bassins. Cette position a conduit à une construction successive de systèmes d'assèchements et d'irrigations.

Ainsi, le réseau s'articule tout d'abord le long de l'Agouille de la Mer, canal de drainage datant du XII^e siècle. D'une longueur de 12 km, ce canal part du Nord de la commune de Bages pour atteindre l'étang de St Nazaire, tout en fixant la limite au Sud d'Alenya. Il est également support d'une voie cyclable en cours de réalisation.

Divers correces traversent du Nord au Sud la ville, tel que la Riberette, ou encore le correc del Diluvi, tous deux rejoignant l'Agouille de la Mer. Ce réseau crée un paysage singulier pour la commune. Les ripisylves sont les rares milieux arborés et produisent dès lors des linéaires qui découpent les perceptions, ce qui renforce l'importance paysagère de ce réseau. Cette présence accrue se ressent également de par une entité paysagère intimement reliée à l'humidité des terres. En effet, l'espace de la Prade, en périphérie Nord de la zone urbaine, se présente comme une zone humide singulière d'importance pour le paysage communal.

Enfin, de nombreux ouvrages de drainage et rétention se sont déclinés le long du territoire communal, à l'image du bassin de rétention au Sud-Ouest, en périphérie de la ville ; ou encore à l'image des nombreux fossés de faible profondeur, qui sont le plus souvent disposés en frange agricole et limite de parcelle. Ces structures paysagères pourraient être le support d'une valorisation, en y instaurant par exemple des zones d'agrément et de ballade.

• Reliefs



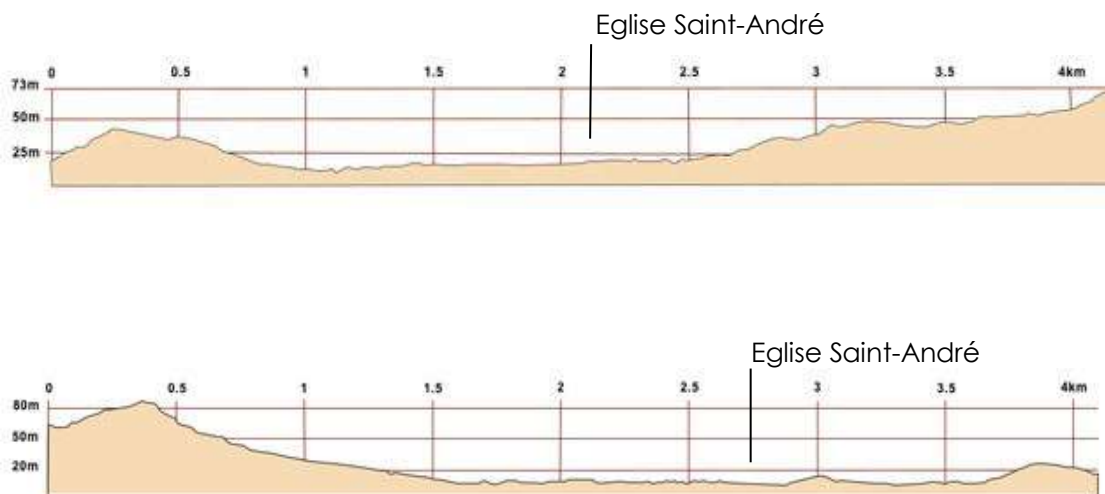
☞ Carte : Relief simplifié de la commune (IGN)

La topographie en cuvette de l'espace communal produit un contraste notable avec le reste de la plaine. En effet, le dénivelé entre le point bas et la périphérie de Bages en légère variation topographique permet quelques points hauts aux abords de la commune, ce qui induit des points de vue à plusieurs échelles, c'est-à-dire à la fois sur l'espace agricole, le village en point bas, et sur les Albères au lointain.

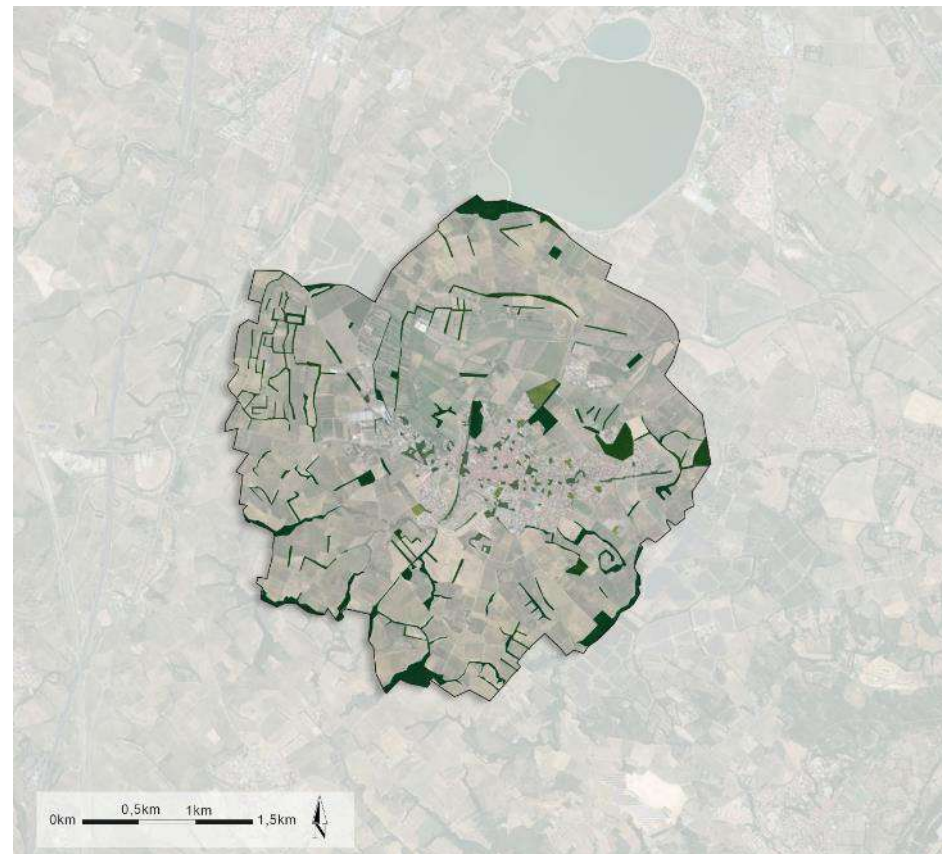
Ainsi, les Serrats à l'Ouest proposent une vue plongeante et panoramique sur la commune de Bages, tandis que les grandes plaines cultivées produisent des vues sur les silhouettes de reliefs alentours. Les cours d'eau ont quant à eux creusé la topographie et permettent l'implantation de nombreux fossés et bassins, encaissés par rapport au niveau de la plaine. L'Agouille de la Mer délimite un plateau sans interruption jusqu'à Brouilla.

Les espaces agricoles et le village s'implantent sur ce plateau, et ce sont les boisements successifs qui viennent découper les perceptions. Quelques buttes topographiques dispersées le long du territoire communal permettent des points de vue ponctuels vers la zone urbaine et ses alentours.

☞ Profils topographiques Sud-Nord (haut) et Ouest-Est (bas)



• Boisements



☞ Carte : Principaux boisements, alignements, haies arborées et espaces verts de la commune (hors haies du Matès)

Bages ne possède pas de forêts à proprement parler, mais son paysage est constitué de nombreux bosquets, ripisylves et haies. La répartition de cette strate arborée divise le paysage en deux parties distinctes : la partie Nord, peu arborée et donc très ouverte, ne possède seulement que quelques haies séparatives en limite de parcelle, et la partie Sud où le réseau hydraulique est plus présent et sinueux, entraîne une prise

d'ampleur du cordon boisé. C'est la Riberette qui concentre la plus importante densité végétale sur ses ripisylves, formant un véritable cordon qui sillonne la ville et la plaine agricole. Le canal de l'Agouille de la Mer quant à lui est très ouvert, et ne présente pas de couvert boisé sur son linéaire. Il reste important de noter que les talus boisés sur les collines à l'Ouest constituent un maillage de première importance.

Parmi les lieux arborés, Le Matès au Nord-Ouest du village constitue une poche dense. Cette strate vient dès lors rythmer le plateau et apporter une certaine verticalité au paysage. Disséminés le long de l'espace agricole, quelques friches ligneuses viennent renforcer le couvert boisé par endroits.

Au sein du village, les espaces plantés sont surtout les jardins de maisons individuelles, où l'on retrouve des espèces plus ornementales qu'ailleurs dans le territoire communal. Quelques venelles de zones résidentielles sont végétalisées, et on recense quelques alignements d'arbres sur certaines portions. Deux espaces publics restent notables : le parc public en frange Nord de la ville, avec des groupements de pins et alignements importants, et le parc communal de la rue des Fleurs, qui propose quelques sujets d'envergure.

Enfin, une poche boisée constituant la réserve écologique du lac Villeneuve-la-Raho, sur le territoire de Bages, est à recenser en limite communale Nord.

6.1.2.2. Fondation et évolution de la commune

• Fondation et histoire de Bages

La première mention de la ville de Bages date d'un texte de 922, où l'église Saint-André est mentionnée. Le nom de Bages proviendrait du terme latin désignant un lieu marécageux. Il semblerait toutefois que la ville connut ses prémices à l'époque romaine, puisque des vestiges ont été retrouvés dans le secteur Nord-Ouest de la commune.

Du fait de la présence de marécages et étangs sur le territoire, à l'image de l'étang de Bages et l'étang de Bajoles aujourd'hui disparus, Bages devient rapidement un village de pêcheurs subsistant de cette activité. Bages présentera une féodalité un peu tardive, dont la mention est faite à partir du XII^e siècle. C'est durant ce même siècle que les templiers implantés dans la commanderie du Mas Deu, s'attaquent à un plan d'assainissement général de la plaine du Roussillon, et donc à de grands travaux d'assèchement et de mise en culture des terres. Sur la commune, c'est l'Agouille de la Mer qui servira de canal principal d'assèchement des terres. Le métier de pêcheur disparaît alors au profit de celui d'agriculteur. C'est un nouvel équilibre qui voit le jour, l'agriculture des terres signant la prospérité du village. Au XIII^e siècle, Bages revêt une ampleur régionale grâce à la présence d'un des cinq dignitaires d'Elne sur la commune.

Cette portion de territoire passera successivement entre les mains de nombreux seigneurs, avant de devenir commune à la suite de la révolution française. Viendra alors l'envahissement de la ville par les troupes espagnoles lors de la guerre de 1793, qui ne laissera que peu de traces de leur passage. Au XIX^{ème} siècle, l'espace rural de Bages voit se multiplier les casots, qui serviront le plus souvent d'entrepôt pour les agriculteurs.

Bages est une ville relativement préservée, du fait de son retrait par rapport à la bande littorale mais aussi par rapport à son léger éloignement des grands axes de communication. Elle a su garder sa vocation viticole, tandis que d'autres modes d'exploitation, tel que l'élevage, ont aujourd'hui quasiment disparu. L'ensemble produit un paysage de campagne diversifié.

• Composition urbaine



☞ Figure : Périmètre du centre historique de Bages

Le cœur de Bages se constitue comme certains villages du Roussillon autour d'une « cellera » en léger promontoire, composé d'une église, de sa place et des habitations mitoyennes formant une structure concentrique autour de ces éléments.

Le vieux village se déploie alors sous forme de maisons de village et de maître, tout en gardant cette dynamique de couronne ceinturant l'église. C'est avec la présence du chemin départemental n°4, ancien nom de la RD612 que la commune va s'agrandir et acquérir la forme allongée telle que l'on la lui connaît aujourd'hui. Les habitations plutôt denses sur cet espace ne possèdent pas de jardin ou cour, ce qui produit une certaine absence de végétation, à l'exception de quelques arbres d'alignement,

mais surtout du platane remarquable au centre de la place. Bon nombre des équipements et commerces se sont positionnés le long de cet axe, à l'image de la poste, des banques, ou encore de la mairie.

Au sein de l'espace rural enfin, ce sont les Mas qui constituent les constructions les plus anciennes et d'importance patrimoniale. En effet, les Mas Nou et Mas de la Prade sont des bâtisses d'intérêt patrimonial qui ont vu le jour au même moment que la fondation du village ancien.

• Les zones pavillonnaires



☞ Figure : Les nouveaux lotissements des années 50 aux années 2000



Figure : Les nouveaux lotissements à partir de 2010

Au fil des siècles, et avec l'attractivité croissante de la plaine au XX^e siècle, on assiste peu à peu à un développement de quartiers pavillonnaires au sein de la zone urbaine de Bages. En effet, des lotissements formés par des maisons globalement de plein pied et R+1 s'ajoutent dans la continuité du maillage urbain. Ces plaques se sont étendues particulièrement aux abords de la route départementale, d'Est en Ouest, mais aussi au Sud.

L'espace urbain Nord s'est peu agrandi quant à lui, avec seulement deux langues de lotissement supplémentaires. Ce sont souvent des pavillons à l'architecture variable, qui ont pour point commun de laisser une part plus importante à la voiture (allées, stationnements) mais aussi aux jardins privés. Ces jardins sont parfois dotés d'essences arborées d'intérêt (Pins, cyprès, saule d'ampleur...). La densité de ces quartiers y est plus faible, et le paysage ouvert sur l'extérieur. Les équipements se sont également déployés au sein de ces plaques de lotissement avec l'apparition d'écoles et de stades par exemple.

Néanmoins, le traitement des franges urbaines récentes en contact avec l'interface agricole n'a pas été traité, ce qui crée des ruptures quelque peu abruptes entre ces deux entités.

• Entrée et sorties du village

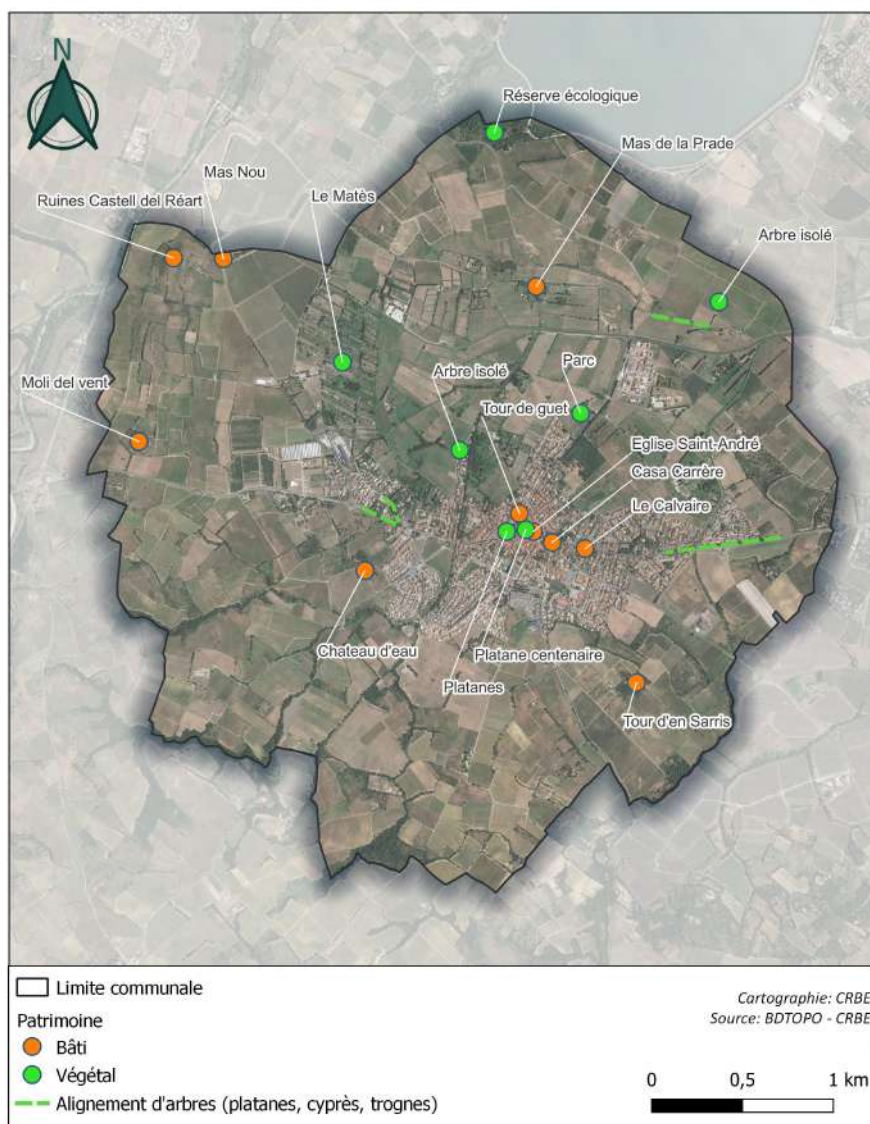
La découverte de Bages s'organise autour de deux entrées de part et d'autre de la RD 612.

A l'Est, les haies et l'alignements de platanes successifs produisent un filtre qui réduit les vues à mesure que l'on se rapproche du village. Les premières habitations sur cet axe se trouvent relativement proche de la route, mais néanmoins dissimulés par la végétation. L'entrée du village n'est néanmoins qualifiée qu'à partir du passage du giratoire.

A l'Ouest, la route est en surplomb ce qui produit des vues plongeantes vers le village, et de ce fait une certaine cinétique de la découverte de Bages est créée. Les reliefs au loin sont visibles et forment un cadre. A mesure que l'on se rapproche du village, les haies successives viennent réduire le champ visuel et masquer les habitations alentours. Toutefois, le domaine des arbres blancs est l'une des premières structures visibles depuis l'entrée de ville, car celle-ci est implantée sur un terrain nu, à proximité directe de la route. Cette confrontation brutale dévalorise quelque peu l'entrée. Une fois passé le giratoire, la route s'immisce réellement dans le tissu urbain pour rejoindre le centre historique. Les abords de ces routes bénéficieraient d'aménagements paysagers plus importants et de la possibilité de circulation en voie douce/ piétonne sur certains tronçons.

6.1.2.3. Patrimoine bâti, paysager et naturel

Carte : Principaux éléments patrimoniaux de la commune



Autour des objets classés ou inscrits est déployé un périmètre de 500 mètres de rayon au sein duquel tout dossier (permis de construire ou de démolir, déclaration de travaux, autorisation d'enseigne, etc.) est transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

S'il existe une covisibilité entre le monument et le bâtiment ou projet faisant l'objet du dossier, dans ce périmètre, l'avis est dit conforme, et le maire de la commune y est lié. S'il n'existe pas de covisibilité, l'avis est dit simple, et le maire n'y est pas lié, c'est-à-dire qu'il n'a pas l'obligation de suivre les préconisations de l'ABF.

Au sein de la commune de Bages, aucun bâtiment protégé au titre des monuments historiques n'est à recenser.

Toutefois, plusieurs éléments d'intérêt notable mais non protégés au titre des Monuments Historiques sont disséminés sur le territoire. C'est le cas de la Casa Carrère, l'église Saint-André, la tour de guet, et de la Tour d'en Sarris, le moulin à vent, les ruines du château Réart, et le château d'eau au sein du maillage agricole.

• L'église Saint-André

Cette église romane voit le jour au Moyen-Age ; lors de la formation du village. En effet, c'est autour de l'édifice que s'est construit le centre ancien formant un véritable Forsa (Fort). Les textes font mention de celle-ci à partir de 1073. Elle verra sa structure modifiée au fil des siècles, avec par exemple la surélévation de l'abside, l'ajout d'une seconde nef ou encore, la création de chapelle gothique ornée d'une grille de fer à fleur de lys, en annexe. Son style reste toutefois caractéristique des ouvrages romans, avec des façades ocre, agrémentées de cailloutis, ou encore l'oratoire orné de briques. Les vitraux quant à eux sont beaucoup plus contemporain, puisqu'ils sont le fruit du travail. A celle-ci vient s'ajouter la tour de l'horloge, datant du XVIII^e siècle (1846). La vocation de cette tour quelque peu banale à côté du

style de l'église, était de promouvoir l'esprit républicain au cœur du village. Elle est composée d'une cage en fer forgée, avec des arrêtes en briques. Le cadran de l'horloge se situe au deuxième étage.



☞ Photographie : Eglise Saint-André et de la tour de l'Horloge

- **La Casa Carrère**

L'architecture de cette bâtisse est intimement liée au sens esthétique de son premier propriétaire. En effet, cette construction voit le jour en 1954, sous la volonté de M. Carrère, négociant en vin s'implantant sur la commune. Sa maison d'habitation se voit recouverte grâce aux techniques des tailleurs de pierres locaux, de centaines de galets et pierres. Longtemps décriée par le voisinage, elle devient au fil des siècles un emblème pour la commune, jusqu'à accueillir le musée d'Art Naïf en 1991. Le lieu culturel

fermera ses portes en 2002, mais la façade spectaculaire perdurera comme élément d'intérêt dans le paysage urbain de la commune.



☞ Photographie : Casa Carrère

- **La tour de guet**

Cette imposante tour maillée dans le tissu urbain possède une histoire quelque peu insolite. Positionnée sur la rue Armand Barbès, celle-ci fut construite par le propriétaire de l'exploitation vigneronne adjacente dans le but d'effectuer une surveillance renforcée de ses terres et de ses travailleurs. Cette tour se compose d'un cylindre en terre cuite haut de 10m.

- **Le château Réart**

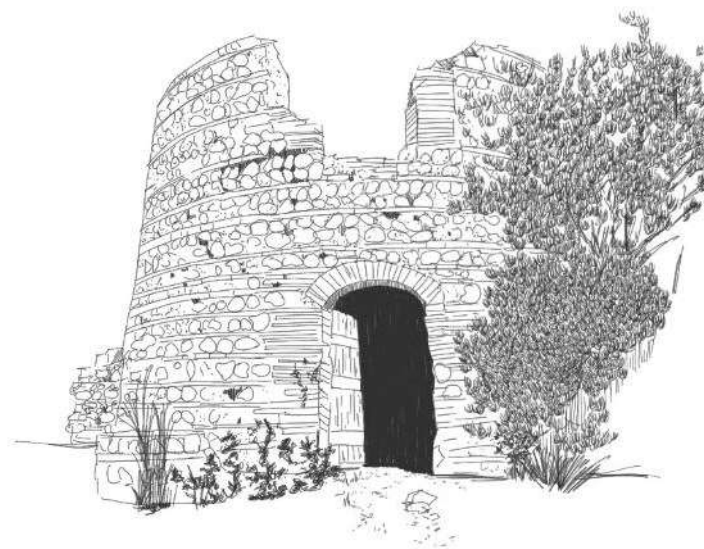
Bien qu'il ne reste que très peu de vestiges de cet ancien château, leur présence sur la commune est sensiblement importante pour comprendre les fondements historiques de celle-ci. En effet, c'est au niveau de cet ancien *castel* que se concentre l'urbanisation au début du moyen-âge, avant la création du *Cellera* et de l'église Saint-André. Situé sur une petite colline, il ne persiste à ce jour que quelques façades en galet de rivière de faible hauteur, difficilement repérable lors de ballades en campagne bagéenne.



☞ Photographie : Ruines du château Réart (C. Dauphinois)

- **Le moulin à vent**

Située sur la butte dit du Béart, cette tour conique engoncée entres les cyprès est assez peu accessible, bien que visible depuis la nationale. Elle faisait office d'ancien moulin à vent sur le territoire rural de Bages.



☞ Figure : Croquis du Moulin à vent de Bages

- **La tour d'en Sarris**

Peu d'informations historiques ont persisté à propos de cette tour, mais celle-ci constitue une émergence visible au Sud de la Commune. Cette structure cylindrique ornée de créneaux, est composée de galets et briques enduits. Malheureusement des antennes de télécommunication ont été aujourd'hui implantées sur cette tour, dénaturant la structure.



☞ Photographie : Tour d'en Sarris

• La voie antique

Une portion importante d'une ancienne voie antique, dite *Via Domitia* traversait du Nord au Sud le territoire communal de Bages. Bien qu'il ne persiste aucune trace visible de cette route de nos jours, sa présence informe sur la richesse patrimoniale de Bages, et le rayonnement que pouvait avoir la commune à cette époque.

• Le Matès

L'histoire de cette portion de territoire est tout à fait singulière, puisqu'elle témoigne de l'appropriation des terres par les habitants de la commune de Bages, mais aussi d'un terroir unique sur la plaine. En effet, le découpage initial de cette portion cultivée s'organise lors d'une insurrection des petits paysans en Février 1848. Ceux-ci envahissent le Matès de leurs pelles et de leurs pioches le sol afin de montrer leur volonté d'obtenir ces

terres. La municipalité intervient et effectue un découpage d'une centaine de parcelles données aux agriculteurs les plus pauvres, tout en leur confiant la mission de défricher et d'assainir les lieux grâce à des systèmes de drainage. Ce système de mise à disposition des terres contre redevance annuelles persistera au fil des siècles et restera un modèle de solidarité dont la commune a su tirer profit. Le sol du Matès, riche en limon, permettra la culture de qualité de légumes et autres plantations. De nos jours, on assiste à un glissement des usages préoccupant, tendant vers la cabanisation et le découpage de ces parcelles.



☞ Photographie : Une parcelle du Matès

• Éléments du petit patrimoine

Plusieurs éléments ponctuels sont également remarquables au titre du patrimoine ou du paysage du village, bien que moins spectaculaires : un ancien puit à gel (*Pou del gel*), un calvaire. Ceux-ci sont repérés dans le document du PLU. Le château d'eau, structure plus contemporaine se présente également comme un élément du patrimoine notable. En effet cette tour implantée sur les collines de Mirolles se caractérise comme

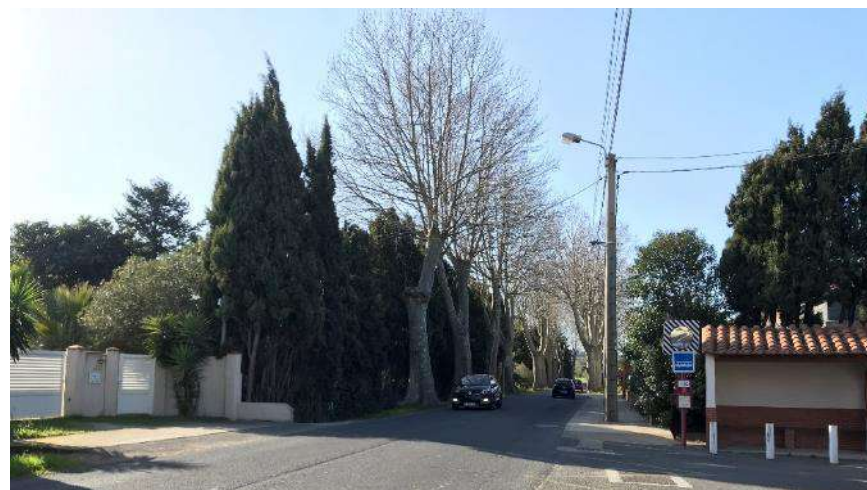
un élément totem dans le panorama de Bages. Sa façade est peinte en une fresque qui rappelle la vocation des terres viticoles de la commune. Enfin, le Mas de la Prade et le Mas de la Nou sont deux bâtisses d'intérêt patrimonial, puisqu'elles sont les plus anciennes constructions habitées de la ville.

• Les Espaces Boisés Classés

Le précédent PLU de Bages n'identifie pas d'Espaces Boisés Classés sur le territoire communal.

En vertu de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune peut classer « les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. » Ce classement peut s'appliquer à toute forme de boisement, de haie mais aussi à des arbres isolés.

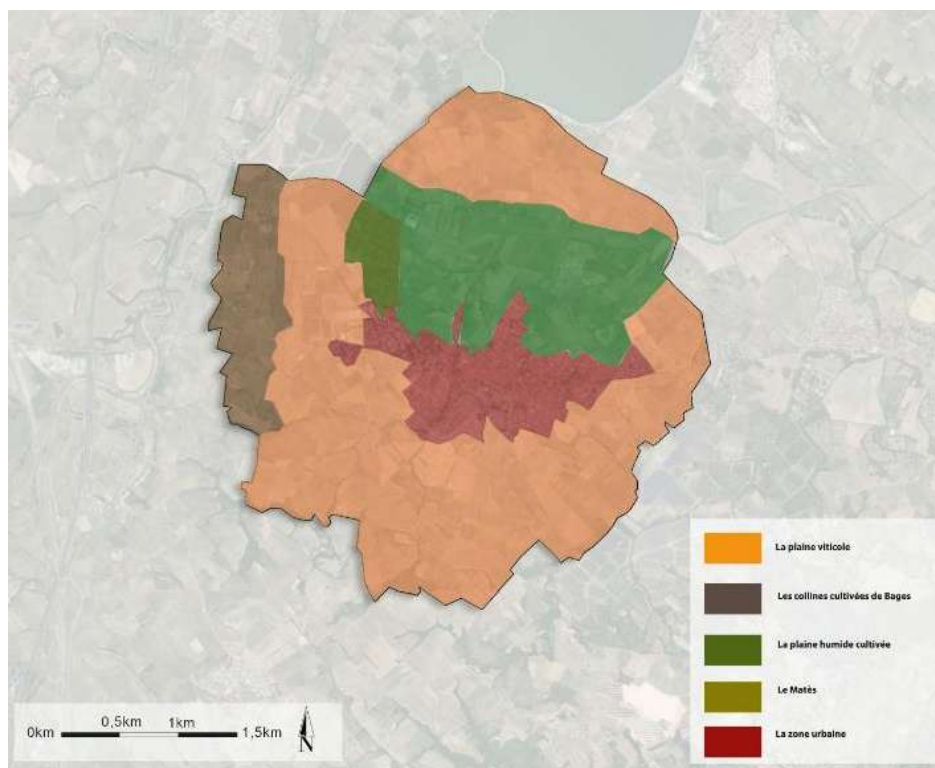
Dans Bages, des structures arborées présentent toutefois un intérêt patrimonial notable. C'est le cas du platane au cœur de la place du village, qui fut planté en 1871. Les alignements de platane en entrée de ville sont aussi d'importance, puisque caractéristiques des allées napoléoniennes. Enfin, une allée de trognes, est présente au Nord-Est du territoire communal. Outre que ces trognes constituent un alignement singulier à découvrir au sein de la campagne bagéenne ; celles-ci sont avant tout le témoin de l'action humaine ancestrale et rurale sur le territoire communal. En effet, celles-ci furent certainement émondées régulièrement dans le but de constituer une réserve en bois de chauffage pour quelques foyers alentours. Leur forme atypique est donc le marqueur patrimonial de l'histoire paysanne des lieux, où l'arbre constituait une ressource primaire pour bon nombre d'habitants.



☞ Photographie : Alignement de platanes à l'entrée Ouest

6.1.2.4. Entités paysagères

6.1.2.4.1. Cartographie des unités de paysage



📍 Carte : Entités paysagères du territoire communal

Le village de Bages se situe au cœur du territoire communal, encerclé par l'exploitation des terres sur l'espace rural. Celui-ci s'implante au sein du chapelet de villages reliant les Aspres à la côte radieuse.

La commune est située en dépression topographique. Elle s'est également développée en corrélation avec le réseau hydraulique. L'ensemble produit des paysages singuliers, entre grandes étendues viticoles, fossés drainants et plaine humide cultivée, ou encore talus cultivés. A l'Ouest le relief reprend quelque peu d'ampleur avec les collines du Réart. Ces ondulations successives rejoignent peu à peu les contreforts des Aspres.

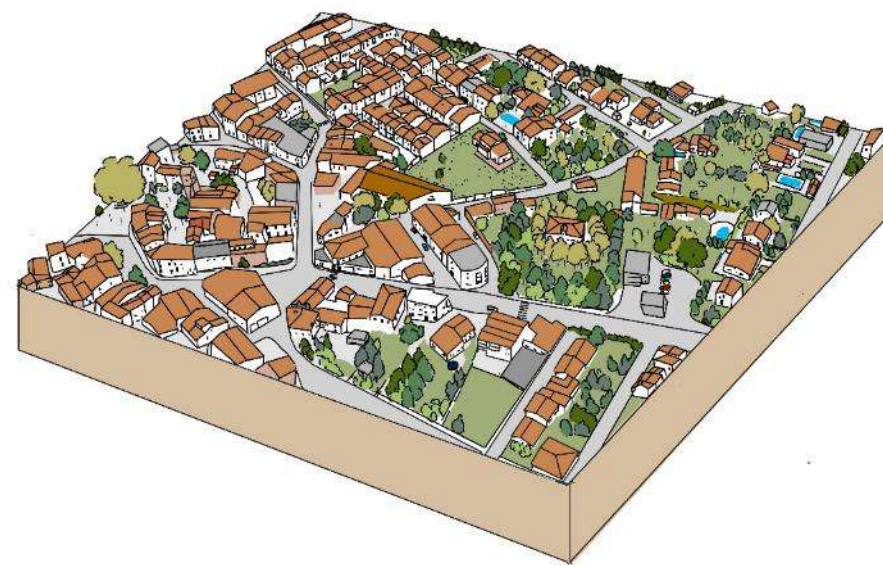
Le bassin visuel de la commune est important, du fait de l'ouverture des lieux. En effet, les portions cultivées, viticoles ou fourragères, permettent au regard de porter loin, vers les silhouettes des reliefs pyrénéens. La strate arborée composée majoritairement de pins, ormes et chênes rouvres est disséminée sur certaines portions du territoire, se trouvant généralement le long des cours d'eaux ou en bordure de parcelle.



☞ Photographies : Les entités paysagères de gauche à droite : La plaine humide cultivée- La plaine viticole – La zone urbaine – Le Matès – Les collines cultivées

6.1.2.4.2. Description et enjeux par unité

• La zone urbaine



☞ Figure : Bloc diagramme de la zone urbaine

L'espace urbain de Bages se décline en deux parties distinctes : un centre ancien qui se développe depuis l'église Saint-André et la D612 (nommée l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de la méditerranée sur ce tronçon), et des lotissements pavillonnaires en périphérie. Le paysage urbain produit est donc varié, selon que l'on se trouve en zone ancienne ou en zone pavillonnaire. La forme urbaine de l'ensemble est allongée, de part et d'autre de la départementale. La zone du village ancien présente peu de points de vue vers l'extérieurs, celle-ci se comportant comme un îlot fermé. Quelques rues tortueuses permettent de sillonner entre les maisons mitoyennes et de découvrir les façades des diverses bâtisses, caractéristiques de maisons de maître et de maisons de village. Le grand paysage des reliefs est surtout présent en franges urbaines, en périphérie des lotissements. Ces franges mettent également en lumière les motifs viticoles

alentours, notamment au Sud de la zone urbaine. Ces interfaces sont à traiter avec une grande attention dans l'optique d'une urbanisation intégrée à l'environnement alentours et non en confrontation avec celui-ci. En ce qui concerne les espaces publics et de loisirs, ils sont disséminés sur quelques points de la zone urbaine. Peu nombreux, ils proposent des espaces verts encore peu diversifiés dans leurs usages. Par ailleurs de nombreux ouvrages de rétention, à l'image de larges bassins enherbés, sont présents au sein de cette entité. Ceux-ci ne sont pas accessibles pour le moment mais présentent un potentiel non négligeable pour le renforcement des espaces verts de l'espace urbain. Enfin, la zone urbaine Nord est quant à elle délimitée par les bas-fonds cultivés de Bages. Le traitement de l'interface urbaine avec cette entité singulière, ainsi que la liaison avec l'Agouille de la mer de cette partie urbaine, sont un enjeu non négligeable, qui engendre déjà des réflexions de la part de la commune.

Enjeux :

Le village de Bages, bien qu'il présente un cœur ancien et des zones pavillonnaires distinctes, ne comporte pas de discontinuités dans son tissu urbain. Le vieux village constitue un enjeu de préservation pour ses caractéristiques patrimoniales, tandis que les lotissements construits et futurs représentent un enjeu d'intégration paysager important. Ainsi les interfaces entre urbain et agricole devront s'inscrire dans une optique d'intégration avec le grand paysage, qui plus est pour les nouvelles constructions. Les entrées de ville devront conserver leur marquage paysager (alignements de platanes notamment), voire valoriser ceux-ci. Dans cette même optique, les arbres d'intérêt pourront faire l'objet d'un régime de protection ou valorisation, qui permettra une conservation de ces éléments patrimoniaux.

Enfin, Les espaces verts urbains doivent être conservés et valorisés. La diversification du nombre est un enjeu majeur. Dans cette dynamique, les différents bassins de rétention pourront être un levier dans le développement de nouveaux espaces de loisirs.

• La plaine cultivée humide

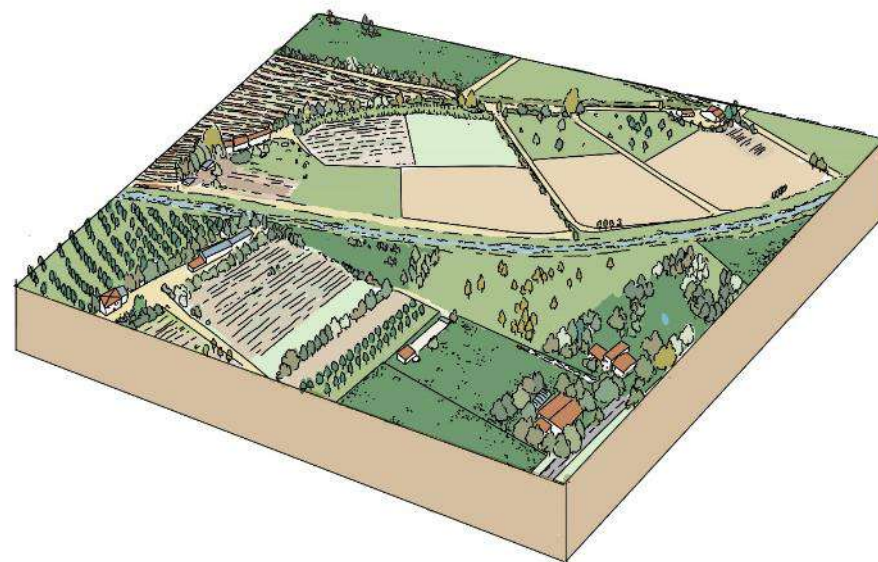


Figure : Bloc diagramme de la plaine cultivée humide

Au Nord de la zone urbaine se déploie une entité bien singulière dans le paysage de la plaine d'Illibérès. En effet, les facteurs conjugués de la topographie en cuvette et du réseau hydraulique produisent un espace humide d'ampleur. Cet espace est composé pour la majorité de prairies permanentes, mais aussi de quelques fourrages. Quelques minces haies viennent border de manière ponctuelle les parcelles de la zone.

L'Agouille de la Mar, forme une grande percée anthropisée au cœur de cette entité. Ce canal d'assèchement est à ce jour peu valorisé, mais représente une potentialité majeure dans la découverte de ce paysage unique. L'ensemble produit un paysage ouvert sur les imposantes

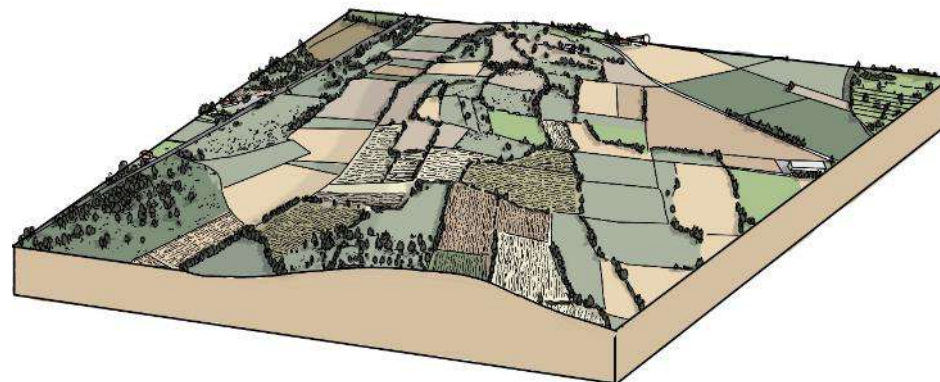
silhouettes des reliefs alentours, et permet de découvrir dans le panorama les autres entités qui bordent la plaine. Par ailleurs, un important réseau de fossés et correchs sillonne cette plaine. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'optique d'une pérennisation des caractéristiques des lieux.

A l'Est de cette zone, se situe un ilot bâti regroupant à la fois des usines, des habitations pavillonnaires, et une production arboricole. Cet ensemble assez discontinu, entre en rupture avec le reste de la plaine.

Enjeux :

La singularité agricole de cet espace doit être préservée et valorisée. La diversité de culture doit être conservée, tandis que l'ouverture paysagère sur le grand paysage pourra être mise en lumière. L'Agouille de la mer, linéaire d'ampleur, doit être un tracé valorisé pour les voies douces et les vues vers le lointain. Un projet départemental considère déjà ce canal comme support d'une promenade cyclable. Les quelques linéaires de haies doivent être conservés, voire dans une certaine mesure, renforcés. La zone mixte composée d'usines et d'habitats doit être considérée dans une dynamique d'insertion paysagère de cet ilot au sein l'entité de la plaine humide.

• Les collines cultivées



☞ Figure : Bloc diagramme des collines cultivées

A l'extrême Ouest de la commune, la topographie devient plus marquée et forme un *Serrat*.

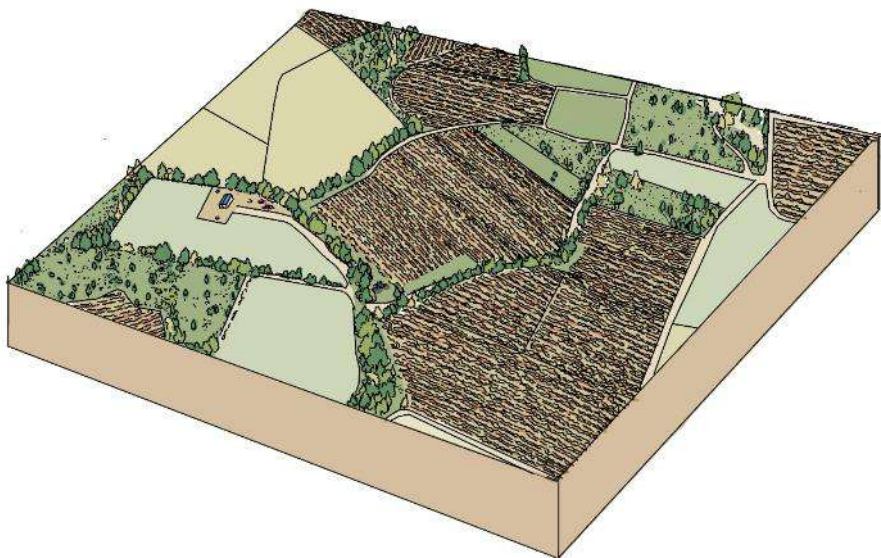
Tout en longueur, cette colline fait une démarcation du Nord au Sud, entre la D900 et le reste de l'espace communal. Les pentes sont couvertes de cultures de vignes et de quelques friches. Un maillage de talus boisés découpe les perceptions depuis les lieux. La position en surplomb offre des percées visuelles de qualité sur le bassin de la plaine et le grand paysage.

Les ruines du moulin à vent sont également présentes au sein de cette entité.

Enjeux :

Les points de vue permis par ce relief doivent être conservés et valorisés. Les divers maillages arborés doivent également être préservés en raison de leur rareté dans le paysage communal.

• Les plaines viticoles



☞ Figure : Bloc diagramme de la plaine viticole Sud

De part et d'autre du village, deux larges plaines viticoles se dessinent. Celles-ci présentent globalement les mêmes caractéristiques, les variations les plus notables se trouvant au niveau des interfaces avec les autres entités.

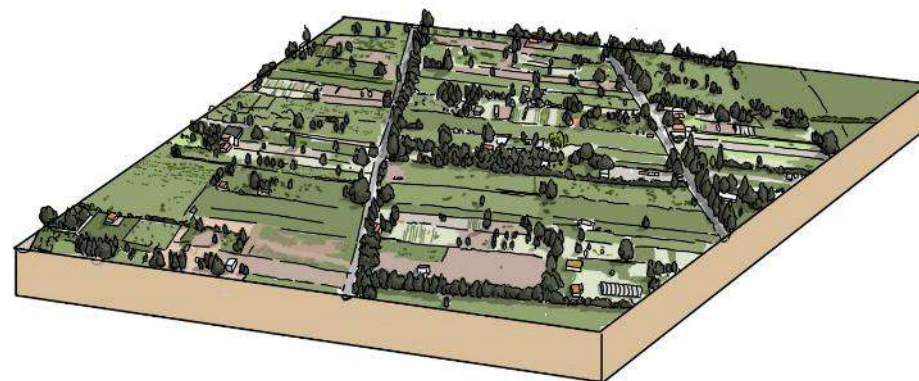
Au Nord, l'espace est quelque peu vallonné, ce qui apporte un rythme, mais surtout des points de vue sur la cuvette en contrebas. Au sud les cours d'eau viennent sillonner en déroulant un cordon boisé sur les ripisylves. Ce cordon se densifie en un boisement d'importance le long du *correc de la coma d'en Tardiu*. C'est également sur la plaine viticole Sud que se trouvent les ruines de la tour d'en Sarris.

L'ensemble de la plaine viticole ne présente pas de cheminement ou de promenade pédestre. Les liaisons douces avec les éléments alentours (étang, village...) ne sont en effet pas encore présentes. L'ouverture visuelle offre des vues sur les différents reliefs, et les lignes de ceps apportent un certain rythme à la ballade.

Enjeux :

L'espace ouvert de la culture vigne propose des panoramas vers le grand paysage qu'il faudra veiller à conserver. Des liaisons entre cet espace agricole et les éléments caractéristiques qui l'entourent (étang, zones urbaines, belvédère...) permettraient de créer des continuités entre les entités qui compose les paysages bagéens.

• Le Matès



☞ Figure : Bloc diagramme du Matès

Parmi toutes les entités de la commune, le Matès est sans doute le lieu qui cristallise les plus forts enjeux paysagers.

Sa forme actuelle est caractérisée par deux chemins communaux traversant des jardins en lanières, bordés de haies arborées et arbustives denses. Ces jardins présentent des usages divers, allant de la culture des terres à la location saisonnière. L'histoire complexe de cet espace unique, a eu pour conséquence des occupations multiples des parcelles cultivées, lui conférant la forme atypique que l'on lui connaît aujourd'hui. En effet, ces parcelles en lanières à vocation de loisirs et de jardinage, sont devenues au fil des successions et placements, des terrains découpés, propices à la vente, et à la cabanisation. L'expansion de ce phénomène dénature malheureusement les caractéristiques paysagères des lieux, et la limitation de cette dynamique de cabanisation est primordiale afin de conserver l'attrait du Matès.

Enjeux :

La réglementation des usages au sein de cette entité est primordiale afin de ne pas dénaturer les qualités paysagères des lieux. Par ailleurs, la conservation de ces caractéristiques passe par la préservation des haies en limite de parcelles. Une sensibilisation à travers la découverte pédestre de ce lieu unique peut enfin être un biais de valorisation du Matès.

6.1.3. Synthèse

Bages est une ville qui s'inscrit peu à peu dans une expansion démographique due à l'attractivité de la plaine. Cet accroissement entraîne de nouveaux enjeux, qui doivent considérer le paysage existant comme élément structurant du développement. En effet, la ville doit conforter sa place de territoire rural en arrière-pays, avec une diversité de paysages porteuse pour son identité. Ainsi, celle-ci doit tout d'abord continuer la préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux urbains. Les éléments patrimoniaux ruraux sont quant à eux plus discrets et souvent privés, donc difficilement valorisables. De plus, il semble nécessaire de considérer les interfaces urbaines/agricoles sous l'angle d'une possible insertion paysagère, aussi bien pour les constructions actuelles que futures. L'expansion urbaine de Bages s'est faite dans la continuité historique de la construction du village. Cela a permis de préserver des entités remarquables

telles que la plaine humide cultivée, ou encore le Matès. Aucune nouvelle urbanisation ne doit être permise dans une direction qui ne respecterait pas cette dynamique. Au sein de la zone urbaine, il reste important de valoriser les espaces verts existants, et ceux potentiels futurs, comme les bassins de rétention qui aujourd'hui n'ont pas d'usages de loisir définis.

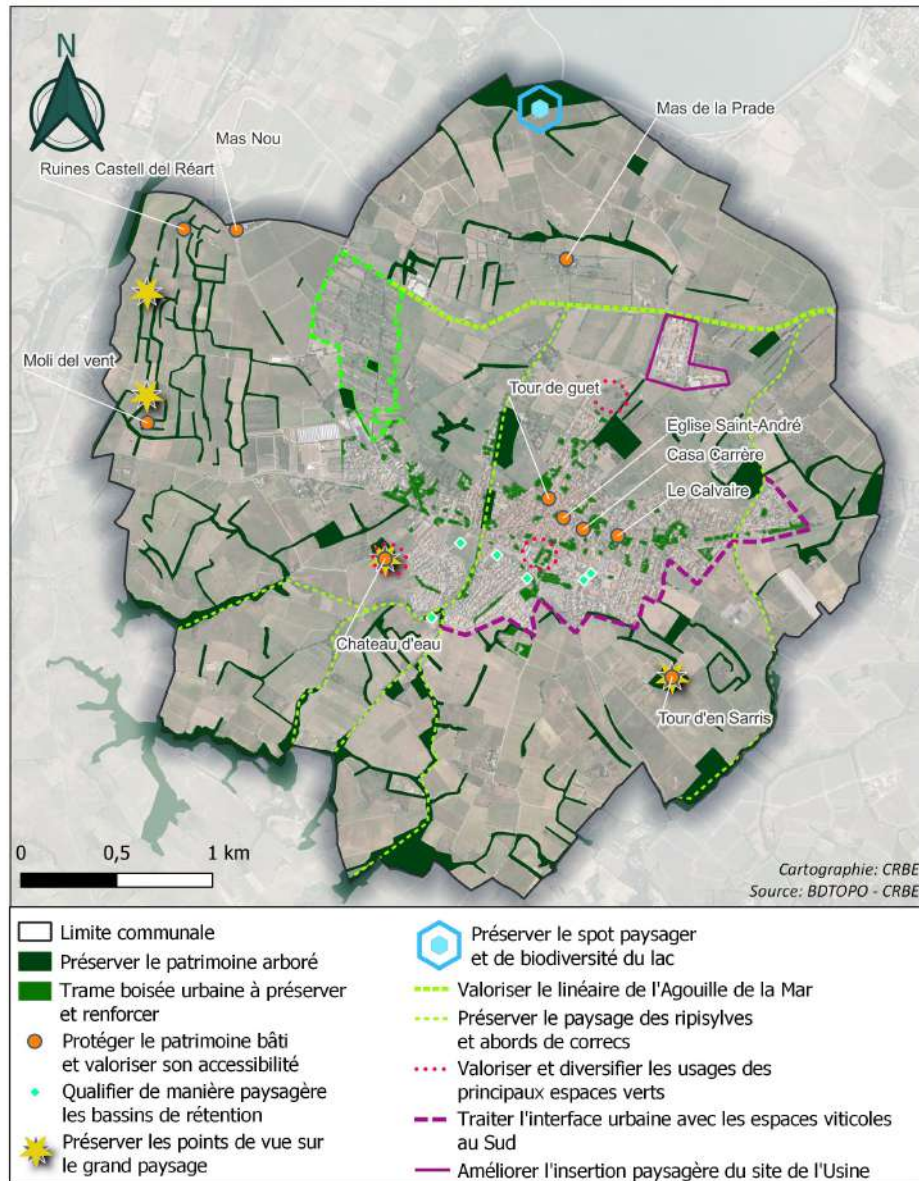
L'histoire de Bages a laissé de nombreuses traces. Révéler la présence de la voie antique peut être un levier dans la valorisation patrimoniale et l'intégration de l'histoire bagéenne à la grande histoire de la plaine d'illibérès.

Par ailleurs, les espaces singuliers du paysage local doivent être préservés et valorisés : C'est le cas du linéaire de l'Agouille, s'inscrivant dans une plaine humide aux grandes ouvertures visuelles, des talus boisés des collines viticoles à l'Ouest, ou encore du Matès. Ce dernier nécessite une réglementation urgente qui permette de limiter les dérives de cabanisations et de découpage des lieux. Eviter l'homogénéisation du territoire est primordial. La valorisation des différentes entités paysagères pourra dès lors passer par l'expansion de voies douces, dans le but de créer un véritable maillage sur le territoire qui relie éléments patrimoniaux, paysagers, et panorama vers le grand paysage.

Enfin, même si les vignobles sont prédominants dans le paysage, les différents boisements présents sur la commune, bien que peu nombreux, représentent un enjeu de valorisation d'importance pour le territoire communal. En effet, qu'ils soient le témoin de l'histoire, ou bien qu'ils soient structurants des ambiances paysagères de chaque entité, ils constituent un levier primordial dans la valorisation du cadre de vie bagéen. Ces linéaires devront être préservés et valorisés.

Bages est un village à l'identité paysagère forte, qu'il convient de valoriser, ainsi que son patrimoine chargé d'indices sur l'histoire de la plaine d'illibérès. De nombreux enjeux sont mis en lumière afin de pérenniser les caractéristiques communales de celle-ci dans les projets à venir.

☞ Carte : Synthèse des principaux enjeux paysagers de la commune



PARTIE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE

1.1. DEFINITIONS

Un territoire donné est composé de différents **biotopes** (constituants physico-chimiques, non vivants : topographie, hydrographie, géomorphologie...) permettant le développement de différentes **biocénoses** (formes de vie : flore, faune –humains compris-, champignons, microorganismes...). Ensemble, biotope et biocénose, ainsi que toutes leurs inter-relations (échange d'énergie, de matière, communication...), forment les **écosystèmes**.

Ce qui sera nommé par la suite **habitats naturels** correspond aux référentiels élaborés à l'échelle européenne (CORINE Biotopes, EUNIS), permettant de classer les différents milieux existants selon leur composition végétale (flore et associations)

La **biodiversité** quant à elle, désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (biocénoses) au sein des écosystèmes.

L'Humain, qui fait partie intégrante de cette biodiversité, a différencié deux « types » de biodiversité¹ :

> la **biodiversité remarquable et/ou emblématique** que la société a identifiée comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques (rareté, dynamique, biogéographie...) ;

¹ D'après la définition du Rapport Biodiversité – Bernard Chevassus-au-Louis-
Avril 2009

> la **biodiversité ordinaire ou commune**, n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par son abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés. C'est aussi elle, qui parce qu'elle n'est pas aujourd'hui protégée, est la plus fortement soumise aux pressions anthropiques : urbanisation, agriculture, pollution, artificialisation.

Ces deux aspects de la biodiversité sont complémentaires dans le sens où la biodiversité remarquable va être très sensible aux changements et traduira des perturbations des écosystèmes à court ou moyen terme.

En revanche, la biodiversité ordinaire, moins sensible aux changements, reflètera les modifications à moyen et long terme, mais plus profonds, du fonctionnement des écosystèmes.

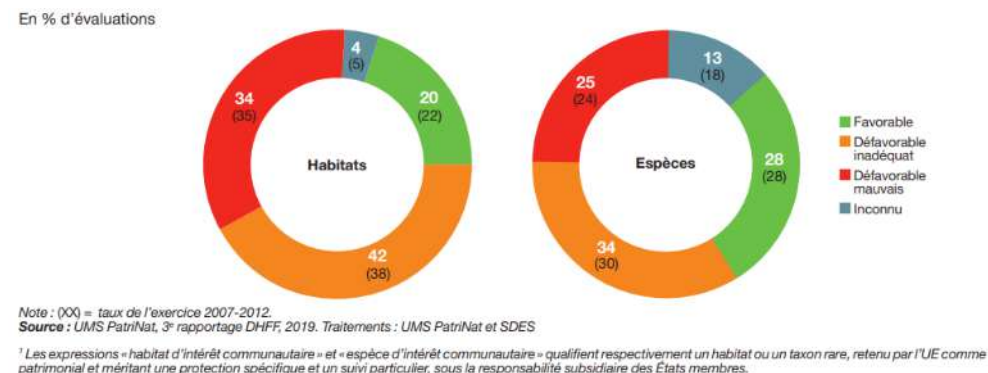
1.2. ETAT DE LA BIODIVERSITE AUJOURD'HUI

1.2.1. Biodiversité remarquable

En mars 2020, le Commissariat général au développement durable a publié un rapport sur l'état de conservation de la biodiversité remarquable.² Les conclusions sont sans appel : seul 1/5 des habitats remarquables sont en bon état de conservation ; pour les espèces, c'est 1/4 d'entre elles qui présentent un état de conservation favorable.

☞ Figure : Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire 2013-2018

² Biodiversité rare ou menacée : Peu d'amélioration depuis 2007 – Ministère de la transition écologique et solidaire – Mars 2020



1.2.2. Biodiversité ordinaire

L'ONB – Observatoire National de Biodiversité publie régulièrement des bilans sur l'état de la biodiversité au niveau national.

Le bassin méditerranéen, qui constitue l'un des 35 « points chauds » de la biodiversité mondiale, possède une biodiversité très riche mais aussi très menacée.

De manière générale, les écosystèmes sont détruits et fragmentés par le développement et l'expansion rapide et non durable des activités humaines partout dans le monde. La productivité de l'ensemble de la surface terrestre mondiale est réduite de 23 % à cause de la dégradation des sols.

En France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition. Concernant les invertébrés, les chiffres sont plus alarmants : 75 % de la biomasse des insectes volants aurait disparu en 30 ans selon une étude menée sur plus de 60 milieux ouverts protégés en Allemagne.

Entre 1989 et 2018, l'abondance des espèces d'oiseaux spécialistes a fortement diminué en France métropolitaine, principalement pour les oiseaux des milieux agricoles (-38 %) et bâtis (-24 %). La tendance est inverse pour les généralistes, d'où une homogénéisation des communautés d'oiseaux et un appauvrissement des cortèges d'espèces à l'échelle métropolitaine.

Enfin, 15 % des 4 982 espèces de la flore vasculaire de France métropolitaine sont menacées ou quasi-menacées.

1.3. LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE BAGEEN

Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales remarquables, protégées ou inventoriées témoignent de la qualité environnementale d'un territoire, et leur préservation est essentielle dans la définition du projet communal.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité.

1.3.1. Mesures de protection et/ou de gestion

1.3.1.1. Les sites Natura 2000

NATURA 2000 est un réseau européen d'espaces remarquables, qui sont essentiels à la survie de certains oiseaux rares ou menacés, de toutes les autres espèces menacées et des habitats naturels eux-aussi menacés. Ce réseau a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, en préservant au plus vite les espaces où subsistent encore habitats et espèces déjà raréfiés. Il est actuellement constitué de 26 304 sites.

Le réseau NATURA 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992, transcrites en droit français sous deux types de sites :

Les **Zones Spéciales de Conservation - ZSC** - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Les **Zones de Protection Spéciale - ZPS** - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un **DOCument d'Objectifs - DOCOB** - définit pour chaque site les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

La commune de Bages n'est concernée par aucun site NATURA 2000. Le plus proche est celui concernant le Tech, un peu plus de 2 km au Sud de la commune.

1.3.1.2. Les PNA

Délivrés par arrêté ministériel, les Plans Nationaux d'Actions – PNA, s'ils ne sont pas opposables en tant que tels, se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.

La commune de Bages est concernée par les périmètres de 3 PNA.

- **PNA en faveur de l'Emyde lépreuse**

L'Emyde lépreuse, *Mauremys leprosa*, est une tortue de cours d'eau qui trouve sa limite de répartition Nord, en France. L'essentiel des populations est concentré sur le seul département des Pyrénées-Orientales, l'Emyde est donc considérée comme un des reptiles le plus menacés de France.

L'Agouille de la Mar est concernée par le Plan Nation d'Action (PNA) en faveur de l'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) qui y est bien présente mais en compétition avec la Tortue de Floride.

- **PNA en faveur du Lézard ocellé**

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du Sud-Ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression.

Le Lézard ocellé est actuellement un reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en

évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions.

La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée.

Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, déclin du Lapin de garenne, etc) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

Le périmètre de ce PNA concerne la totalité du territoire communal.

• PNA en faveur de Chiroptères

Dans l'Occitanie, au minimum 29 des 33 espèces de Chiroptères de France métropolitaine sont présentes, soit quasiment l'intégralité de la faune chiroptérologique française. Cette richesse extraordinaire s'explique par la grande diversité des milieux rencontrés et par les influences climatiques variées qui s'expriment sur les 13 départements de la région. Le périmètre de ce PNA concerne ainsi une grande majorité des communes du territoire régional mais ne précise pas les espèces concernées pour chacune.

Sur la commune de Bages, il est seulement fait état d'un enjeu fort.

La commune de Bages est concernée par deux espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action compte tenu des menaces pesant sur elles : l'Emyde lépreuse et le Lézard ocellé.

🗺 Carte : Localisation des périmètres PNA

1.3.1.3. Autres périmètres de protection

La commune ne présente aucun autre périmètre de protection : Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale ou Nationale, Parc Naturel...



1.3.2. Inventaires naturalistes

1.3.2.1. ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF** - sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue deux types de ZNIEFF :

- > Type I : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- > Type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe

Une seule ZNIEFF, de type I, intersecte le périmètre communal au Nord. Il s'agit de la ZNIEFF n° 910010858, relative à la retenue écologique du lac de Villeneuve de la Raho.

Cette zone artificielle de 20 hectares a été créée en compensation de la réalisation des deux retenues d'eau à but touristique et hydraulique.

Différentes actions de gestion participent à la préservation des milieux et des espèces comme l'entretien des roselières, des friches et l'éclaircissement des pinèdes.

Elle fait l'objet d'un suivi réalisé par le GOR, mettant en exergue la diversité avifaunistique et entomologique du site.

Deux autres ZNIEFF de type I sont présentes sur les communes limitrophes et concernent également des milieux humides. Il s'agit des Estanyots (n° 910030049) et de la Prade de Montescot (n° 910030024)

1.3.2.2. Les ENS

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Départemental la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles.

Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un **Schéma Départemental des Espaces naturels** (SDEN) en 2008 qui constitue le pilier de sa politique environnementale.

Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires.

La commune de Bages compte deux ENS relatifs à la Prade et au lac de Villeneuve de la Raho.

▪ ENS 66-19 – Prade de Bages

Dans le département les prades sont des milieux singuliers fragiles et présentant une biodiversité spécifique. Toutefois, ils sont menacés par l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles et la modification du fonctionnement hydrologique qui conduisent à une banalisation de la faune, de la flore et des paysages bocagers

La prade de Bages est une dépression naturelle qui formait un ancien étang intérieur. Celui-ci a fait l'objet de drainages depuis le

12ème siècle (Templiers). L'axe drainant aujourd'hui la Prade est l'Agouille de la Mar, qui évacue les eaux jusqu'à l'étang de Canet Saint-Nazaire.

☞ Carte : Localisation des ZNIEFF, ENS et ZICO

Compte tenu de son caractère humide, la Prade de Bages est classée prioritaire dans le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDEN).

Typologie d'actions possibles définies par le SDEN :

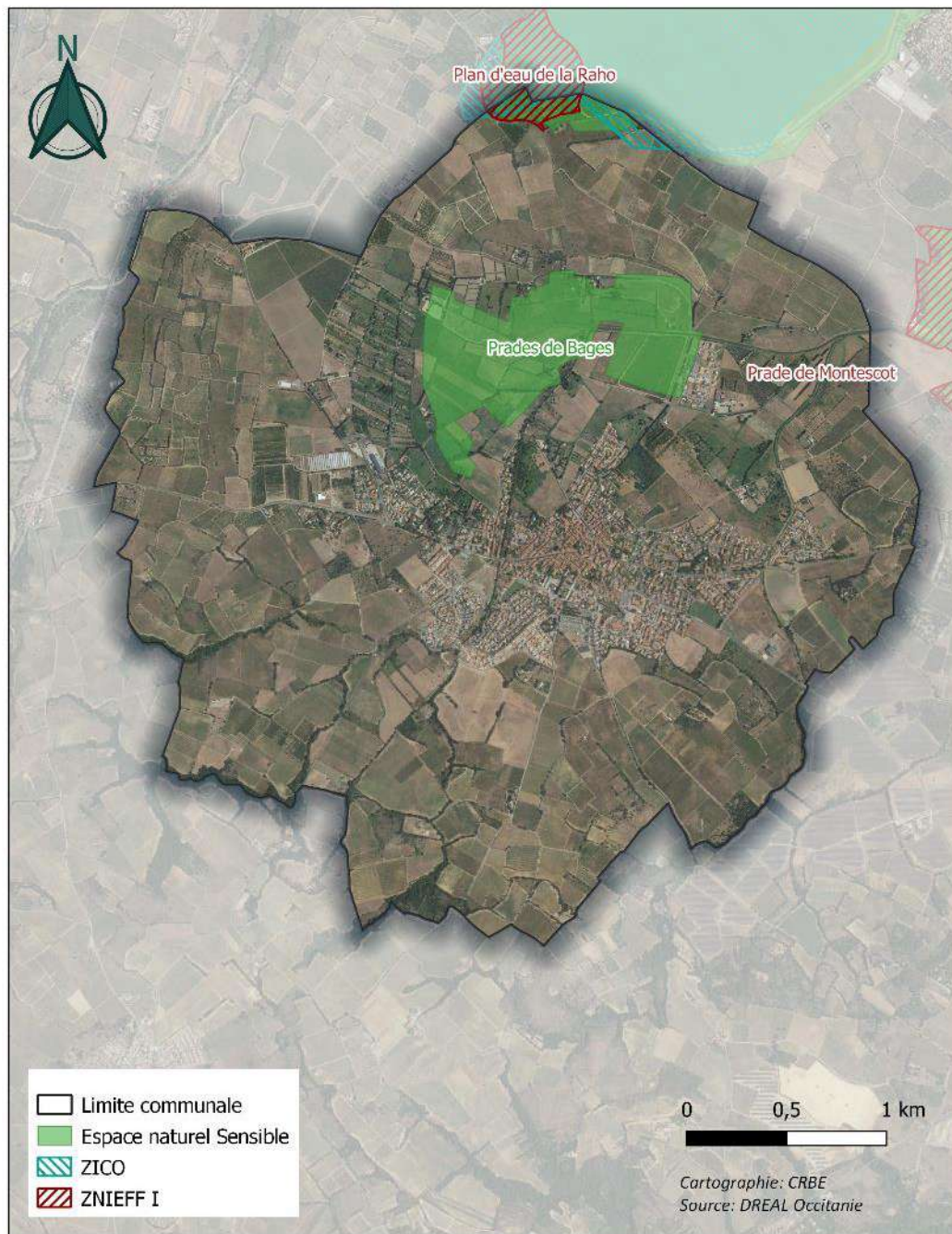
- > Définition de zones de préemption et développement d'une politique d'acquisition ou d'aide à l'acquisition
- > Préservation voire restauration des zones humides de plaine
- > Recherche d'une synergie entre la politique des espaces naturels et la nouvelle politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains PAEN.

La prade de Montescot et les Estanyols, localisées sur les communes voisines sont également des sites humides recensés en ENS.

▪ **ENS 66-163 – Retenue de Villeneuve-de-la-Raho**

Le lac de Villeneuve-de-la-Raho est une retenue artificielle d'une superficie de 150 ha réalisée en 1977 principalement pour l'irrigation agricole. Il permet le soutien d'étiage du cours d'eau de l'Agouille-de-la-mar, les prises d'eau pour les canadais, et à terme l'alimentation en eau potable. Depuis 2000, il est également devenu un lieu très fréquenté. Situé à 6 km au sud de Perpignan, il est accessible en bus et transport en commun. Le Conseil Général gère le site en régie directe depuis cette date.

La réserve écologique située au Sud-Ouest du lac s'étend sur 14 ha, et est un support d'interprétation pour des actions de sensibilisation à l'environnement (sorties encadrées par le groupe ornithologique du Roussillon). La pêche et les activités touristiques y sont interdites pour la protection de l'ichtyofaune et de l'avifaune. Ce site est fermé au public, excepté pour les scolaires dans le cadre des sorties encadrées.



1.3.2.3. Les zones humides

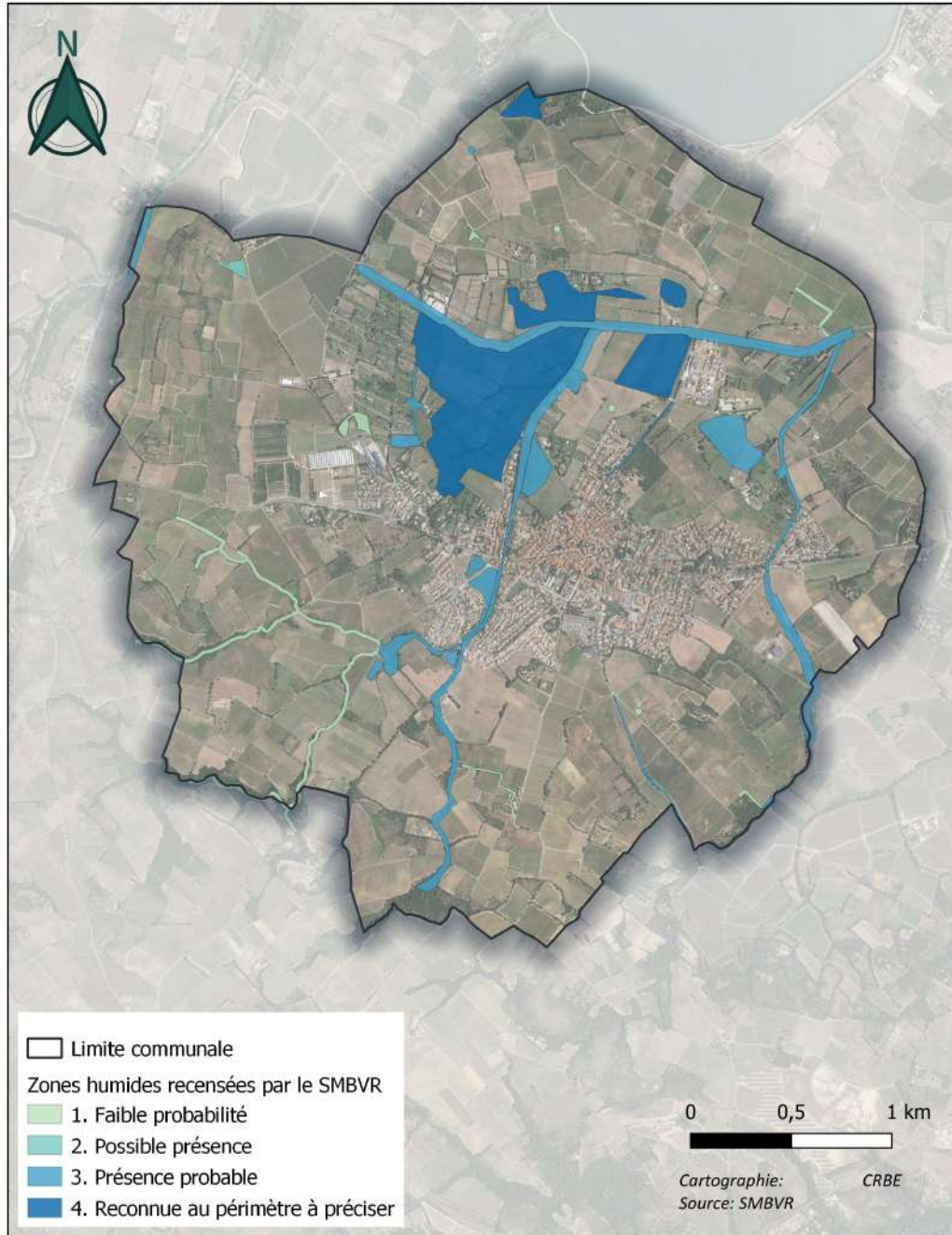
L'inventaire des zones humides a pour but de connaître et faire connaître, l'existence et l'intérêt de ces milieux. Ainsi la législation liée à la protection des zones humides peut être appliquée. Ce sont en effet des milieux réglementairement très encadrés qui sont soumis à la loi sur l'eau en cas d'impact et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée visant une compensation à 200% en cas de destruction.

L'importance des zones humides n'est plus à démontrer que ce soit notamment en terme de régulation des crues et soutien à l'étiage, réservoir de biodiversité, épuration des eaux, valeur paysagère...

Ainsi, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire (SMBVR) a réalisé un inventaire plus précis des zones humides du territoire, en se basant sur l'atlas départemental, et en les classant selon la probabilité de présence.

La commune présente de nombreuses zones humides identifiées au droit de la prade. D'autres sont potentielles notamment au droit des correcs et Aguille de la Mar.

☞ Carte : Zones humides



1.3.3. Les habitats naturels du territoire et biodiversité associée

1.3.3.1. Les milieux ouverts et semi-ouverts

Ce sont les milieux majoritaires sur le territoire, du fait de la place prépondérante de l'agriculture qui a façonné et façonne toujours l'espace bagéen.

La plupart des milieux ouverts et semi-ouverts sont anthropisés car cultivés en **vignes, maraichage, céréales...** Ces milieux, selon les méthodes culturales appliquées, peuvent être plus ou moins favorables à la biodiversité (traitements mécaniques, chimiques, présence de serres, présence dans les parcelles...)



☞ Photographie : Culture céréalière sur les coteaux au Sud



☞ Photographie : Parcelles viticoles sur les coteaux à l'Ouest

Les **prairies de fauche**, qui sont des milieuxensemencés d'une plus ou moins grande diversité d'espèces floristiques, et présentant peu d'entretien. Elles sont relativement favorables à la faune, puisqu'elles constituent des réserves trophiques. Les sols, moins travaillés sur ces parcelles sont également une base plus favorable à la biodiversité.



☞ Photographie : Prairie de fauche au sein de la Prade

Du fait de la déprise agricole sur certains secteurs, des parcelles se sont renaturalisées. Ces espaces sont des zones refuges pour la faune. La présence humaine y est faible, les cycle de végétation y sont complets (pas de coupe, pas de travail du sol, pas de récoltes), fournissant à la faune de la nourriture : pollen, nectar et graines, et par conséquent insectes, et micromammifères, oiseaux, reptiles.... Ce sont aussi des zones peu fréquentées permettant la reproduction de la faune en tranquillité.

Ces parcelles laissées à l'évolution naturelle présentent plusieurs stades de végétation allant du stade herbacé aux fourrés et aux fruticées, selon l'ancienneté de de la déprise et l'entretien effectué.

Les **friches post-culturelles** > issues d'un abandon récent de la culture, elles sont colonisées par une végétation spontanée, pionnière. Il s'agit également des jachères de l'année. La diversité floristique et faunistique y sont faibles. Certaines de ces friches sont pâturées par un troupeau d'ovins au Sud-Ouest du territoire.



☞ Photographie : Friche post-culturelle

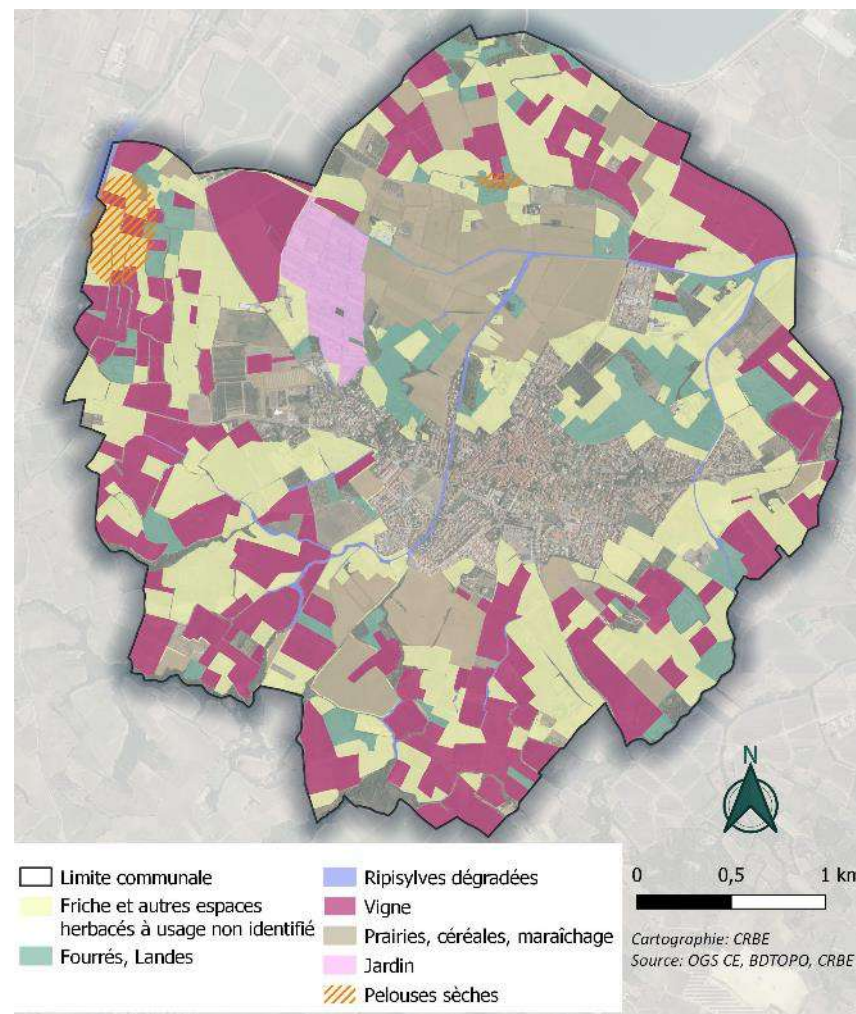


☞ Photographie : Friche pâturée

Les **pelouses sèches** (parcours substeppique à *Brachypodium retusii*) > depuis longtemps exemptes d'interventions agricoles, ces parcelles abritent aujourd'hui des écosystèmes plus riches et spécifiques. Les pelouses à *brachypodium retusii* sont des habitats d'intérêt communautaire (Directive Habitats) pouvant abriter des thérophytes (plantes annuelles) et géophytes (plantes à bulbes) d'intérêt.



☞ Photographie : Parcours substeppique et Orchis purpurea



N.B : L'identification des milieux est réalisée à partir des données cartographiques existantes et disponibles (BDTOPO, RPG2019, OGE-CS 2015...). Des ajustements ont été réalisés ponctuellement en fonction des sorties terrain effectuées afin de tendre au plus près de la réalité du territoire, toutefois l'exhaustivité ne peut être assurée.

1.3.3.2. Les milieux boisés

A l'image de la plaine du Roussillon, les milieux boisés sont peu représentés sur le territoire bagéen.

Ils sont constitués de milieux anthropisés que sont les **vergers** (pêchers, abricotiers, amandiers, oliviers, figuiers...) ou les **plantations de résineux**, qui comme pour le vignoble et les cultures céréalières, sont plus ou moins favorables à la biodiversité selon les pratiques culturales et d'entretien qui y sont pratiquées.



☞ Photographies : Verger

Ce sont également les **alignements d'arbres**, haies plantées plus ou moins favorables à la biodiversité selon la diversité d'espèces en présence et l'entretien qui y est fait.

Si les alignements de cyprès ou de peupliers ont un intérêt moindre, la commune présente par exemple un alignement de trogues de muriers, aujourd'hui à l'abandon, qui est particulièrement intéressant pour les espèces cavicoles. La Chevêche d'Athéna par exemple s'y reproduit.



☞ Photographie : Trognes et juvénile de Chevêche d'Athéna

Les milieux boisés naturels sont de 2 types :

- ⇒ Linéaires, et pas ou peu impactés par les activités humaines du fait des fortes pentes auxquels ils sont inféodés. Il s'agit :
 - des **ripisylves de Chêne pubescent** des corrects qui dès que la pente et la hauteur de berges sont trop importantes, ont été

conservées en bonne état. Elles sont principalement situées à l'amont des cours d'eau.



☞ Photographies : Ripisylve d'un affluent de la Riberette

- des **talus boisés** sur les coteaux, qui comme précédemment, lorsque la pente et la hauteur sont trop importantes, les arbres n'ont pas fait l'objet de coupes et ont pu se développer.

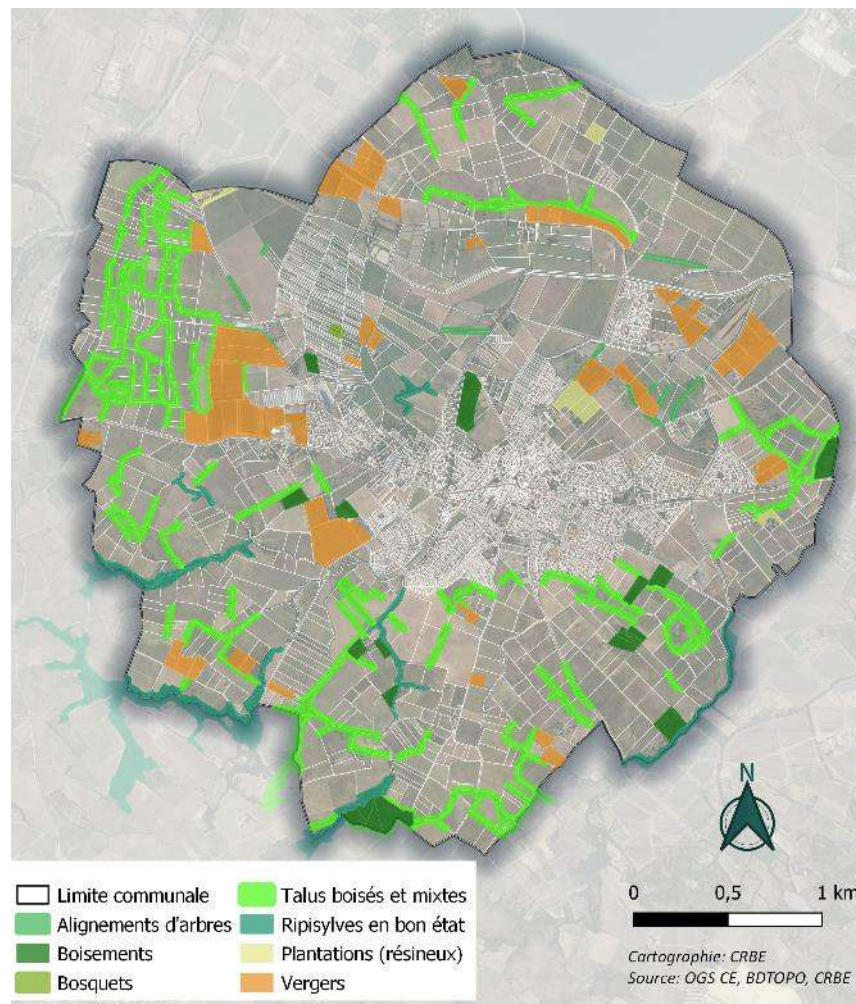


☞ Photographies : Divers talus boisés sur le territoire composé d'oliviers, amandiers, figuiers ou de chênes.

- ⇒ Surfaciques, lorsque la déprise agricole est ancienne, et que le stade boisé a pu se développer. Il s'agit de bosquets ou de petits bois récents (- de 50 ans).



☞ Photographie : Boisement en reconstitution en rive droite de la Riberette



☞ Carte : Localisation des milieux boisés

N.B : L'identification des milieux est réalisée à partir des données cartographiques existantes et disponibles (BDTOPO, RPG2019, OGE-CS 2015...). Des ajustements ont été réalisés ponctuellement en fonction des sorties terrain effectuées afin de tendre au plus près de la réalité du territoire, toutefois l'exhaustivité ne peut être assurée.

1.3.3.3. Les milieux aquatiques et humides

Les rivières du territoire sont des **cours d'eau temporaires**, écoulant les eaux des épisodes pluvieux et restant à sec la plupart du temps. Les principaux sont le Diluvi et le Ribерette. Seule l'**Agouille de la Mar** est en eau de manière permanente. Il s'agit d'un canal de drainage creusé au temps des Templiers visant à assécher la Prade de Bages pour accroître la part de terre cultivables. Elle est donc alimentée par les eaux drainées via **un réseau de canaux** quadrillant la prade et l'asséchant partiellement, ainsi que par les rejets des eaux de station d'épuration.



☞ Photographies : Canaux végétalisés (1) et en bordure d'urbanisation (2), Ribерette (3)

Il est à noter qu'une étude de remobilisation sédimentaire est en cours sur la Ribерette et le Diluvi par le SMBVR - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart. L'objectif est de laisser méandrer ces cours d'eau sur une vaste superficie afin de retenir les sédiments et de leur redonner un écoulement plus naturel.



☞ Photographie : Agouille de la Mar

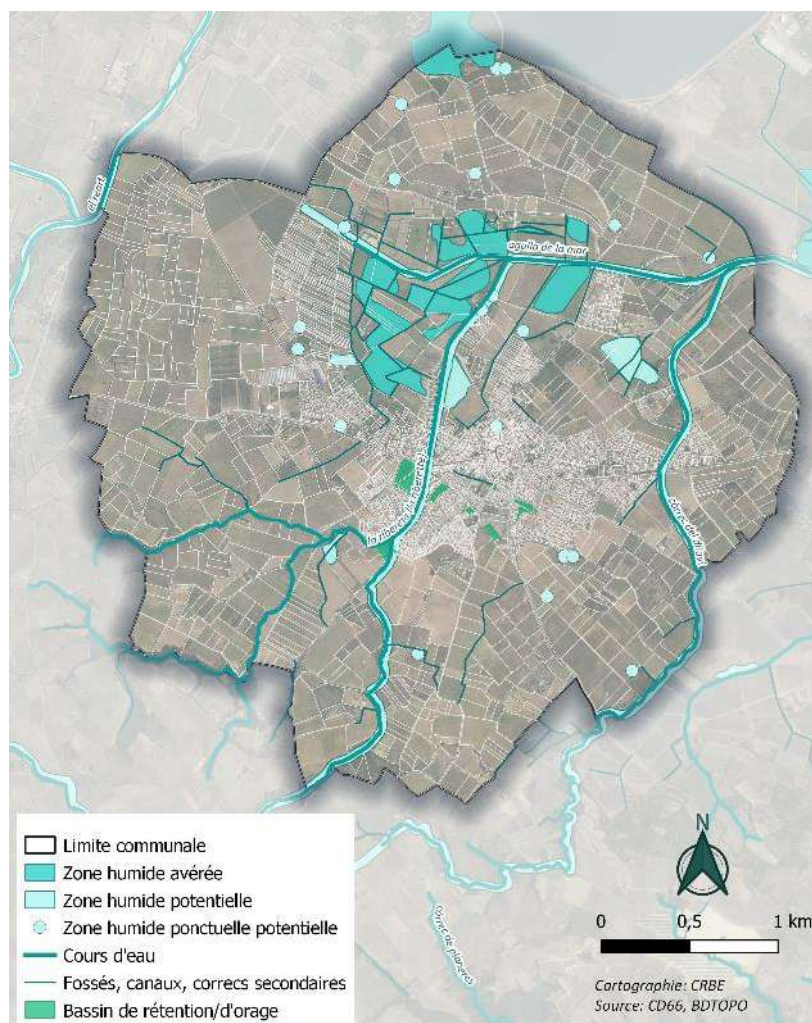
Les milieux humides sont présents au droit des dépressions, la plus grande étant la **Prade de Bages**. Autrefois, cette zone humide présentait une végétation caractéristique (salicorne, soude...), mais aujourd'hui le drainage a asséché une grande partie des milieux humides. Une dépression plus petite se situe au lieu-dit Bajole, formant une petite zone humide.

L'identification des zones humides du territoire est définie par les études existantes : celle réalisée dans le cadre du PLU de 2008 et l'inventaire actualisé des zones humides par le SMBVR. Ces études ne sont pas exhaustives et ne présagent pas de l'absence de zones humides ailleurs sur le territoire communal.

Au sein de la zone urbaine, un réseau de **bassins de rétention** végétalisés forme des zones humides artificielles et temporaires pouvant être favorables aux amphibiens notamment.



☞ Photographies : Bassins de rétention



Carte : Localisation des espaces aquatiques et humides

N.B : L'identification des milieux est réalisée à partir des données cartographiques existantes et disponibles (BDTOPO, RPG2019, OGE-CS 2015...). Des ajustements ont été réalisés ponctuellement en fonction des sorties terrain effectuées afin de tendre au plus près de la réalité du territoire, toutefois l'exhaustivité ne peut être assurée.

Concernant les **zones humides potentielles** de l'inventaire départemental, elles demanderaient une délimitation précise de leurs contours notamment au niveau de la dépression de Bajoles et de la périphérie de la Prade de Bages, via un accès facilité (parcelles privées clôturées) et des études de sol, puisque la végétation naturelle est souvent inexistante (prairies, jardins). En effet, les prospections sommaires réalisées dans le cadre du présent Etat Initial de l'Environnement ne permettent pas de délimiter précisément le contour des zones humides.

Un point de vigilance doit donc être porté aux zones humides potentielles et aux abords de toutes les zones humides référencées afin d'assurer le respect de la réglementation « Loi sur l'Eau », qui dans sa rubrique 3.3.1.0 (article R214-1 du code de l'Environnement) interdit l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides supérieure à 0.1 ha.

1.3.3.4. Les milieux bâtis

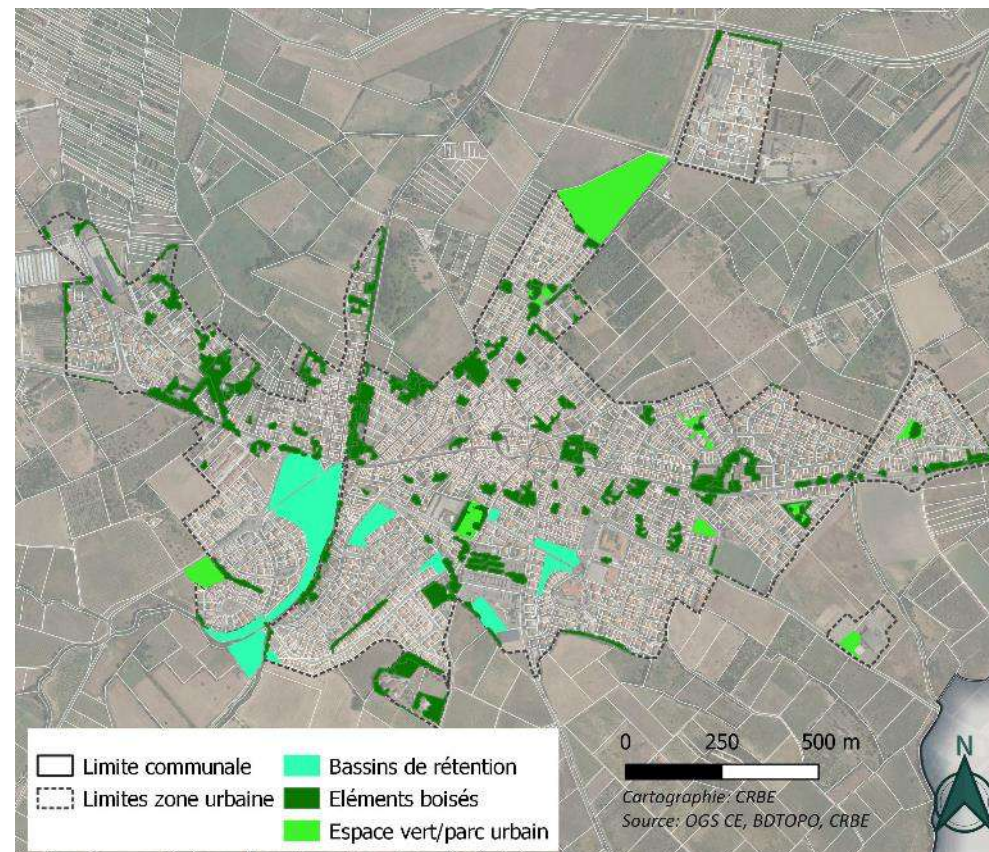


Les milieux bâtis, surtout les plus anciens sont importants pour la faune anthropophile d'intérêt et notamment :

- les hirondelles qui édifient leur nid au droit de vieilles granges quand elles existent encore, au droit des bâtiments (plutôt anciens) qui présentent un avant-toit, un balcon, un rebord de fenêtre adéquat
- les chauves-souris qui peuvent giter au droit des combles ou sous des ponts
- les chouettes qui elles aussi peuvent occuper des vieilles combles, ou des petits casots abandonnés selon les espèces.
- les lézards qui profitent d'interstices
- les hérissons, les insectes, les oiseaux, qui profitent de jardins et d'espaces verts végétalisés et entretenus de manière adaptée.
- ...

☞ Photographie nid d'Hirondelle de fenêtre sous l'avant toit d'une maison

Au sein de l'espace bâti, les espaces et linéaires végétalisés permettent de maintenir une certaine biodiversité urbaine, il s'agit des alignements de platanes, des parcs et espaces verts, des bassins de rétention, des jardins de certaines habitations...



☞ Carte : Eléments végétalisés au sein de la matrice bâtie

1.3.4. La trame verte et bleue

Les continuités écologiques terrestre et aquatique d'un territoire sont traduites à travers le concept de Trame Verte et Bleue, précisé par le décret 2012-1492 du 27 décembre 2012.

« La Trame Verte et Bleue (TVB) contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau »

Elle se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire, et donc à celle du PLU, tout en prenant en compte la trame définie aux échelles supérieures ; c'est-à-dire pour Bages, à l'échelle du SCoT Littoral Sud et de la Région (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE, intégré au SRADDET Occitanie).

Elle doit définir les continuités écologiques d'un territoire donné, qui sont composées :

- **des réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **des corridors écologiques** : qui assurent des connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces les conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils permettent donc l'échange, le brassage génétique et la dispersion des espèces. Un corridor peut également être un réservoir, comme les cours d'eau ou certaines zones humides.

La fonctionnalité des continuités écologiques est appréciée notamment au regard :

- de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation,
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux,
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

A travers la Trame Verte et Bleue, il ne s'agit pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, rares ou protégées d'un territoire, mais également de prendre en compte la biodiversité ordinaire, commune, qui elle aussi est la base, le fondement des écosystèmes dont nous faisons tous intégralement partie.

La Trame Verte et Bleue de la commune est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui forme la matrice sur laquelle existe la biodiversité du territoire.

La trame verte urbaine fera également l'objet d'une attention particulière.

Il est également défini, dans ce cadre, les éléments de fragilisation, de perturbation des continuités, qui peuvent être des éléments polluants ou des ruptures dans les continuités par la présence d'obstacles : routes, voie ferrée, zone d'urbanisation dense ou éparse...

Les éléments composant les caractéristiques vertes ou bleues de la trame sont définis à l'article L371-1 du Code de l'Environnement.

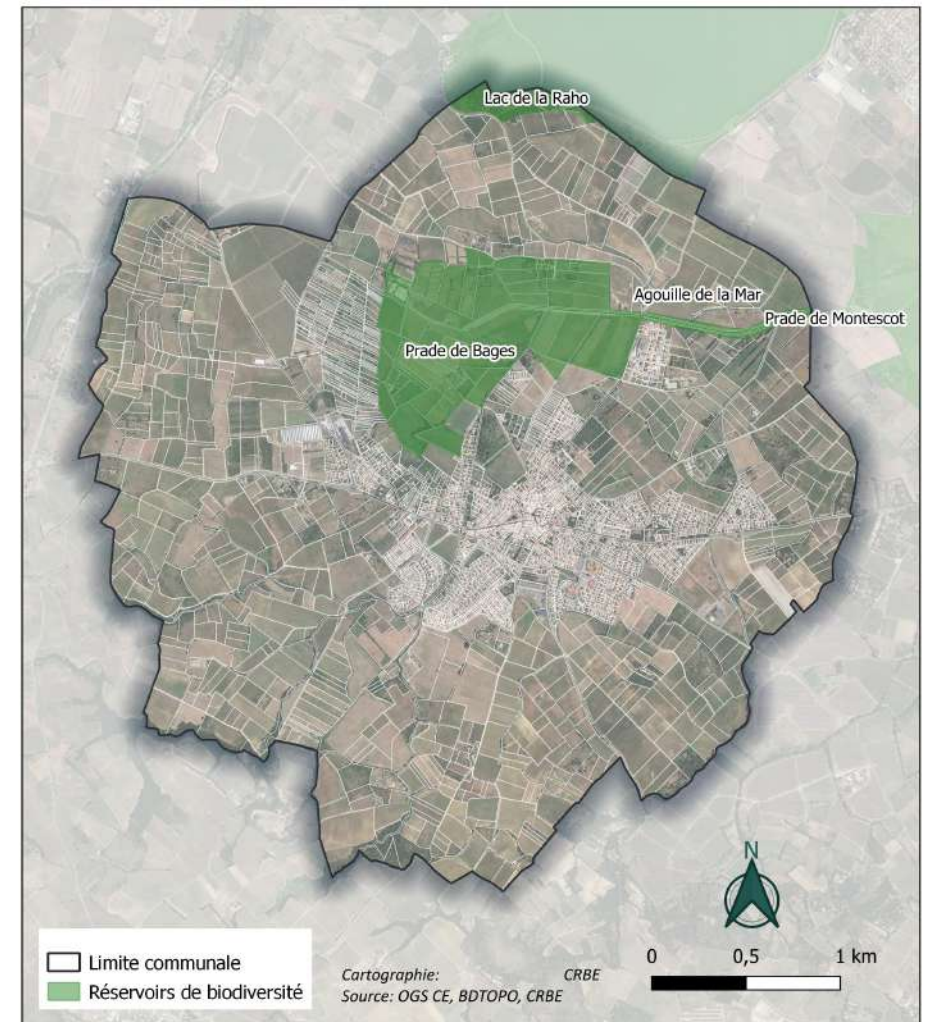
1.3.4.1. Réservoirs de biodiversité bagéens

Dans le cas de la commune de Bages, les réservoirs de biodiversité sur le territoire regroupent les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation, et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux. Ainsi sur la commune il s'agit :

Réservoirs de biodiversité	Justification
Réserve écologique du lac de Villeneuve-de-la-Raho	ZNIEFF I, ZICO, ENS, Zone humide Identifié au sein du SRCE et du SCoT
Prade de Bages	ENS, Zone humide. Les limites de la zone N du PLU de 2008 ont été reprises (puisque 'une étude spécifique avait été réalisée), y ont été ajoutées : les parcelles intersectant les zones humides avérées de l'inventaire départemental.
Agouille de la mar	Zone humide, PNA Emyde lépreuse

N'ont pas été inclus dans les réservoirs de biodiversité les **parcelles compensatoires** référencées par la DREAL Occitanie. En effet ces dernières ont été désignées comme parcelle compensatoire à l'aménagement du lotissement le Clos de Villargeil à Saint-Jean-Pla-de-Corts. Toutefois, elles ne font l'objet d'aucun entretien et constitue des friches post-culturelles (fenouil, inule) en voie de fermeture, peu favorable à la biodiversité.

De même, **les parcelles relatives à la station d'épuration** remblayées et colonisées par la Canne de Provence, ont été sorties du périmètre ; elles ne présentent aucun intérêt écologique.



Carte : Réservoirs de biodiversité

1.3.4.2. Corridors écologiques

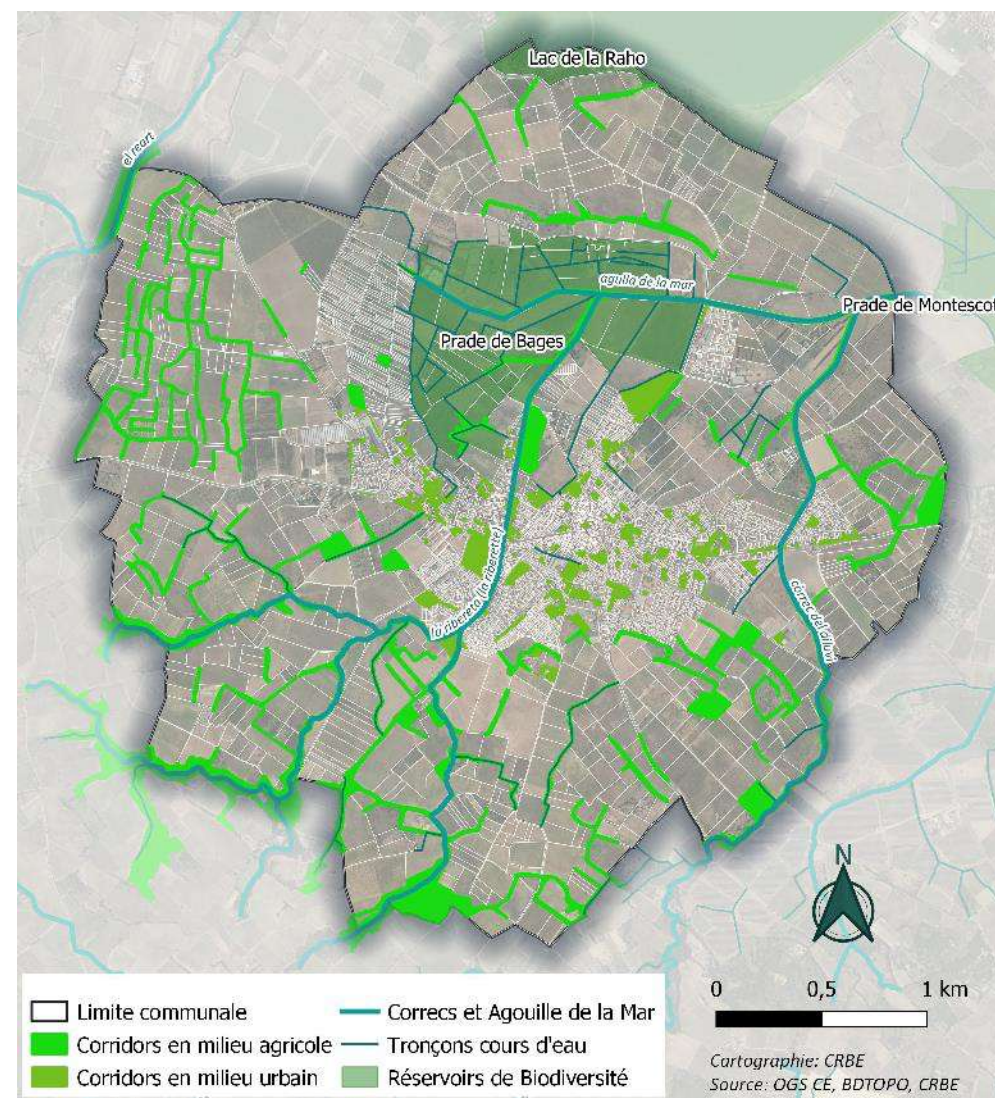
Les espaces remarquables sont reliés entre eux via des espaces plus communs, des espaces de liaison. Ils peuvent être agricoles, en friche, urbains... Ils comportent des éléments naturels ou aménagés permettant plus ou moins bien la circulation des espèces. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Une grande partie de la faune utilise les lisières et écotones pour se déplacer. Sur le territoire bagéen les corridors sont formés par les zones et les linéaires naturels et de tranquillité qui vont permettre à la faune de traverser l'espace agricole cultivé et la zone urbaine. Compte tenu du caractère humide et aquatique des réservoirs de biodiversité, les corridors s'appuient également sur le réseau de correces et de canaux maillant le territoire.

Ainsi sur un **territoire de milieux agricoles** majoritairement « ouverts », les corridors seront constitués par les correces et leurs abords, les formations boisées (haies, talus, bosquets...). Au sein de la matrice cultivée, les parcelles de friches et de fourrés, où les interventions humaines sont moindres voire nulles, sont également d'importante zone de refuge où la faune pourvoit à ses besoins de nourriture, de reproduction et de repos, et permettent leurs déplacements.

Au sein de la **matrice urbaine**, les éléments favorables sont tous les espaces et linéaires végétalisés, d'autant plus que leur gestion est adaptée au cycle de vie des différents groupes faunistiques (gestion différenciée, fréquentation, nichoirs...)

Concernant le cas particulier du **Matès**, les milieux y sont favorables, avec une diversité de milieux très imbriquées : jardins, pâtures, boisements, canaux en eau... toutefois, la présence de clôtures en grand nombre et pour partie peu franchissables ne facilite pas le déplacement des espèces terrestres.



Carte : Corridors écologiques

1.3.4.3. Les pressions anthropiques sur la biodiversité

Le territoire bagéen, grâce à ses reliefs et ses espaces humides, a gardé une fonctionnalité écologique relativement bonne. Toutefois, elle est soumise à des pressions anthropiques croissantes, qu'il s'agit d'identifier afin d'en atténuer les effets :

L'artificialisation des sols : l'accroissement de la tâche urbaine entraîne une artificialisation des sols et donc une disparition définitive de terres agricoles et naturelles.

La cabanisation : particulièrement marquée au Matès, elle gagne progressivement tout le territoire. Ainsi de nombreuses parcelles agricoles deviennent progressivement des jardins de loisirs, clôturés source possible de pollutions.

Ces deux pressions conjuguées entraînent une artificialisation du pourtour de la Prade, isolant progressivement ce réservoir de biodiversité sur le Sud, l'Est et l'Ouest.

Les pratiques culturales : l'usage de traitement chimique et mécanique dans les cultures réduit la diversité floristique et entomologique (insectes) des espaces concernés, par conséquent toute la chaîne alimentaire est touchée³.

L'agrandissement du parcellaire avec suppression des structures agro-écologiques sont également source de diminution de la biodiversité. Les légers reliefs bagéens ont permis indirectement une préservation d'important linéaires boisés, présents majoritairement sur des talus et les berges abruptes des correchs. Ce patrimoine doit être conservé et renforcé dans les zones les plus uniformes, d'autant plus que les espaces boisés sont peu présents sur le territoire.

³ Source : *Observatoire National de la Biodiversité – Bilan 2018 de l'état de la biodiversité en France*.

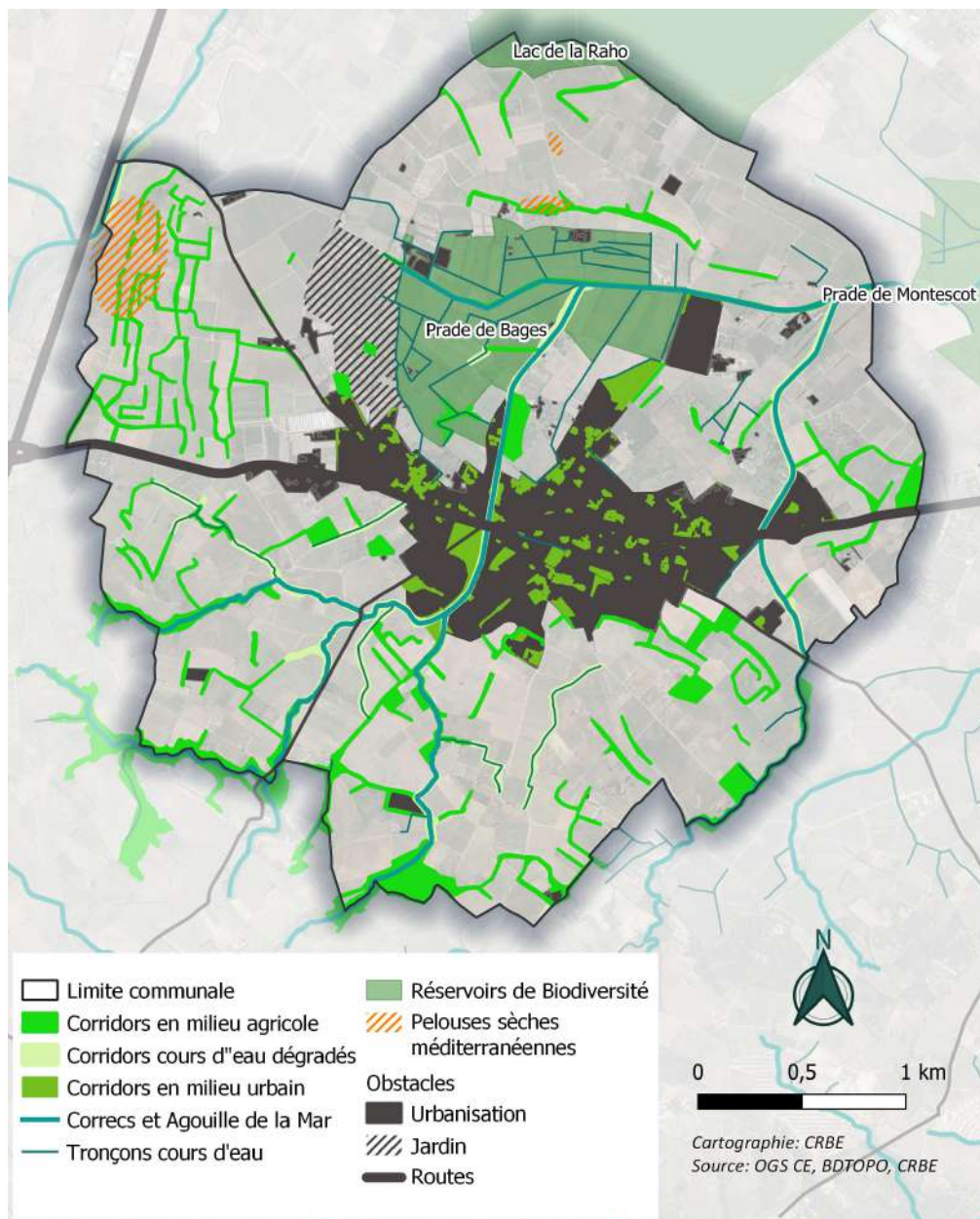
Les axes de déplacement : le territoire compte un seul axe fragmentant significativement les espaces agri-naturels ; il s'agit de la RD612.

Seuls deux ouvrages sous route permettent de la traverser : au droit de la Riberette et au droit du Diluvi. Si ces ouvrages sont modérément larges, ils sont néanmoins situés en zone urbaine.

L'artificialisation des cours d'eau : il s'agit de l'enrochement des berges, du curage et de la fauche du lit, de la suppression de toute végétation aux abords des cours d'eau ou le développement de la Canne de Provence réduisent l'attractivité de ces milieux, des cultures en rives ou des murs de clôtures dans les cours d'eau.

La production d'énergie solaire : pas encore présente sur le territoire bagéen mais sur toutes les communes périphériques, l'artificialisation des terres agricoles par des parcs solaires clôturés, des hangars photovoltaïques surdimensionnés, des serres photovoltaïques sans productions, sont des facteurs de perturbation de la biodiversité (et d'atteinte à la qualité paysagère du territoire).

☞ Carte : Obstacles aux continuités écologiques



1.4. PERSPECTIVES ET ENJEUX LIES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire bagéen est soumis à une forte pression anthropique, à l'image des communes de la plaine du Roussillon. Les atouts du territoire sont d'avoir :

- de légers reliefs, qui ont permis de maintenir un certain réseau d'infrastructures agro-écologiques, évitant ainsi une uniformisation des milieux et paysages agricole
- une Prade encore humide qui malgré le drainage qui y est effectué et abritant des milieux et des espèces menacé
- un espace urbain avec des espaces verts relativement nombreux

Si la Prade présente quelque spécificité, Bages reste néanmoins un territoire de biodiversité ordinaire, celle qui parce qu'on ne la voit plus est silencieusement impactée par nos activités.

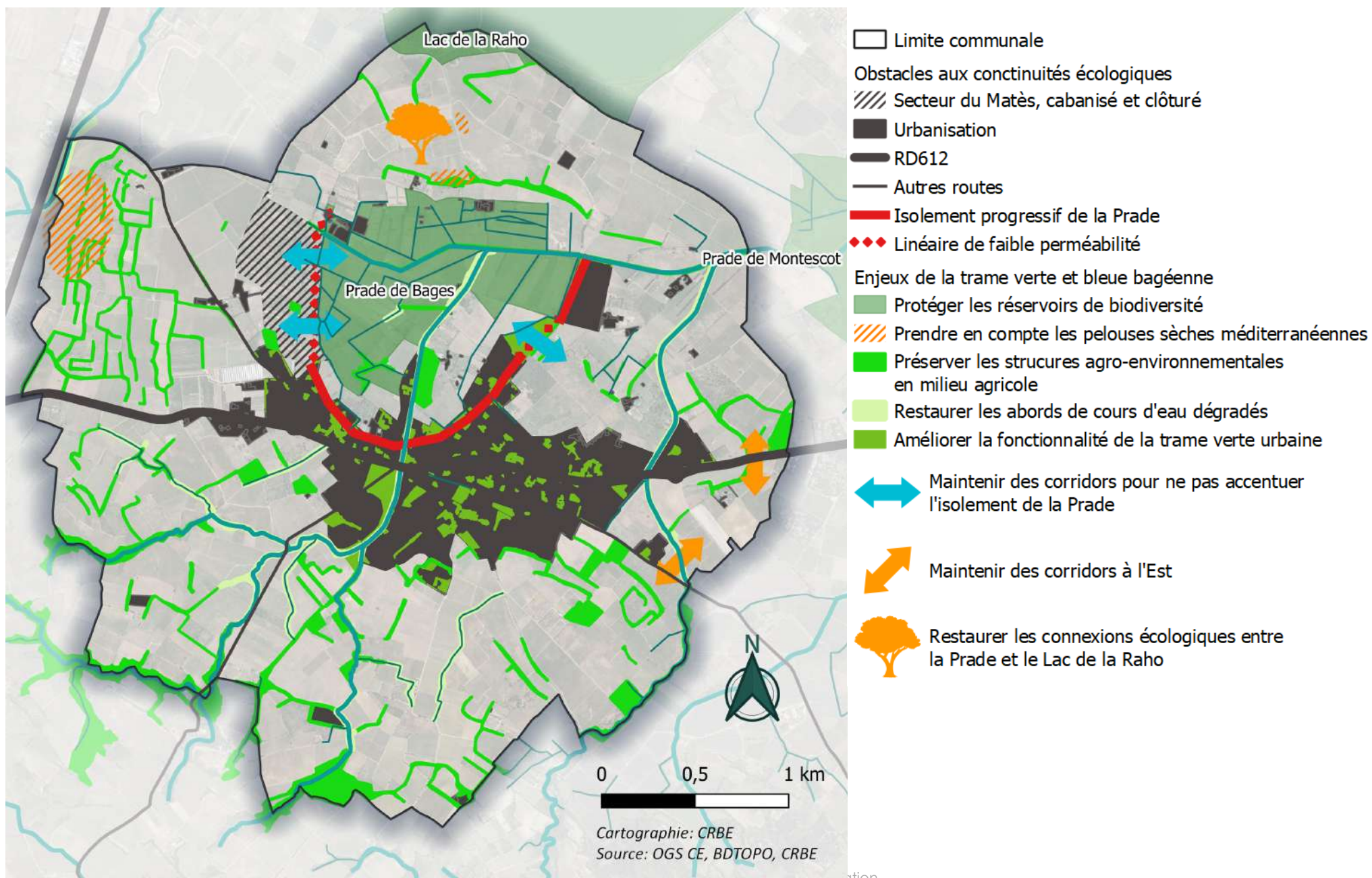
Ainsi pour préserver et améliorer ce patrimoine « naturel » il s'agit à travers le PLU de :

- ⇒ **Protéger les réservoirs de biodiversité** tant sur leur emprise géographique que sur leur qualité (écologique et aquatique)
- ⇒ Assurer **la préservation des corridors en bon état** et notamment les ripisylves des parties amont des cours d'eau, les réseaux de talus de chênes au Sud et d'amandiers à l'Ouest, l'alignement de trognes.
- ⇒ Permettre **la restauration des corridors dégradés**. Il s'agit notamment des ripisylves dégradées des correchs et de la

connexion des linéaires boisés existants entre la réserve écologique de Villeneuve de la Raho et la Prade de Bages.

- ⇒ Encourager **la préservation et/ou la création de milieux boisés**, peu représentés sur le territoire, que ce soit en milieu urbain ou agricole.
- ⇒ **Améliorer la gestion des espaces verts urbains** pour les rendre plus fonctionnels.
- ⇒ **Eviter toute urbanisation en limite Est** de la commune pour maintenir un corridor entre la zone urbanisée et le champs photovoltaïque d'Ortaffa
- ⇒ **Maintenir des corridors non urbanisés et non clôturés sur les faces Est** (espace vert public non clôturé) **et Ouest de la Prade** (passages sans clôture traversant le Matès) afin de ne pas accentuer son isolement et maintenir une liaison avec la dépression humide de Bajoles.
- ⇒ Veiller à **ne pas accentuer la linéarisation de l'urbanisation** le long des routes (RD612, Route de Villeneuve) et des correchs (la Riberette, le Diluvi)
- ⇒ **Lutter efficacement contre la cabanisation** au droit du Matès mais également sur tout le territoire.
- ⇒ Soutenir, sensibiliser et agir pour une **agriculture et des pratiques collectives et particulières, respectueuses de l'environnement**

Il est à noter que l'IUT de Perpignan (Licence GADER), sous tutorat de M. Olivier GALAUP (FDC 66), a réalisé un diagnostic biodiversité de l'espace agricole bagéen, avec des propositions de mesures favorables à la fonctionnalité écologique et donc à la Trame Verte et Bleue.



2. RESSOURCES EN EAU

2.1. OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU

2.1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Il traduit concrètement la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2027.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Ce nouveau document propose 9 orientations fondamentales :

- Adaptation au changement climatique ;
- Prévention ;
- Non dégradation ;
- Enjeux économiques et sociaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Équilibre quantitatif ;
- Gestion des inondations.

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque. Le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE recense les masses d'eau suivantes sur la commune :

Masses d'eau superficielles		
Nom masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique
FRDR233 « Agouille de la Mar »	Bon	Médiocre
FRDR232a « La Canterrane et le Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane »	Bon	Médiocre
FRDL126 « Retenue de Villeneuve-de-la-Raho »	Bon	Moyen
Masse d'eau souterraine		
Nom masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif
FRDG243 « Multicouche Pliocène du Roussillon »	Bon	Médiocre

La gestion de ces masses d'eau est réalisée par le Syndicat de bassin Versant du Réart – SMBVR (Réart, Agouille de la Mar), le Conseil Départemental (Lac) et Syndicat des Nappes du Roussillon.

2.1.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un outil de planification fixant des objectifs ainsi que des règles visant à permettre une gestion équilibrée, durable et globale de la ressource en eau au sein d'un périmètre homogène. Le PLU doit être compatible avec le SAGE.

Le SAGE Nappes plio-quaternaire de la plaine du Roussillon

Ce SAGE a été adopté par la CLE le 13 février 2020. Il définit 6 orientations stratégiques :

- Orientation stratégique A : Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Orientation stratégique B : Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Orientation stratégique C : Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
- Orientation stratégique D : Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Orientation stratégique E : Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Orientation stratégique F : Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le règlement comporte également trois règles

- Règle 1** : Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs
- Règle 2** : Rationaliser les prélèvements
- Règle 3** : Protéger les « Zones de Sauvegarde »

2.1.3. Captage prioritaire

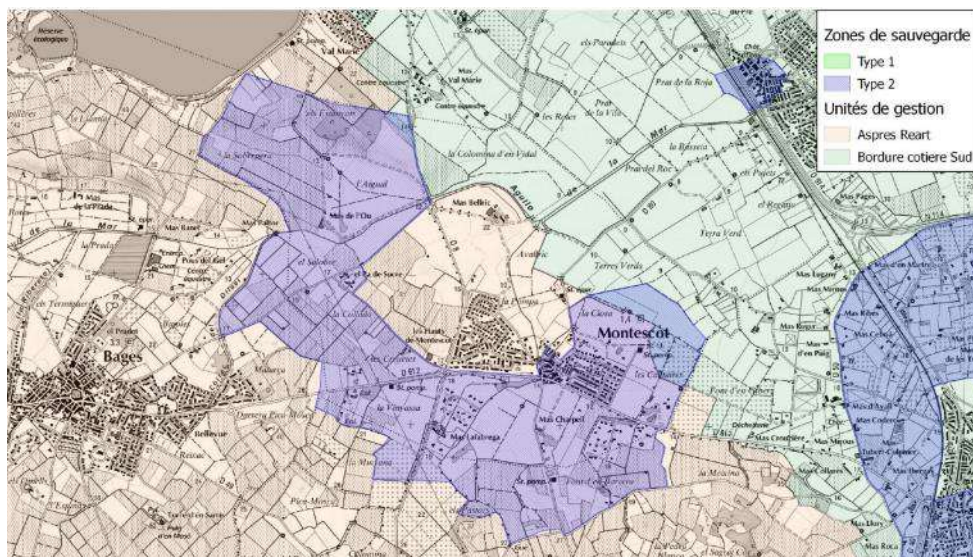
Sur la commune de Bages il est recensé au niveau des Nappes du Pliocène, une pollution aux pesticides (famille des Atrazines) mais également aux nitrates. Le captage d'alimentation en eau potable est donc classé prioritaire. Il bénéficie d'une zone de protection.



Figure : Zone de protection du forage Milleroles (www.aires-captages.fr)

2.1.4. Zone de sauvegarde

Concernant l'eau potable la commune est également concernée par une zone de sauvegarde de Montescot, qu'il convient de protéger. En effet, le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie l'aquifère « Multicouche Pliocène du Roussillon » comme stratégique pour l'alimentation en eau potable et comme ressource d'enjeu départemental à régional à préserver. Cette préservation s'appuie notamment sur les « Zones de Sauvegarde », qui sont des zones dont l'objectif est la préservation de la capacité de production d'eau potable actuelle et future.



2.1.5. Zone de Répartition des Eaux

Les **Zones de Répartition des Eaux – ZRE** sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des zones présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins".

La commune se trouve en ZRE suite aux arrêtés préfectoraux de 2010 concernant l'aquifère Pliocène et Quaternaire.

Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

- des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73),
- des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

2.1.6. Zone vulnérable Nitrates

« Résidus de la vie végétale, animale et humaine, les nitrates sont présents dans le sol à l'état naturel et en forte concentration dans les lisiers et certains engrais minéraux ainsi que dans des rejets dits domestiques. Très solubles dans l'eau, ils constituent une cause majeure de pollution des milieux aquatiques et peuvent rendre impropre l'eau destinée à la consommation humaine. »

Les zones dites vulnérables aux nitrates d'origine agricole sont les zones où les valeurs limites de concentration en nitrates sont dépassées : pour les cours d'eau (18 mg/l) et pour les nappes (50 mg/l).

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole. » - Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bages est en zone vulnérable Nitrates.

2.2. PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU A BAGES

2.2.1. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable des populations

La compétence eau potable est assurée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CCACVI) qui regroupe 15 communes. Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisé en 2014 (Artélia)

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par deux forages situés sur la commune :

- Le forage F1 bis Cave coopérative
- Le forage F2 Millerols

Les captages exploitent la nappe profonde du Pliocène. Ils sont sollicités avec un ratio d'utilisation, à savoir 60% des eaux sont extrait du F1 bis et 40 % de F2 Millerols.

L'AP n° DDTM/SER/2022342-0001 du 08 décembre 2022 définit que les prélèvements autorisés sur F1bis et F2 ne peuvent être supérieurs à 350 833 m³/an.

La commune de Bages dispose d'un réservoir surélevé d'une capacité de stockage de 700 m³ sans volume dédié à la défense incendie. Avec une distribution de pointe de 1297 m³/j, la réserve de stockage est estimée à 10.7 h soit une réserve légèrement en deçà du temps préconisé (12h). Aujourd'hui, la commune possède une capacité de stockage limite pour assurer une distribution de secours à toute sa population.

En 2020, la consommation était de 233 282 m³ soit une consommation journalière moyenne de 639 m³/j et le rendement du réseau à 73,8%. Le volume produit en 2020 est de 315 956 m³ soit une production journalière moyenne de 865 m³/j. Elle a diminué de près de 0.43 % par rapport à 2019.

L'adéquation Besoins-ressources du projet de la commune est présentée dans les annexes sanitaires. Le bilan fait apparaître que les ressources actuelles sont suffisantes (d'un point de vue administratif) pour satisfaire les besoins futurs, à condition de maintenir un bon rendement (supérieur à 69%).

Un projet de maillage avec le réseau de Montescot est prévu pour sécuriser la ressource en eau bagéenne que ce soit d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

2.2.2. Prélèvement pour l'irrigation

Aujourd'hui l'irrigation, croissante par le développement des vergers et de l'irrigation de la vigne, est réalisée via des forages dans le Pliocène.

Toutefois, la commune vient de rejoindre l'ASA de Villeneuve de la Raho, ce qui permettra aux agriculteurs qui le souhaite de bénéficier de l'eau de la retenue, qui provient de la Têt.

A ce jour l'évaluation des volumes prélevés pour l'agriculture est difficile, l'eau provenant de forages privés.

2.2.3. Usages polluants

2.2.3.1. Rejets domestiques

La commune de Bages dispose de sa propre station d'épuration mise en service en 2002. La station est actuellement saturée, notamment à cause des rejets industriels. Une nouvelle station a été construite en 2023, d'une capacité de 9 812 EH, soit une charge organique de 588.7 kg DBO₅/j et une charge hydraulique de 1269.8 m³/j. Elle est située à proximité de la station actuelle.

Le gestionnaire est la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès.

Par ailleurs, 42 installations d'assainissement non collectif sont recensées et dont les performances de traitement sont variables. Ainsi :

- 54.8 % des installations sont conformes
- 23.8 % des installations sont conformes avec réserve
- 21.4 % des installations sont non conformes

L'ensemble des nouveaux secteurs sera raccordé au réseau d'assainissement ; les effluents seront donc traités par la station d'épuration de Bages de 9 812 E.H. La capacité de la station d'épuration est donc suffisante à l'horizon du PLU.

2.2.3.2. Assainissement pluvial

Des analyses des eaux de ruissellement ont été réalisées dans le cadre du Schéma Directeur Eaux Pluviales⁴. Les pollutions suivantes ont été relevées :

- › E.coli,
- › Phosphore,
- › Chlore et dérivés (rejet de piscine non conformes dans le réseau),
- › Diuron (herbicide agricole et voirie),
- › Propiconazole (fongicide agricole)

2.2.3.3. Pollution agricole

Le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE incite les acteurs locaux notamment les exploitants agricoles à la mise en place des actions suivantes :

- Réduire les apports d'azote organique et minéraux ;
- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles ;
- Couvrir les sols en hiver (cette action désigne essentiellement l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrate (CIPAN)) ;
- Exploiter des parcelles en agriculture biologique ;
- Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, etc.

La pollution agricole sur le territoire bagéen a trait à l'usage de pesticides et autres engrais chimiques.

Le captage permettant l'alimentation en eau potable des bagéens subit une pollution aux pesticides (Triazines principalement) et est à ce titre reconnu comme captage prioritaire.

⁴ Source : SDEP- BE2T, en cours de finalisation

Il fait l'objet d'une animation via la CCAVI et de démarches de reconquête de la qualité de l'eau depuis 2016.

« Des efforts ont été entrepris sur les pratiques culturales ,le désherbage en plein a été banni. Cependant, le désherbage sur le rang est encore une pratique courante surtout par les adhérents des caves coopératives qui ont du mal à valoriser économiquement leur produit. A contrario, certaines caves particulières vont plus loin dans leurs démarches en bannissant les herbicides voire plus. »⁵

D'autres démarches ont également été mises en place : MAEC « Zéro herbicides », PCAE (aide à l'outillage pour le désherbage).

Plus récemment la démarche de Paiements pour Services Environnement (PSE) portée par l'Agence de l'Eau et la CCAVI a été mise en place. Aucun agriculteurs bagéen ne s'est engagé dans cette démarche.

2.2.3.4. Pollution non agricole

C'est la pollution provenant de l'entretien des espaces verts, cimetières, bords de route et fossé réalisé par les collectivités. C'est aussi la pollution provenant du traitement des jardins particuliers.

Il est à noter que la loi Labbé du 6 février 2014, amendée le 26 juin 2014, interdit l'utilisation des pesticides par les collectivités publiques depuis le 1^{er} mai 2016.

La commune n'utilise aujourd'hui plus de pesticides pour l'entretien de ses espaces verts depuis 2012. Elle s'est vu remettre le label national « Terre saine, communes sans pesticides » le 24 mars 2016.

Pour proposer des méthodes de jardinage alternatives aux particuliers, la collectivité distribue le « Guide pour jardiner + nature » édité par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Le livret promeut des méthodes de jardinage pratiques et respectueuses de

⁵ Source : www.aires-captages.fr

l'environnement. Elle met en place également des sensibilisations tous les ans, lors de la semaine du Développement Durable.

2.2.4. Pressions hydromorphologiques

Les pressions hydromorphologiques sont celles que subissent les cours d'eau par l'installation d'ouvrages en travers du lit mineur et/ou majeur, la modification des berges, l'endiguement... Ils modifient ainsi le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

Selon la taille du cours d'eau concerné, ils engendrent des perturbations des débits en court-circuitant les rivières ou encore des modifications dans le transport des sédiments, entraînant à certains endroits des incisions du lit et à d'autres des atterrissements.

Enfin, ils perturbent fortement le cycle biologique des espèces aquatiques, et notamment la reproduction. En effet, des espèces piscicoles peuvent être alors retardées ou arrêtées à la montaison.

Sur la commune, le Réart présente un seuil, perturbant le transit sédimentaire, au droit du Mas Colomines. Il est recensé par le Référentiel des Obstacles aux Ecoulements de l'Office français de Biodiversité (ex-ONEMA).

Par ailleurs, tous les cours d'eau présentent au moins sur une partie de leur cours des berges enrochées et une végétation dégradée (Canne de Provence).

2.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX

Compte tenu de la croissance démographique générale du département, l'eau est une ressource de plus en plus sollicitée et notamment les nappes du Pliocène.

Le bilan fait apparaître que les ressources actuelles sont suffisantes (d'un point de vue administratif) pour satisfaire les besoins futurs, à condition de maintenir un bon rendement (supérieur à 69%). La capacité de la station d'épuration est suffisante à l'horizon du PLU.

A Adapter :

Les enjeux à relever sont donc les suivants :

- Autoriser l'accueil d'une population en fonction de la sensibilité des nappes sollicitées et de l'efficacité du réseau de distribution.
- Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.
- Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.
- Réduire l'imperméabilisation des sols
- Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale.
- Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement.

3. ENERGIE – CLIMAT

Les modifications climatiques, la hausse du coût de l'énergie et la baisse des ressources non renouvelables traduisent les risques liés au changement climatique et à la gestion des ressources et ont généré une prise de conscience collective.

3.1. PRISE DE CONSCIENCE CLIMATIQUE⁶

Aux horizons 2030 et 2050, la région verra des évolutions climatiques dont on devine déjà les effets. Les changements attendus sont les suivants :

- Des **températures en hausse** avec :
 - ⇒ Un accroissement des températures moyennes annuelles compris entre 1 et 1,8°C, voire 2,8°C en 2050 pour les scénarios les plus pessimistes.
 - ⇒ Une augmentation du nombre de jours avec des températures estivales maximales supérieures ou égales à 35°C.
 - ⇒ Un accroissement du nombre de jours présentant un caractère caniculaire.
- Des **précipitations moyennes en baisse** d'environ 180 mm/an à l'horizon 2050 accompagnées d'un allongement des épisodes de sécheresse et une augmentation des événements pluvieux extrêmes.
- Une **hausse du niveau de la mer** (+1 m d'ici 2100).

Ces modifications climatiques entraîneront une amplification des risques naturels (notamment inondation, côtiers, avalanche et incendie) et auront des impacts sur la santé, aggravés par des facteurs tels que la pollution

atmosphérique, les îlots de chaleur urbains (microclimat plus chaud au niveau des villes) et le développement de maladies infectieuses.

L'eau sera également au premier plan des ressources concernées, avec une évidente augmentation des tensions autour de ses usages. Encore plus qu'aujourd'hui, il faudra concilier l'alimentation en eau potable, la vie aquatique, l'irrigation agricole, les usages industriels, etc.

La demande énergétique sera en hausse notamment l'été avec une augmentation du phénomène de climatisation et l'alimentation énergétique sera source d'incertitudes ; dans le sens où le débit des rivières sera en baisse la production nucléaire et hydroélectrique sera directement impactée.

La biodiversité elle, subira des modifications de ses cycles biologiques (floraison, migration...) et tendra à une homogénéisation par la réduction de l'endémisme, et ce notamment dans les zones de massif. Elle possède une capacité d'adaptation, qu'il s'agit de préserver en limitant les pressions auxquelles elle est actuellement soumise.

3.1.1. SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires

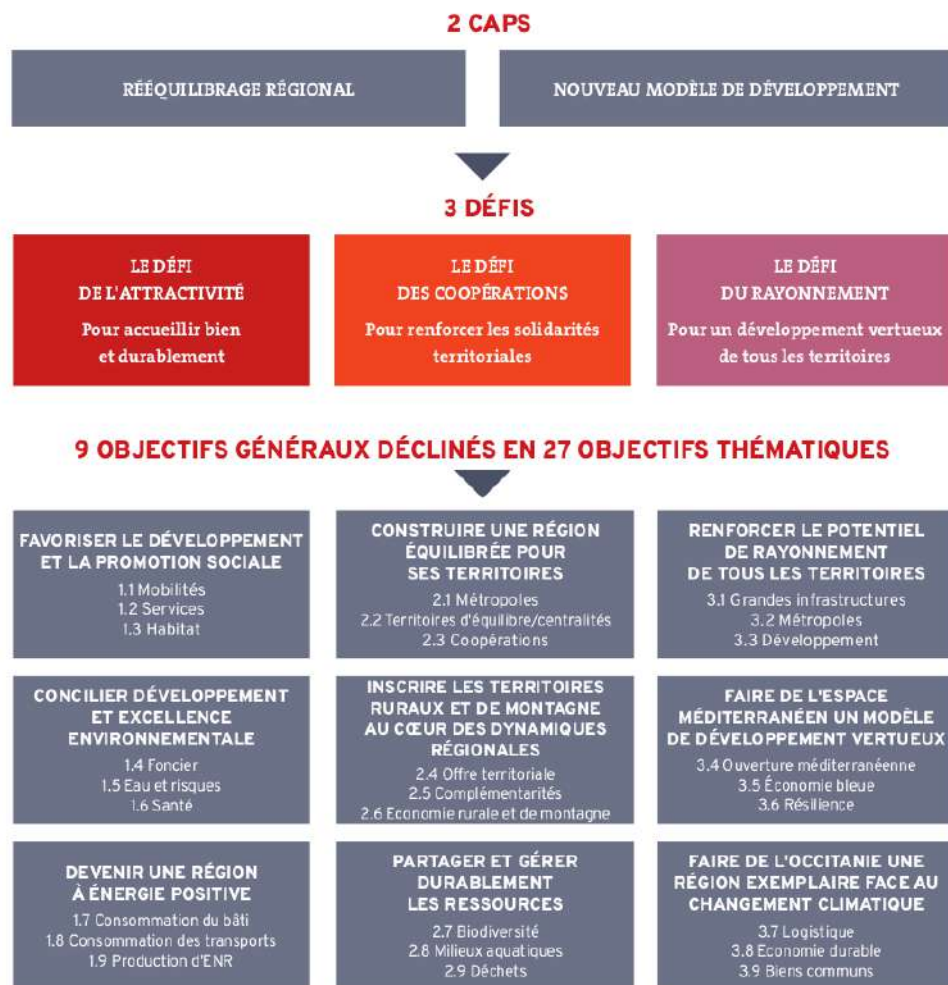
Le SRADDET Occitanie 2040 a été approuvé en décembre 2019 par la Région.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.

⁶ Source : SRCAE Languedoc Roussillon - 2013

LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF



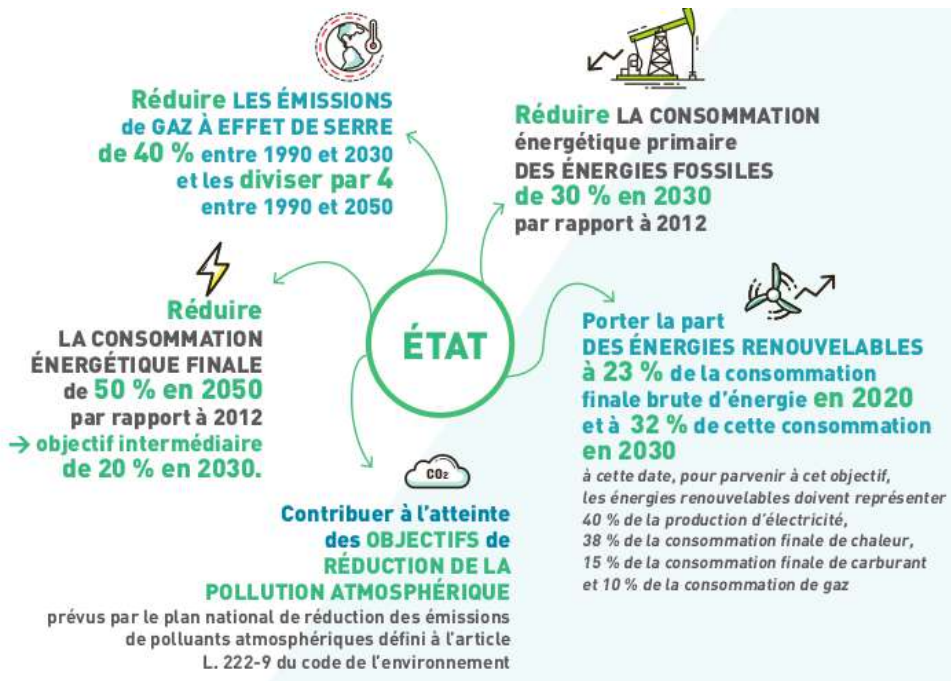
Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :



3.1.2. Plan Climat Air Energie Territoire

La déclinaison Climat/Air/Energie au niveau local est le PCAET avec lequel le PLU doit être compatible.

La commune de Bages doit donc prendre en compte le PCAET 2017-2023 porté par le Pays Pyrénées Méditerranée à l'échelle de plusieurs intercommunalités et dont les objectifs chiffrés sont ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone :



Si le nouveau PCAET est en cours d'élaboration, les objectifs à l'échelle de la CCAVI, sont définis. Il s'agit de s'engager :

- ⇒ Vers un urbanisme plus durable
- ⇒ Pour une mobilité décarbonée
- ⇒ Vers un bâti plus performant et mieux adapté
- ⇒ Vers un territoire producteur de sa propre énergie
- ⇒ Vers un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels.
- ⇒ Vers un territoire résilient

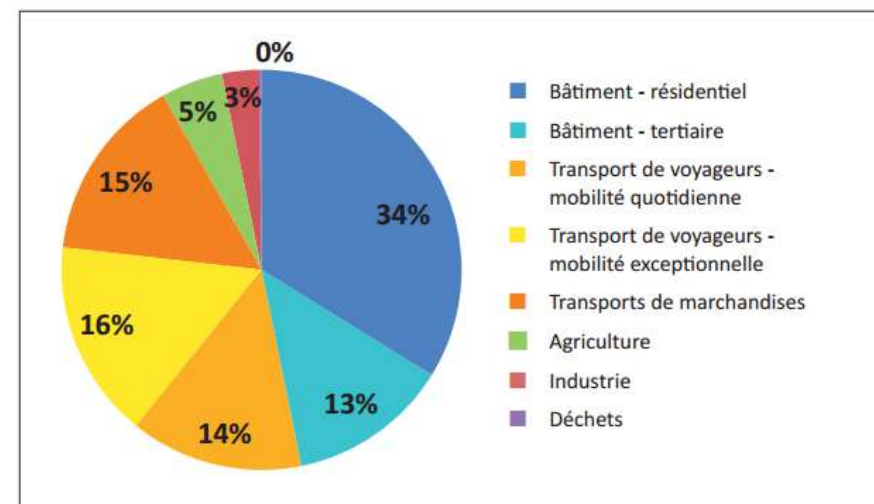
3.2. CONSOMMATION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

3.2.1. A l'échelle départementale

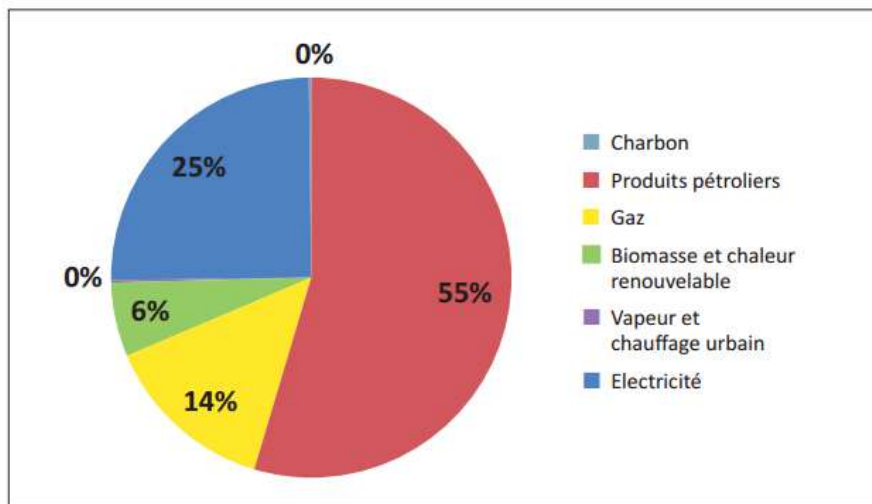
La consommation d'énergie du Département s'élève à 725 kTEP/an, dont 92 % sont consommés par les secteurs du bâtiment et des transports (respectivement 47 % et 45 %).

Par ailleurs, les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) représentent 69 % de cette consommation, mettant en évidence :

- La vulnérabilité élevée du territoire à l'augmentation des prix des énergies fossiles,
- La dépendance des secteurs du transport et de l'agriculture à plus de 95 % des énergies fossiles,
- L'effort à poursuivre en matière de développement des énergies renouvelables.



Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur



Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie

Figures : Consommation d'énergie à l'échelle départementale⁷

3.2.2. A l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée - PPM

Le Pays est en train de réaliser son PCAET. En 2011, les études réalisées pour le PCET mettaient en évidence que plus de 80% des consommations d'énergie étaient liées aux transports et au secteur résidentiel ; et bien que le territoire soit qualifié de rural, l'agriculture et l'industrie ne présentent qu'un impact très faible sur le bilan de consommation du territoire.

Concernant l'émission des gaz à effet de serre, ce sont là aussi les transports et le résidentiel qui sont les premiers émetteurs. Cela s'explique par l'augmentation constante des distances domicile/travail, ainsi que par un développement économique basé sur le tourisme.

Il mettait également en évidence plusieurs points :

- La présence d'une énergie renouvelable en grande quantité sur le territoire et insuffisamment exploitée : le bois.
- Une précarité énergétique importante sur le territoire (du fait d'une part importante de personnes âgées et au chômage).
- Une prépondérance de l'utilisation de la voiture, notamment par le tourisme, et donc une population vulnérable face aux augmentations des prix des carburants.

3.2.3. A l'échelle communale

A travers son Agenda 21, la commune de Bages a d'ores et déjà mis en place de nombreuses mesures visant à réduire sa consommation d'énergie :

- Suppression des chauffages 'type plafond chauffant' et mise en place de système de chauffage individuels par local permettant une grande souplesse d'utilisation
- Le suivi de la programmation de tous les systèmes de chauffage et de climatisation (programmation)
- Le remplacement progressif de tous les éclairages à l'intérieur des bâtiments par des éclairages à Led
- Mise en service de candélabres à Led avec une extinction programmée durant une grande partie de la nuit
- Extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de l'axe principal
- Programme de remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries aluminium double ou triple vitrage

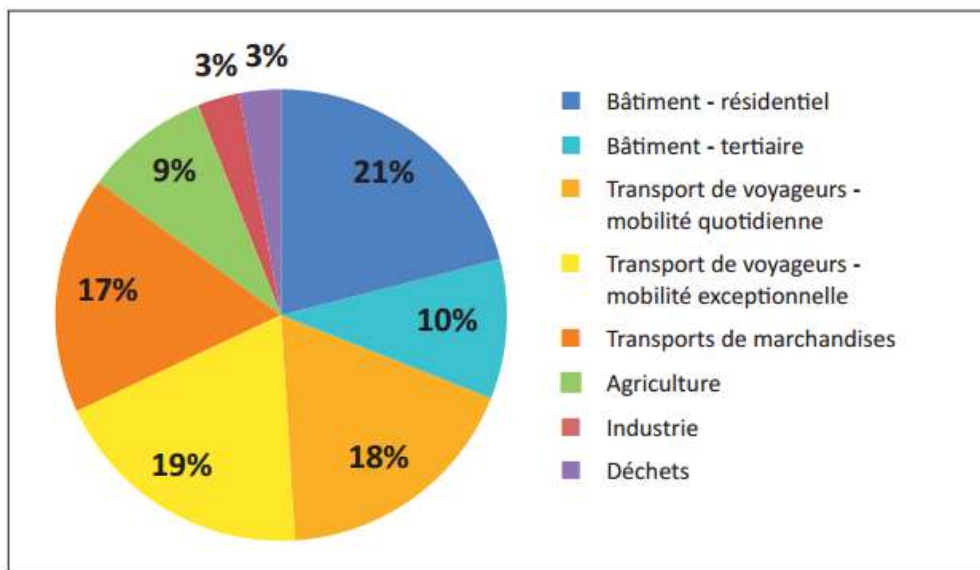
⁷ Source : PCET des Pyrénées Orientales – CD66 – 2013

3.3. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Il existe plus de 40 Gaz à Effet de Serre. Cependant, le Protocole de Kyoto n'en vise que six : le dioxyde de carbone - CO₂, le protoxyde d'azote - N₂O, le méthane - CH₄ et trois types de gaz fluorés - les HFC, les PFC et le SF₆.

Le CO₂ est celui qui est émis dans les proportions les plus importantes, mais l'impact des cinq autres sur l'effet de serre est loin d'être négligeable car tous possèdent un « potentiel de réchauffement » nettement supérieur à celui du CO₂. À titre d'exemple, le CH₄ est 21 fois plus puissant que le CO₂, le N₂O 310 fois, et le SF₆ 23 900 fois.

3.3.1. A l'échelle départementale



Émissions de GES directes : 1,8 millions de teqCO₂/an

Figure : Emissions de gaz à effet de serre à l'échelle départementale⁸

⁸ Source : PCET des Pyrénées Orientales – CG66 – 2013

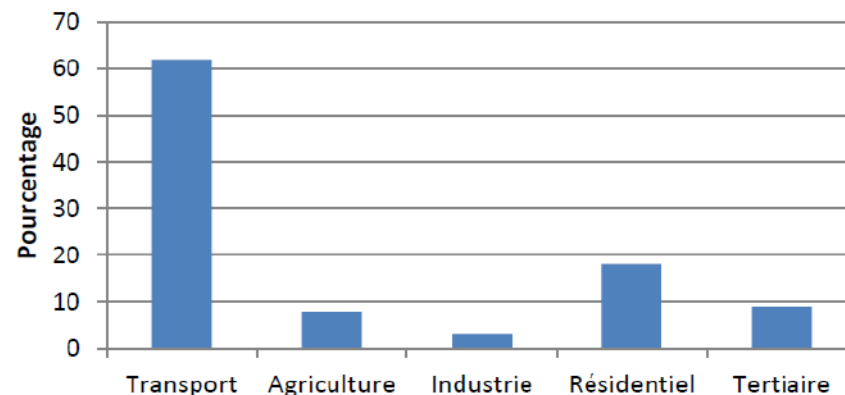
Au niveau du département les principaux émetteurs de CO₂ sont donc les transports (54 %), puis les bâtiments (par le chauffage notamment – 31 %).

3.3.2. A l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée

Les données présentées sont issues du PCET⁹ réalisé en 2006 qui doit faire l'objet d'une actualisation.

À l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée, les émissions de gaz à effet de serre représentent 520 kteqCO₂, soit 21% des émissions départementales. Cette valeur est légèrement inférieure au poids du Pays dans le département en termes de population et de superficie. L'éloignement entre les lieux de domiciliation et de travail et le développement économique basé majoritairement sur l'activité touristique impliquent une domination du secteur des transports dans les émissions de GES : 62%.

L'utilisation du véhicule individuel est responsable de près de 80% des émissions de CO₂ liées aux transports.



Emission de GES sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée en 2006 (total : 520 kteqCO₂) (source : PCET PPM).

Figure : Emissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée⁷

⁹ Données reprises de l'EIE du SCoT Littoral Sud

3.3.3. A l'échelle communale

A l'échelle communale, compte tenu des pôles d'emploi hors territoire et des réseaux de transports collectifs peu développés, la prépondérance de l'usage de la voiture laisse penser à un fort impact des transports dans l'émission des gaz à effet de serre.

La commune là aussi a mis en place de nombreuses actions tant sur le développement des mobilités douces, que sur l'amélioration du bâti communal (optimisation des chauffages et climatisations). Actuellement la commune dispose de 5870 m de voies douces. Elle a par ailleurs équipé son parc de 20% de véhicules électriques.

Il est à noter le développement des aires de covoiturage par le département dont une se trouve en limite communale au Mas Sabole.

3.4. PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

Propice au développement des énergies renouvelables, le territoire de Bages n'accueille pas d'installations de production d'énergie « à grande échelle » de type parc éolien ou centrale photovoltaïque au sol. Toutefois une centrale solaire au sol se trouve en limite communale à l'Est sur la commune d'Ortaffa.

La commune a équipé ses ateliers municipaux d'une toiture solaire de 1200m²

La production d'énergies renouvelable sur le territoire se traduit également par une utilisation individuelle (panneaux solaires en toiture, chauffe-eaux solaires, poêle bois ou pellets, pompes à chaleur, etc.).

3.5. L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est aujourd'hui communément reconnu que le climat est en train de changer. Les actions de premier plan consistent à limiter cette hausse via la réduction des gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

Cependant, afin de ne pas se retrouver démuni face aux modifications de notre environnement, il s'agit de les anticiper, en prévoyant l'adaptation au changement climatique.

En effet, hausse des températures, périodes de canicule plus fréquentes, sécheresses plus sévères sont attendues à la fin du siècle.

Face à ce changement de climat qui affectera de nombreux secteurs d'activités (agriculture, tourisme, bâtiments et infrastructures...), l'adaptation du territoire est le complément indispensable aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3.6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX

L'énergie et le climat sont des thématiques qui sont peu à peu prises en compte. La commune a déjà mis en place plusieurs actions dont certaines peu populaires (extinction de l'éclairage public la nuit) et persévère.

Outre une sensibilisation sur les enjeux climatiques, le PLU possède de nombreux leviers permettant d'améliorer la situation énergétique du territoire. Ils concernent les deux principaux postes de consommation et d'émissions de GES : les modes d'habiter et les transports.

Dans la définition de son projet urbain le PLU devra intégrer les enjeux suivants :

- ⇒ **Agir sur l'habitat** : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets.
- ⇒ **Agir sur les transports** : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture
- ⇒ Poursuivre l'exemple et **améliorer l'efficacité énergétique** du patrimoine communal.
- ⇒ **Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable** dans le respect du patrimoine, du paysage et de la biodiversité

4. LES RISQUES

4.1. RISQUES NATURELS

Huit arrêtés de type catastrophe ont été pris depuis 1982, pour des inondations, tempête et coulées de boue.

Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
66PREF19920075	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
66PREF20090012	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
66PREF20150003	29/11/2014	01/12/2014	17/02/2015	19/02/2015
66PREF20110010	21/11/2011	21/11/2011	27/12/2011	03/01/2012
66PREF19990035	12/11/1999	14/11/1999	29/11/1999	04/12/1999
66PREF19920243	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
66PREF19860008	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
66PREF19820012	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

D'après le DDRM et le Dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) de 2018, la commune de Bages est concernée par 8 types de risques naturels ou technologiques.

4.1.1. Le risque inondations

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues à cinétique rapide (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par le ruissellement pluvial.

A ce jour la commune n'a pas de Plan de Prévention des Risques Inondations. Toutefois, le PLU doit être compatible avec le SCoT Littoral Sud, lui-même compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 21 mars 2022 et entré en vigueur le 8 avril 2022.

Le PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI.

Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Améliorer la résilience des territoires exposés.
- Organiser les acteurs et les compétences.
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

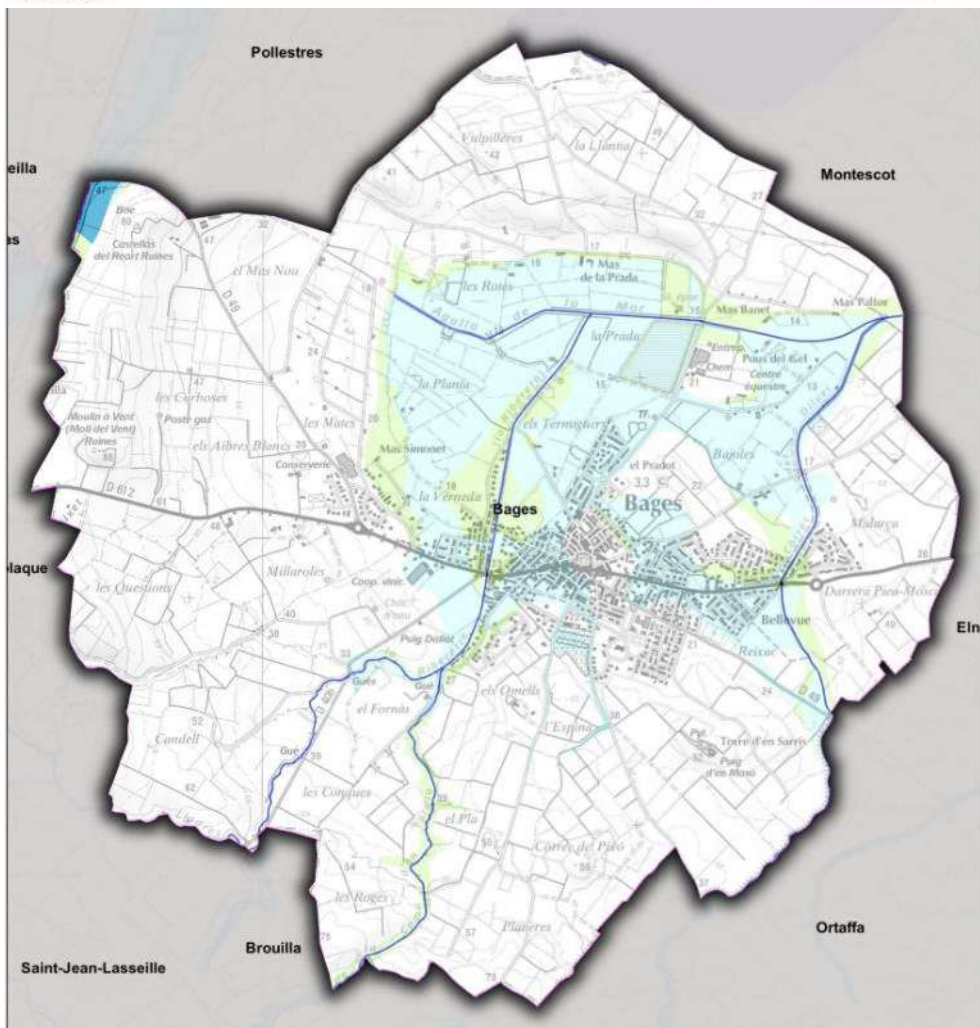
Le risque sur la commune est synthétisé sur la carte suivante :

**COMMUNE DE
BAGES**
SYNTHÈSE DES ALÉAS INONDATION

Service Eau et Risques / Prévention des Risques

Mars 2019

- Aléa très fort : $H > 1.00$ m ou $V > 0.50$ m/s
- Aléa fort : $0.50 \text{ m} < H < 1.00$ m et $V < 0.50$ m/s
- Aléa modéré : $H < 0.50$ m et $V < 0.50$ m/s
- Aléa faible
- Cours d'eau
- Limites communales



Gestion des ruissellements pluviaux

Il est à noter qu'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales - SDEP a été réalisé de manière concomitante à la révision du PLU par l'entreprise BE2T.

Au sein de l'urbanisation, les eaux sont interceptées, canalisées puis évacuées par de nombreux dispositifs (nivellement, avaloirs, canalisations souterraines). Des ouvrages de franchissement assurent le passage des eaux pluviales sous les voiries. Des bassins de rétention compensent les imperméabilisations récentes liées à l'urbanisation. La Riberette présente un ouvrage d'écroulement des crues.

Il est mis en évidence plusieurs points de débordements pour des pluies de retour 2, 10 et 30 ans.

4.1.2. Le risque rupture de digue

La commune est concernée par ce risque de par les digues existantes de part et d'autre de l'Agouille de la Mar et sur les pourtours du bassin d'écroulement des crues attenant.

Nom de l'Ouvrage	Référencement/Classement
Digue Bages Nord	classé C par arrêté préfectoral n°2013308-0015 du 04/11/2013
Digue Bages Sud	classé C par arrêté préfectoral n°2013308-0015 du 04/11/2013

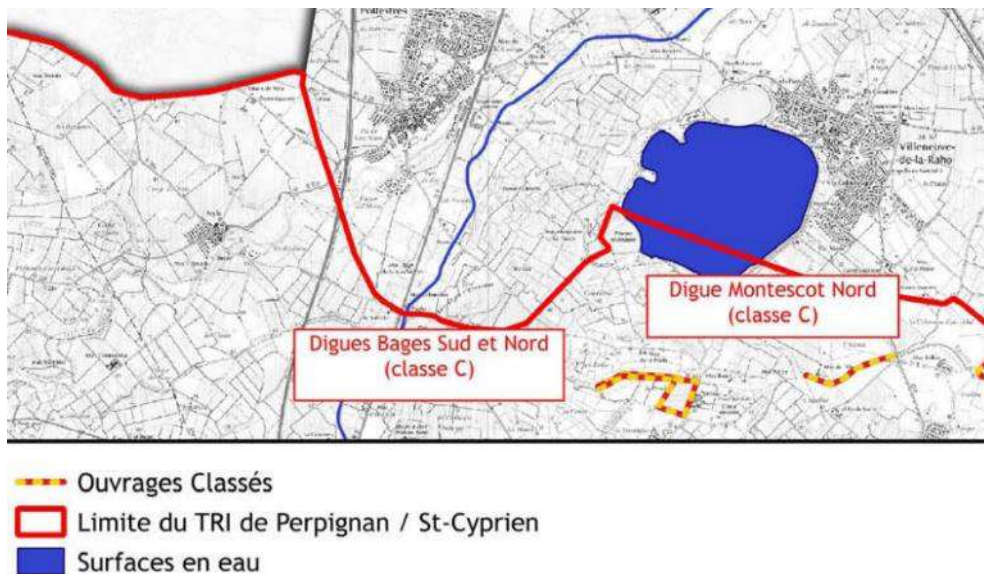


Figure : Carte des digues de Bages (SLRGI Réart)

Ce phénomène se traduit par une rupture partielle ou totale d'une digue. Les causes de l'éventuelle rupture sont diverses et peuvent être d'origine différentes :

- ⇒ causes techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage ;
- ⇒ causes naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, glissements de terrain, fragilisation par les terriers d'animaux ;
- ⇒ causes humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture d'une digue se présente sous les mécanismes suivants :

- ⇒ l'érosion régressive de surface par surverse ;
- ⇒ l'érosion externe par affouillement de sa base ;
- ⇒ l'érosion interne par effet de renard ;
- ⇒ la rupture d'ensemble.

4.1.3. Le risque sismique

Un séisme correspond à un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Il peut être défini par sa magnitude (échelle de Richter, variant de 0 à 9)

On distingue trois classes de séismes selon leur profondeur :

- les séismes superficiels, dont la profondeur du foyer ne dépasse pas 60 km,
- les séismes intermédiaires, dont la profondeur du foyer est comprise entre 60 et 300 km,
- les séismes profonds, dont la profondeur du foyer dépasse 300 km.

Les effets directs ou induits des séismes sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Historiquement, depuis 1373, 67 séismes d'intensité maximale (VII à VIII) ont été recensés. L'un des plus violents séismes en France métropolitaine a été ressenti jusque dans les Pyrénées-Orientales (séisme destructeur de la Chandeleur – Camprodon en 1428).

Plus récemment, le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires (1996).

Cependant, depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011, le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen). La totalité de la commune de Bages se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

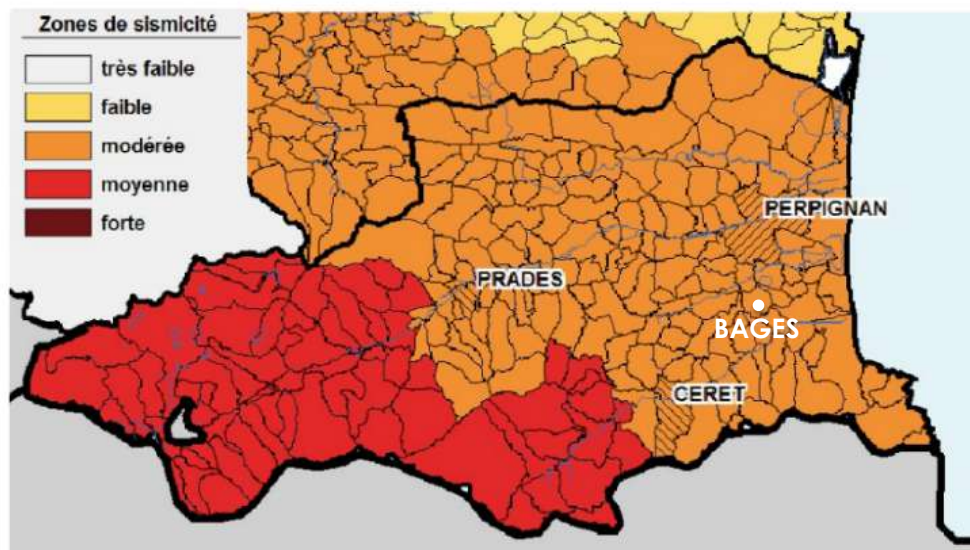


Figure : Carte de la sismicité dans les Pyrénées-Orientales

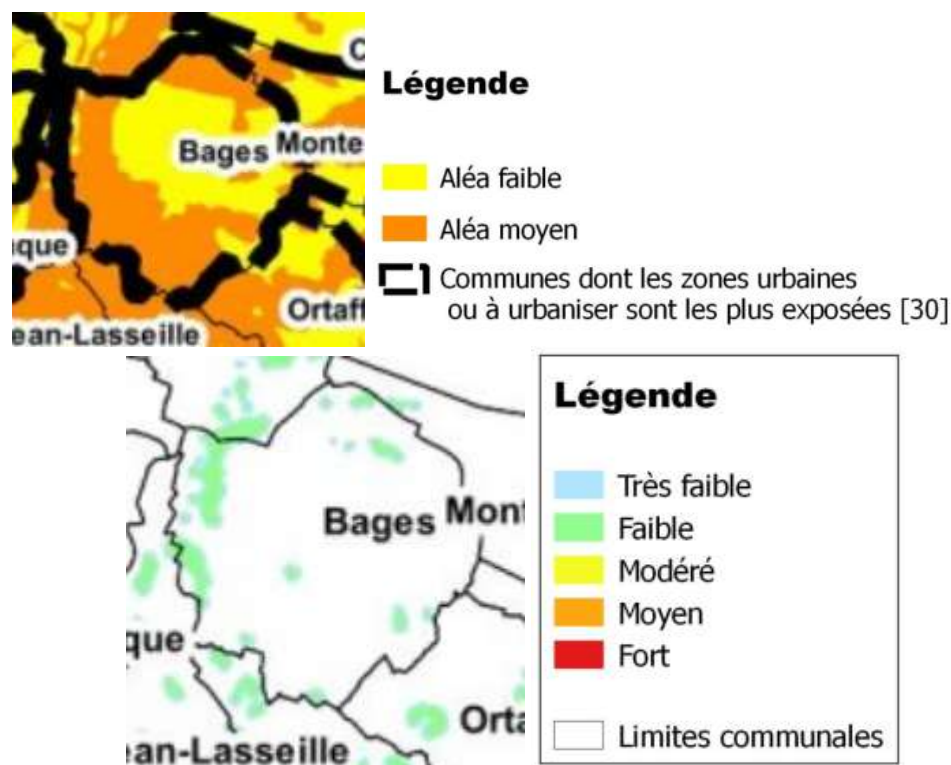
4.1.4. Le risque mouvement de terrain

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- ⇒ les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,
- ⇒ les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol,
- ⇒ les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,
- ⇒ le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitations intenses.

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.



Cartes : Localisation du risque mouvement de terrain (DDTM 66)

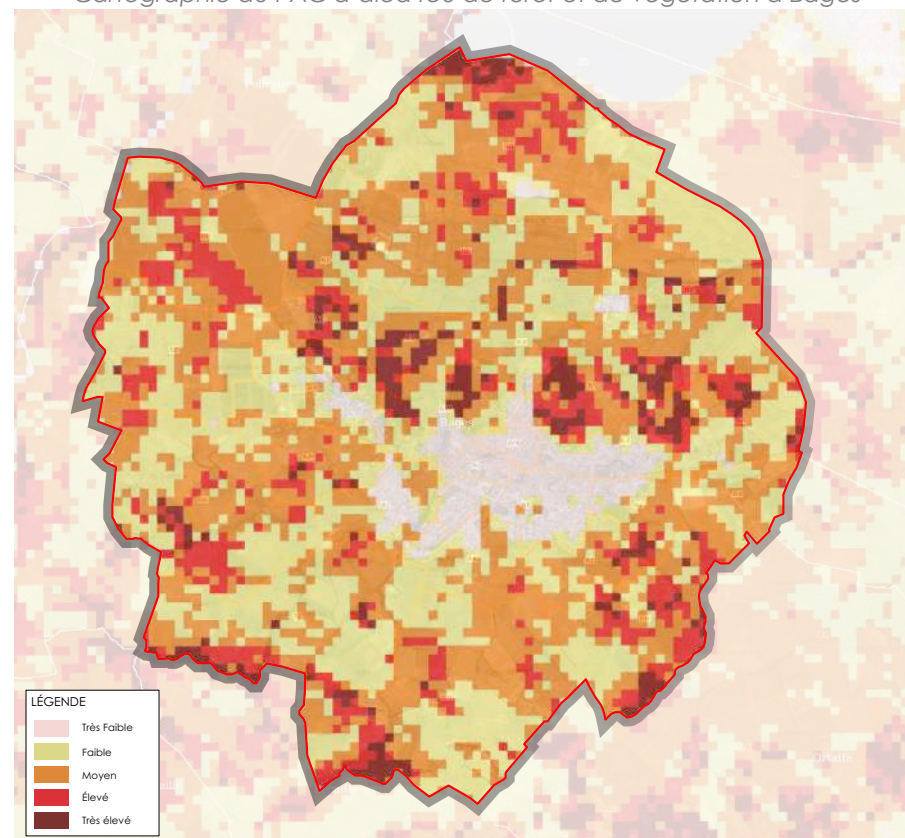
4.1.5. Le risque feu de forêt et de végétation

Le département des Pyrénées-Orientales est fortement impacté par les incendies de forêts et de végétation, mettant en danger la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Face à ce constat, le PAC feu de forêt et de végétation a été émis le 19 novembre 2024 par la DDTM 66.

Le cadre de ce PAC feu de forêt et de végétation est d'informer et sensibiliser les citoyens et les établissements publics. Cet outil se place comme une aide mise à disposition des collectivités compétentes en matière

d'urbanisme dans l'exercice de leurs compétences, élaborations de documents d'urbanisme ou instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones soumises à ce risque.

Cartographie du PAC d'aléa feu de forêt et de végétation à Bages



4.1.6. Autres risques naturels

La commune est également concernée par le risque de tempête, grand froid et canicule.

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Risque lié au transport des matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

Trois effets principaux peuvent être engendrés par ce phénomène :

- ⇒ une explosion : suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, ... Les conséquences peuvent être à la fois thermiques et mécaniques.
- ⇒ un incendie : suite à un échauffement anormal, un choc, ...
- ⇒ un dégagement de nuage toxique : suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit.

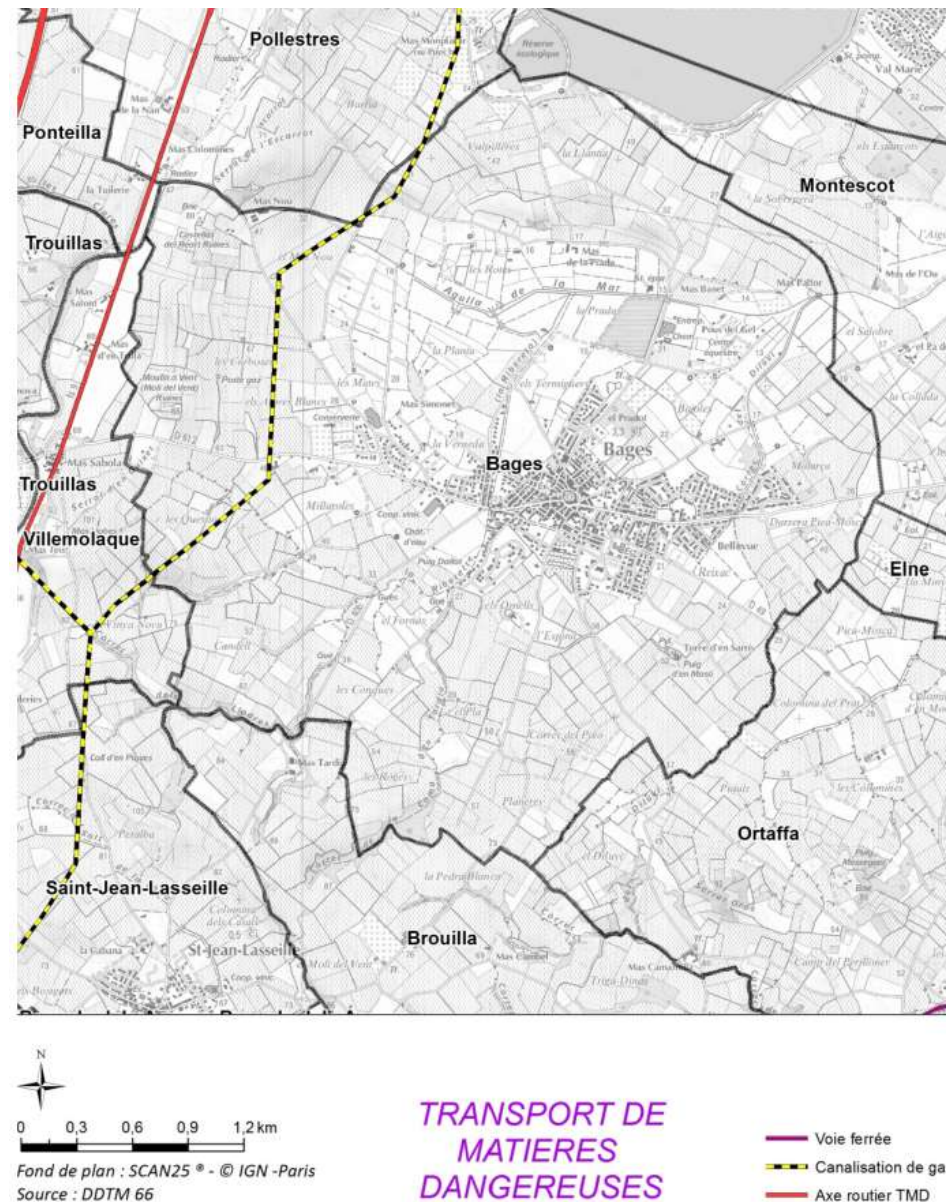
La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses par la présence d'un gazoduc et risque routier (RD900).

- ☞ Carte : Localisation des infrastructures présentant un risque « Transport de Matières Dangereuses »

4.3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION ET ENJEUX

Concernant les risques la commune a par le passé fait l'objet de huit arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1982, au sujet d'inondations et de coulées de boues, principalement.

Le risque inondation est le plus prégnant sur la commune. Les zones identifiées dans les cartographies de risques doivent être prises en compte dans le projet de territoire, afin de ne pas accentuer l'exposition aux risques des habitants actuels et futurs.



5. LES NUISANCES

5.1. LES NUISANCES SONORES

5.1.1. Généralités concernant le bruit

• Définition

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère : il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude - ou niveau de pression acoustique - évaluées en dB.

• Plage de sensibilité de l'oreille

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal), et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000. L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibels A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

• Arithmétique particulière

Le bruit obéit à une arithmétique particulière. Le doublement de l'intensité sonore, due par exemple à un doublement du trafic, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit. ($60 \text{ dB(A)} + 60 \text{ dB(A)} = 63 \text{ dB(A)}$).

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB(A), le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort ($60 \text{ dB(A)} + 70 \text{ dB(A)} = 70 \text{ dB(A)}$).

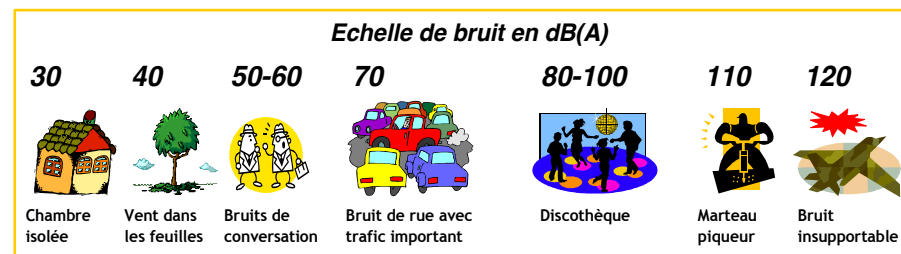
• Indice réglementaire

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes. Les enquêtes et

études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

• Echelle des niveaux de bruits



De manière expérimentale, il a été montré que la sensation de doublement du niveau sonore (deux fois plus de bruit) est obtenue pour un accroissement de 10 dB(A) du niveau sonore initial.

5.1.2. Ambiances sonores sur le territoire

La principale source d'émissions sonores sur la commune de Bages est liée à la circulation sur la RD612, notamment au heures de pointe. Un projet de déviation par le Sud est existant toutefois il ne fait pas l'unanimité notamment auprès des commerçants.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 établit les modalités :

- de classement des infrastructures de transports terrestres.
- d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce texte permet de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de niveaux sonores de référence (période diurne et nocturne) et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

La RD612 est concernée ; elle est classée en catégorie 3. Les constructions de part et d'autre de la voie devront être éloignées de 100 m.

S'il devait être construit des bâtiments dans cette bande de 100 m, un isolement acoustique contre le bruit extérieur devra être respecté, selon les modalités de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

5.2. LA QUALITE DE L'AIR

Le territoire de Bages n'est pas soumis à des pollutions atmosphériques particulières, si ce n'est celles liées au trafic routier, accentuées par les phénomènes caniculaires d'été.

Aucune station de mesures fixe n'existe à proximité.

• Données existantes sur la qualité de l'air du secteur d'étude

En région, le réseau de surveillance de la qualité de l'air est géré par ATMO Occitanie.

La station de mesures la plus proche se situe à Saint-Estève, 20 km au Nord de la commune.

Mise en service en 1998, elle mesure l'ozone (O₃) et participe au déclenchement des procédures d'information et d'alerte pour ce paramètre.

Elle intervient également dans le calcul de l'indice de qualité de l'air pour Perpignan.

Les départements côtiers sont particulièrement affectés par les phénomènes de pollution photochimique, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone est le principal traceur de cette forme complexe de pollution qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques.

Dans le bilan annuel d'évaluation de la qualité de l'air (2019), il est noté que concernant l'ozone, l'année 2019 a été marquée par des niveaux d'ozone parmi les plus élevés de ces dernières années. Cette augmentation est en grande partie due aux records de températures enregistrées pendant l'été (le plus chaud depuis 2003).

En 2019, dans les Pyrénées-Orientales comme sur l'ensemble de la région, l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n'est pas respecté pour l'ozone.

Concernant les autres polluants et notamment le dioxyde d'azote et les particules inférieures à 10 micromètres, il n'y pas de dépassements enregistrés.

5.3. LES DECHETS

5.3.1. Gestion des déchets

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, dont fait partie Bages, dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire. L'organisation de la collecte et de l'utilisation des points d'apport volontaire (colonnes, conteneurs et déchèterie) fait l'objet d'une communication auprès des riverains via notamment le site Internet de la CCACVI et son Système d'Information Géographique.

Les résidents de la commune de Bages ont accès à la déchèterie intercommunale présente sur le territoire d'Elne. Cette déchèterie permet le dépôt du tout-venant, des gravats, déchets verts, bois, cartons, papiers, ferrailles, déchets dangereux, DEEE, Piles, Verre.

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les quais de transfert gérés par le SYDETOM.

Les fractions recyclables collectées sont triées au Centre de tri départemental de Calce pour envoi vers les filières de recyclage. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira-de-l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

Les autres flux faisant l'objet d'un tri préalable et collectés dans les bornes d'apport volontaire ou au sein des déchèteries font l'objet d'un envoi vers les installations de traitement autorisées en favorisant autant que possible les filières de recyclage ou valorisation matière.

5.3.2. Actions communales

Il est à noter que la commune a mis en place de nombreuses actions :

- ⇒ Installation de composteurs collectifs et optimisation des composteurs des cantines scolaires avec le concours du Sydetom66
- ⇒ Adhésion au dispositif national « Vacances propres », implantation de poubelles de tri sélectif dans les lieux publics et de bornes de propreté complémentaires.
- ⇒ Implantation au minimum de 6 containers enterrés supplémentaires, en partenariat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès.
- ⇒ Participation aux opérations nationales « Gros pull » et « Nettoyons la nature »
- ⇒ Valorisation des bâches événementielles de la Casa Carrère avec le concours de l'association d'insertion professionnelle par la couture La Manufacture.

5.3.3. Dépôts sauvages

Malgré toutes les mesures et actions mises en place, les prospections de terrain ont mis en évidence quantité de points de dépôts sauvages et notamment au droit des corcès boisés où se sont des camions entiers de déchets qui sont versés.

Ce point est également relevé par la quasi-totalité des agriculteurs de la commune.

5.4. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION ET ENJEUX

Bien que le territoire communal ne soit pas soumis à d'importantes nuisances, il est important qu'elles soient prises en compte afin de maintenir un cadre de vie agréable aux bagéens.

- ⇒ **Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit** et en éloigner les constructions sensibles.

- ⇒ Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de **réduire les pollutions liées au trafic routier.**
- ⇒ Développer et encourager l'usage des **mobilités alternatives**
- ⇒ **Continuer les actions communales** de gestion des déchets et de sensibilisation.
- ⇒ **S'attaquer au problème des dépôts sauvages** qui polluent et nuisent à la qualité de vie sur le territoire (sensibilisation, contravention, sentinelles de la nature...)

6. AGRICULTURE

A l'échelle du SCoT Littoral Sud, on observe ces dernières années, « un déclin de l'agriculture qui se traduit entre autres par une diminution du nombre d'exploitations, une forte diminution de l'emploi agricole, un vieillissement des exploitants, un déficit de compétitivité et une érosion des revenus des agriculteurs. Les filières agricoles restent globalement fragilisées par les crises conjoncturelles et structurelles (notamment pour la viticulture et les Vins Doux Naturels) et la concurrence des autres pays producteurs (péninsule ibérique, Maghreb...). La diminution des exploitations est accentuée par la pression foncière qui renforce les comportements spéculatifs limitant l'accès au foncier pour les éventuels porteurs de projets.

Ce recul de l'agriculture s'observe également dans l'évolution de la SAU. Celle-ci a tendance à diminuer de manière très prononcée sur la plaine du Tech et la Côte Vermeille. Une augmentation est toutefois visible dans l'arrière-pays, notamment grâce aux exploitations non professionnelles et au dynamisme de l'élevage (filière très extensive). »¹⁰

Si une certaine déprise existe également sur le territoire bagéen, on note toutefois une activité dynamique avec un nombre important d'agriculteurs, jeunes qui plus est, et une diversité de cultures.

Afin de prendre en compte, au mieux l'activité agricole bagéenne plusieurs points sont étudiés :

- **Le potentiel agronomique du territoire**, qui traduit les caractéristiques physiques des espaces agricoles et donc leur possibilité intrinsèque à être cultivés
- **L'usage des sols**, qui sont les cultures et pratiques mises en place pour la production alimentaire, ainsi que l'activité économique qui en découle
- **Un focus sur les friches**

¹⁰ Source : SCoT Littoral Sud

- **La transversalité avec les autres composantes du territoire** : paysage, biodiversité, ressource en eau (qualitatif et quantitatif), les autres usages de l'espace agricole, la production d'énergie.

6.1. APTITUDE AGRONOMIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La caractérisation de l'aptitude agronomique du territoire communal est réalisée sur la base des paramètres suivants :

- l'altitude et le climat ;
- la topographie et les pentes ;
- l'irrigation ;
- l'Indice de Qualité des Sols.

6.1.1. Altitude et climat

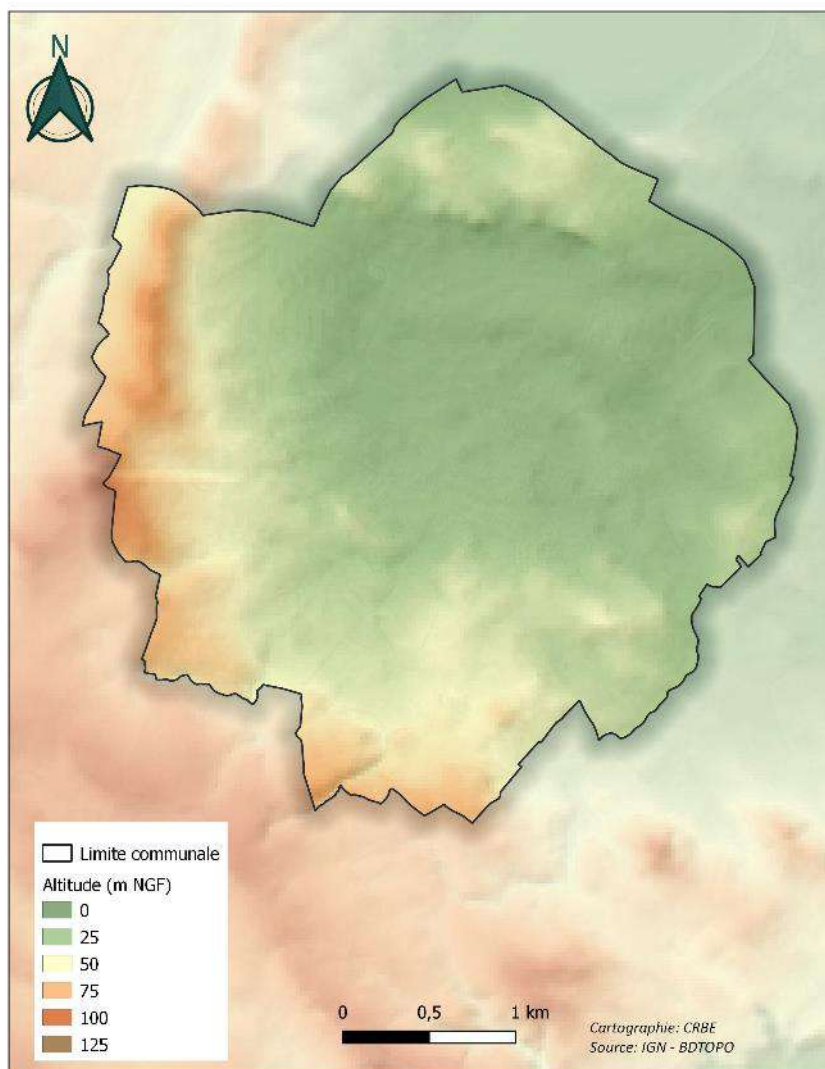
Le territoire s'étend de 14 à 91m NGF d'altitude au droit de la plaine d'Illibéris, et non loin du littoral. Les conditions climatiques y sont donc clémentes :

- Des températures douces à l'année,
- Un taux d'ensoleillement très élevé,

Les contraintes climatiques méditerranéennes que sont les pluviométries irrégulières, les assecs, et le vent violent et asséchant qu'est la Tramontane, ont su être apprivoisés jusqu'à aujourd'hui par les agriculteurs. En effet, des systèmes d'irrigation et la création d'un réseau de haies coupe-vent ont permis d'atténuer une partie de ces effets « néfastes » pour les productions agricoles.

L'altitude et le climat sont donc favorables à la production agricole.

Toutefois, il est à noter que le processus de changement climatique en cours, se traduira à terme et selon les experts, par un climat plus aride beaucoup plus contraignant pour les productions agricoles.



6.1.2. La topographie et les pentes

Le territoire bagéen présente une topographie plane en son centre et vers l'Est. En revanche, se situant au sein d'un large amphithéâtre, ses bordures Nord, Ouest et Sud présentent des reliefs relativement marqués.

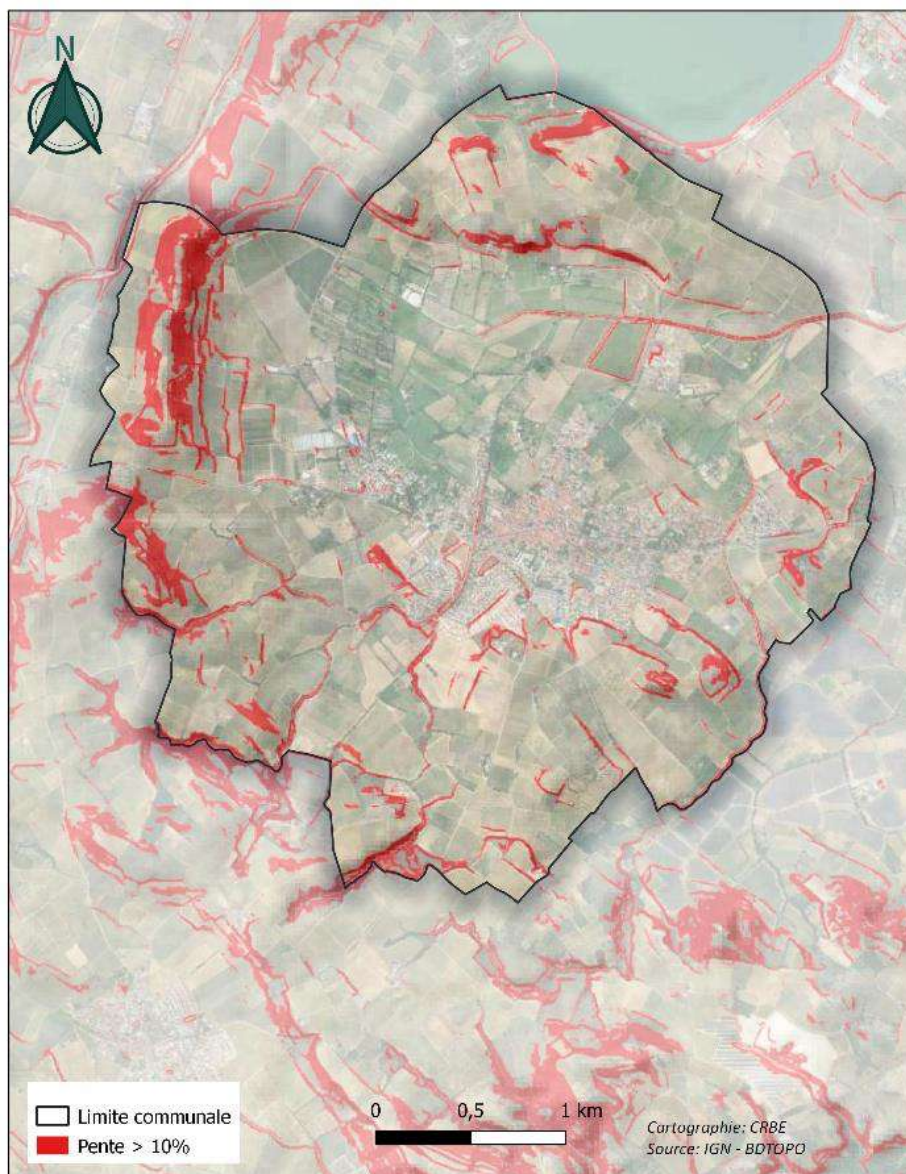
Les sols au droit de ces « serres » présentent des pentes supérieures à 10% pouvant être une contrainte pour leur mise en culture.

En effet, il est considéré que les secteurs présentant des valeurs de pentes supérieures à 10% sont difficilement mécanisables et donc difficilement exploitables.

Sur ces versants des terrasses ont été façonnées au fil des siècles pour, en faciliter l'exploitation.

On retrouve par ailleurs de fortes pentes au droit des berges des correys qui ont entaillé ces reliefs. Des ouvrages artificiels comme l'Agouille de la Mar ou des bassins de rétention présentent des pentes importantes sur leur bords. Ces éléments ne sont toutefois pas utilisés pour les pratiques agricoles.

☞ Carte : Pentes supérieures à 10%



6.1.3. Irrigation

L'irrigation, d'autant plus en climat méditerranéen et dans un contexte de changement climatique, est un paramètre important pour mener à bien une production agricole.

Le territoire bagéen ne présente pas d'irrigation gravitaire ; aucun canal n'est présent sur son territoire.

L'irrigation des espaces maraîchers et agricoles est toutefois assurée par des forages individuels dans les nappes souterraines.

La commune vient d'être intégrée à l'ASA de Villeneuve de la Raho. Ainsi les agriculteurs qui le souhaitent pourront bénéficier de l'eau de la retenue après réalisation des travaux d'extension.

6.1.4. Qualité et potentiel agronomique des sols

6.1.4.1. Sol en présence sur la commune

Le Gis SOL¹¹ a réalisé une description des grandes familles de sols en France métropolitaine, dont un rapport a été édité en 2019. La cartographie de ces sols a été incluse au Géoportail de l'IGN. Ainsi sur la commune de Bages les sols en présence sont les suivants :

Brunisols : Sol moyennement épais à épais, sabloargileux à argilosableux, formé sur marnes sableuses du Plaisancien dans les buttes et replats de la plaine du Roussillon. Support de la viticulture et de l'arboriculture, ce sont les sols majoritairement représentés sur le territoire communal.

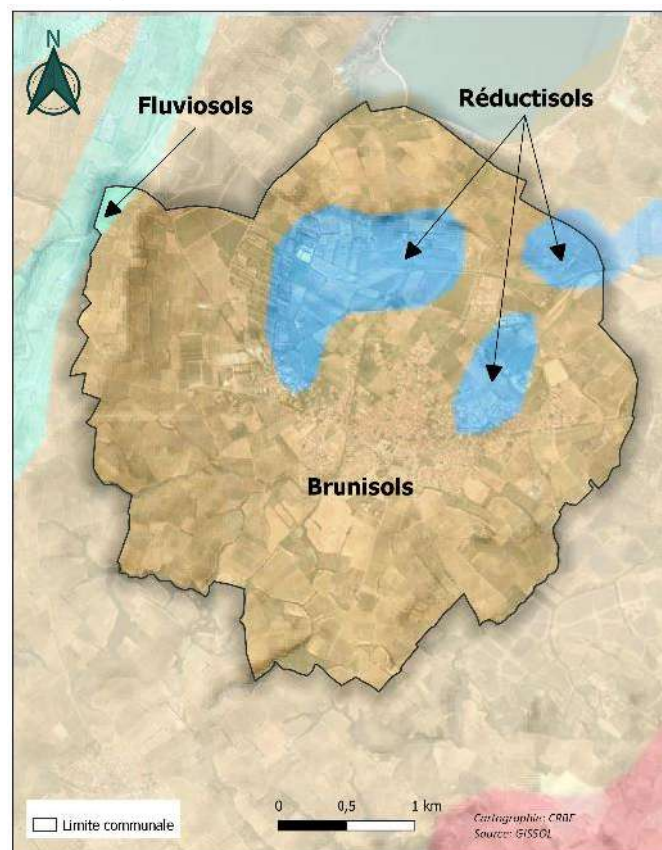
Réductisols : Sol profond à très profond, argileux, non calcaire, gley salé développé dans des dépressions alluvio-colluviales creusées dans les marnes plaisanciennes. Ce sont des sols saturés en permanence ou quasi-permanence par l'eau à moins de 50 cm de profondeur. Le mauvais drainage et l'accumulation saline en font un sol de faible potentialité.

¹¹ Source : Inventaire, Gestion et Conservation des Sols – www.gissol.fr

Marécages à phragmites, prairies, roselières, ils sont situés au fond des prades et dépressions.

Fluviosols : Marginaux sur la commune, ils se trouvent au droit du Réart au Nord-Ouest. Vignes. Ces sols ont une bonne profondeur exploitable et peuvent être le support de vergers, de maraîchage. Sous ces sols, la nappe phréatique est fluctuante et ils présentent un risque de submersion.

☞ Carte : Type de sols sur le territoire communal



L'indice de qualité des sols

La DRAAF a par ailleurs mené avec l'INRA, une classification du potentiel agronomique des sols de Languedoc-Roussillon.

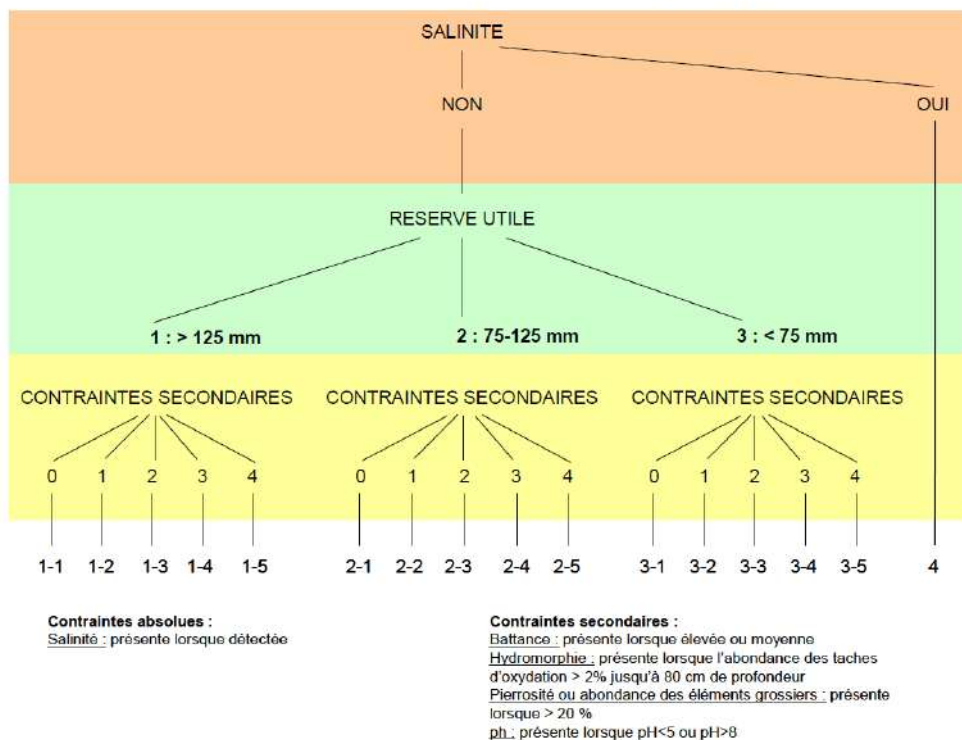
L'analyse uniquement quantitative des surfaces consommées par le développement de l'habitat ne saurait à elle seule, constituer une base suffisante pour orienter les décisions en matière de préservation d'un patrimoine agronomique des sols.

Les sols sont en effet extrêmement variables dans l'espace, compte tenu de la multiplicité et de la variabilité des facteurs du paysage qui interagissent à leur formation (relief, géologie, occupation du sol, etc.).

L'objectif de l'Indice de Qualité des Sols – IQS, consiste à caractériser chaque surface agricole perdue à cause de l'extension de l'urbanisation ou susceptible de l'être, par un degré de qualité qui permette aux décideurs de mieux apprécier le préjudice que cette perte fait subir à la collectivité. Il prend en compte les contraintes rencontrées en milieu méditerranéen et est présenté sous forme d'un arbre de décision avec trois niveaux hiérarchisés de classification.

1. La salinité est la contrainte « absolue » qui discrédite systématiquement et entièrement le potentiel du sol > **Classe 4**
2. La réserve utile (quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer aux végétaux) constitue le paramètre principal de hiérarchisation et est représentée en trois classes > **Classes 1,2 et 3.**
3. Les contraintes « secondaires » (battance, hydromorphie, pierrosité ou abondance des éléments grossiers et pH) permettent de moduler la qualité des sols au sein de chaque classe de réserve utile. > **Sous-Classe 1.n / 2.n / 3.n**

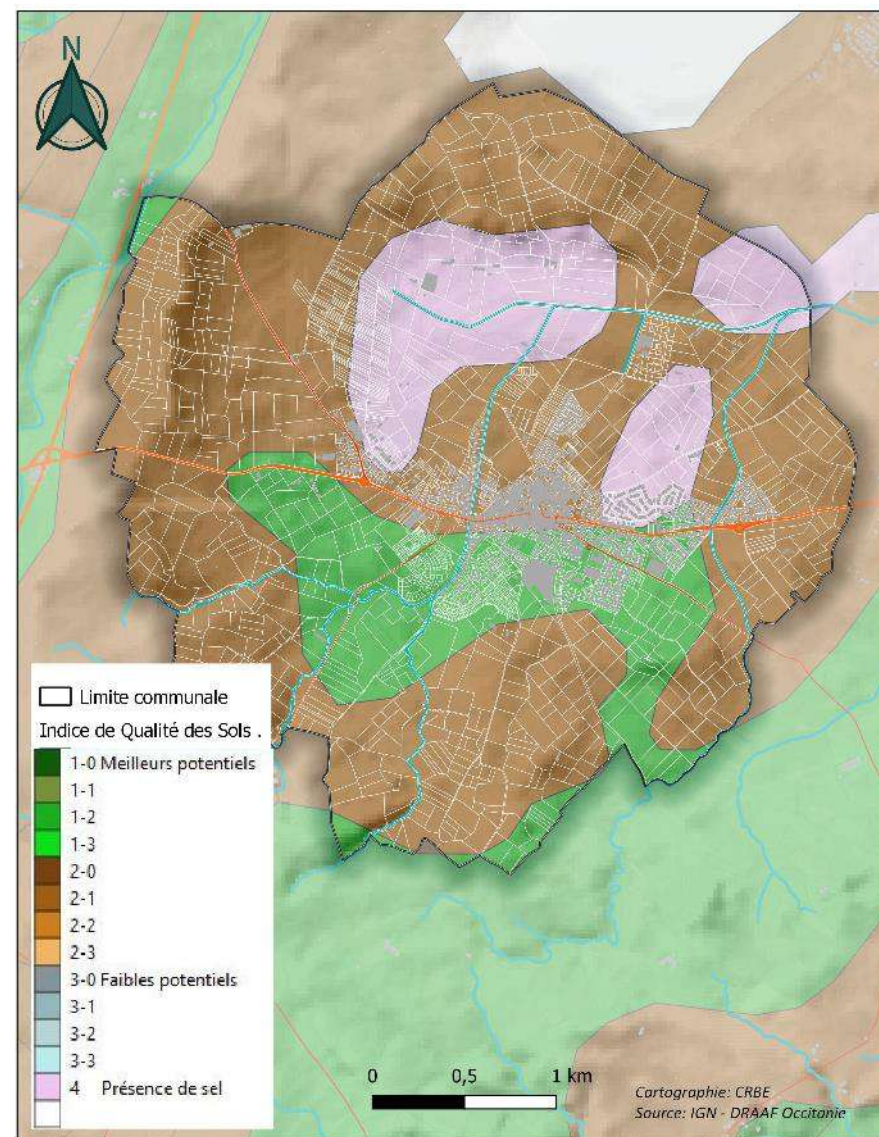
Arbre de décision de détermination du score « de la qualité des sols »



Les données de ce classement sont pertinentes à l'échelle des SCoT, et ne constituent qu'une indication forte à l'échelle des PLU.

📍 Carte : Indice de Qualité des sols

Les sols bagéens ont principalement une qualité moyenne (2.1). Toutefois au Sud de la RD612 on note la présence de sols à meilleurs potentiels, présentant notamment une réserve utile en eau plus importante.



6.1.4.2. Potentiel agronomique des sols

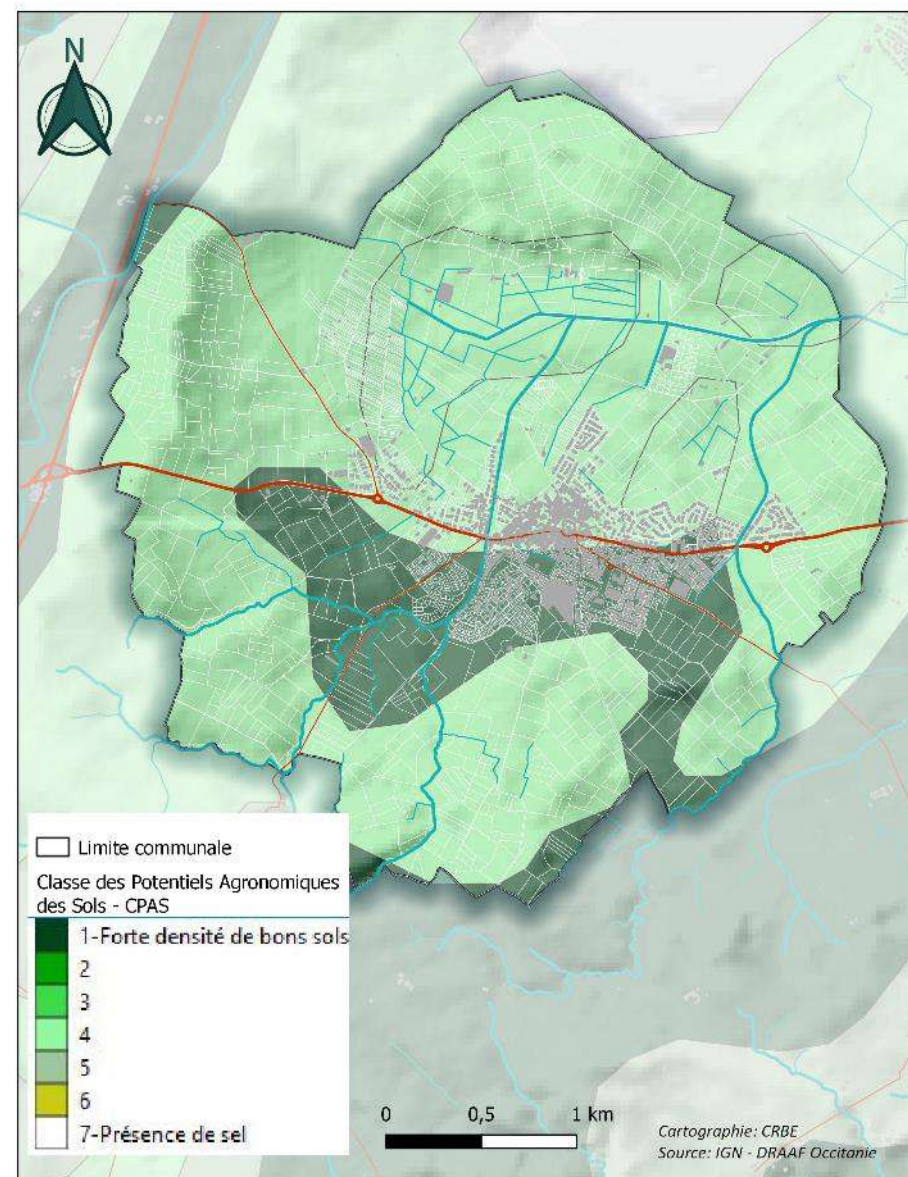
Le Potentiel Agronomique des Sols est défini par la DRAAF comme une classification en groupes de qualités des sols selon un gradient de réserve utile dans les unités cartographiques des sols. Elle s'exprime en densité de « bons sols » par unités cartographiques (issues de la carte des pédopaysages du Languedoc-Roussillon).

La réserve utile (RU) des sols a été retenue comme un critère déterminant du fait de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau duquel dépend l'agriculture en Languedoc-Roussillon. C'est donc une classification essentiellement basée sur la capacité des sols à stocker l'eau.

☞ Carte : Potentiel Agronomique des Sols

Seuls les sols au Sud de la RD612 présentent une importante densité de bons sols. La carte des sols du Roussillon (E.SERVAT) précise que ce sont des sols sableux et graveleux, expliquant ainsi leur meilleure réserve utile en eau.

Sur le reste du territoire, la densité de bons sols est faible mais non rédhibitoire aux cultures s'adaptant notamment à la présence d'eau ou de sel (au droit des dépressions), et à une faible réserve utile sur le reste du territoire (cultures peu demandeuse en eau, irrigation)



6.2. ACTIVITE AGRICOLE

Dans le cadre du PLU, un questionnaire a été envoyé aux 18 agriculteurs connus par la commune sur son territoire ; 13 ont retourné le questionnaire. Les résultats sont présentés ci-après.

6.2.1. Usages des sols

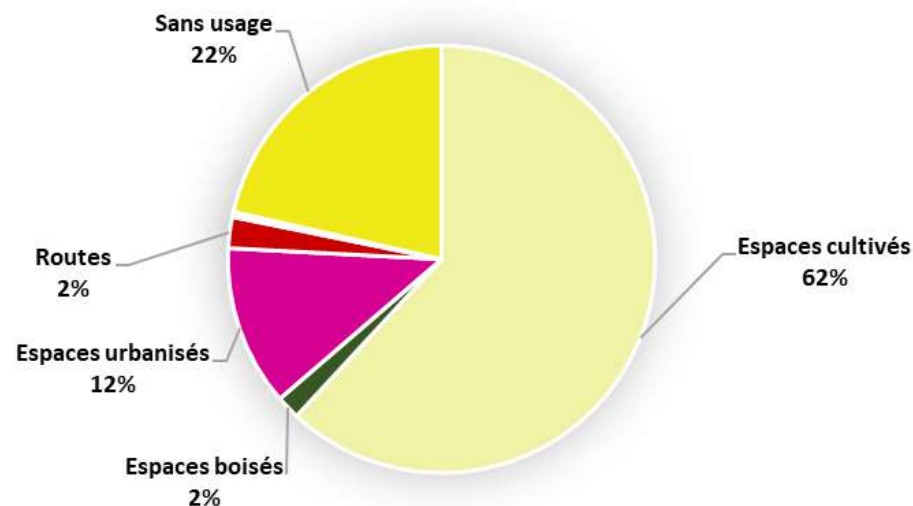
L'occupation des Sols Grande Echelle – OCSOL GE2015 – permet d'avoir une idée relativement précise des usages des sols à l'échelle communale.

Le territoire bagéen est un territoire agricole, avec plus de la moitié de son territoire qui est cultivé (62%).

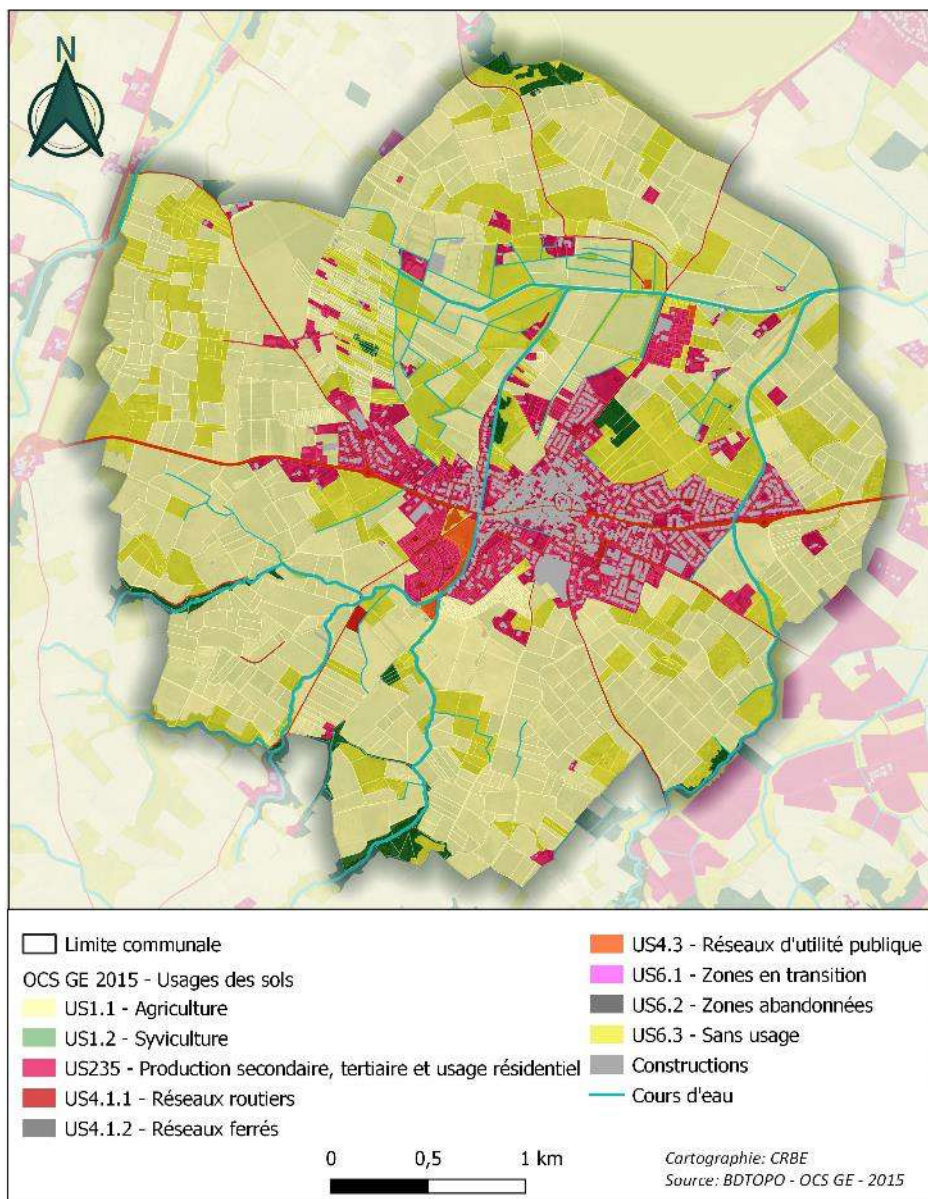
Les espaces dits « sans usages » concernent presque $\frac{1}{4}$ de la superficie communale. Il s'agit principalement de friches et de landes et dans une moindre mesure des abords de cours d'eau.

Les espaces urbains et constructions isolées, associés aux routes représentent 14% des espaces communaux.

Les espaces boisés sont peu représentés (2%).



Carte : Usages des sols

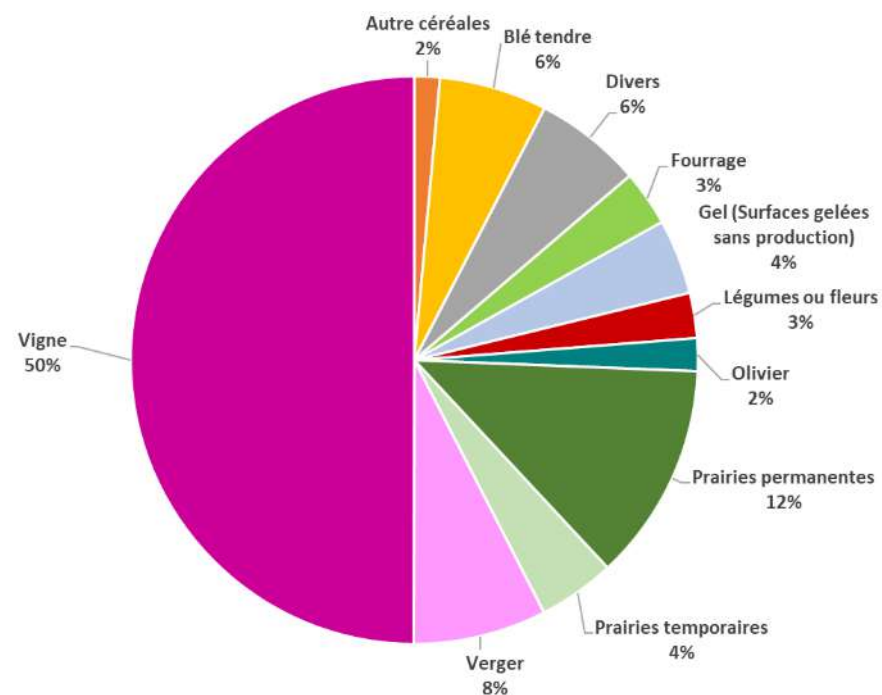


6.2.2. Usages agricoles

Le RPG 2019, Registre Parcellaire Graphique, est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les parcelles non référencées ne bénéficient pas de la PAC, mais cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas cultivées. Ainsi, la carte présentée ci-après reste partielle mais toutefois représentative de la production agricole du territoire.

La figure ci-dessous indique les proportions en surface des différentes cultures.

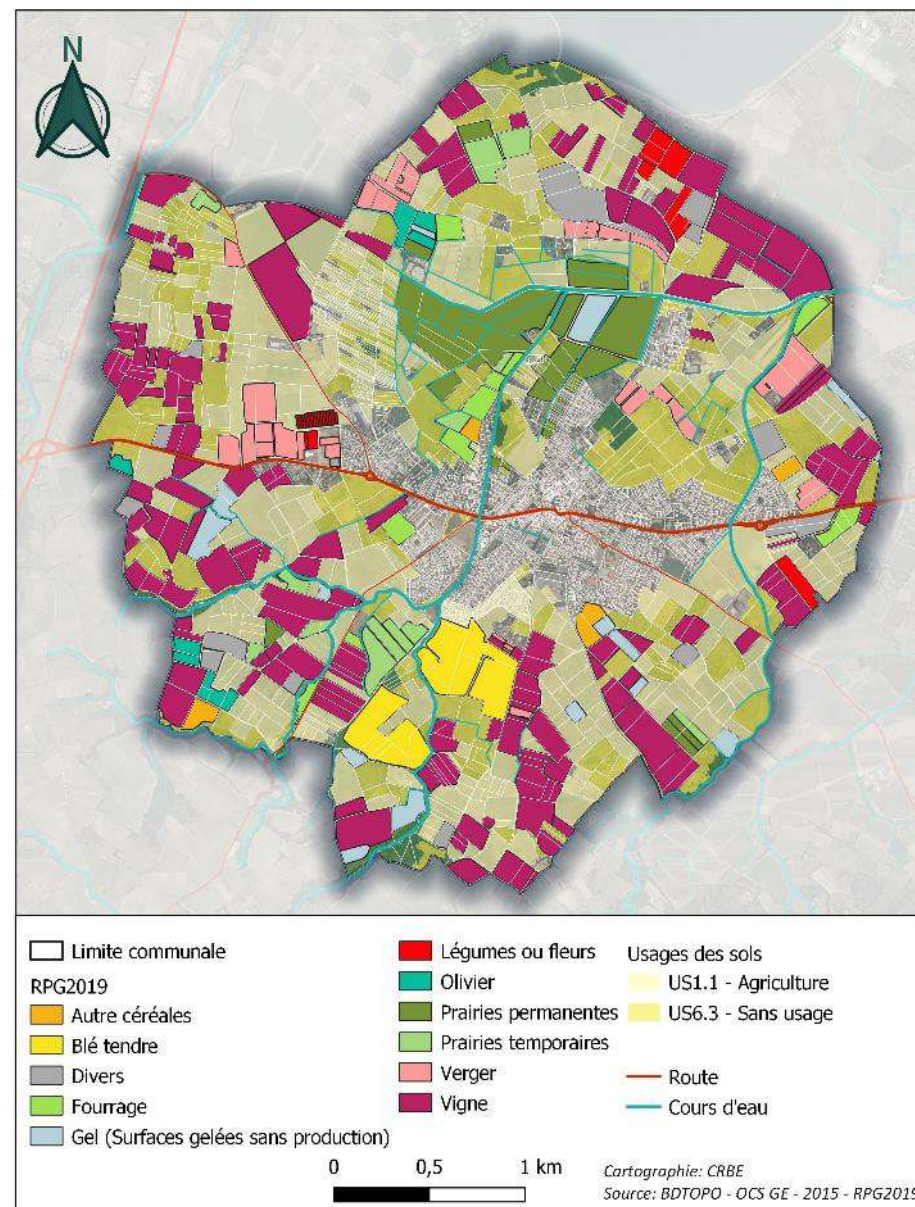


La vigne est la culture dominante avec 50% des superficies déclarées. Les parcelles viticoles se situent au droit des coteaux sur les espaces les plus secs.

Sur ces mêmes côteaux se sont développées les cultures de céréales au Sud de la RD612. Des vergers sont présents en bas de coteaux au Nord de la RD612.

La prade est principalement occupée par des prairies de fauche, permanentes ou temporaires, que l'on retrouve également sur les coteaux de manière plus ponctuelles.

☞ Carte : Usages agricoles des sols



6.2.3. Focus sur l'enfrichement

Comme tous les territoires agricoles, la pression foncière et les évolutions agricoles ont conduit à une certaine déprise sur le territoire bagéen.

Les secteurs les plus marqués par l'enfrichement sont ainsi les périphéries urbaines, ainsi que les coteaux viticoles, notamment à l'Ouest où les pentes sont plus fortes et le parcellaire plus petit.

Toutefois, une certaine dynamique de remise en culture des friches est à l'œuvre sur le territoire avec le lancement et l'aboutissement de plusieurs procédures individuelles de « Mise en valeur des terres incultes ou sous-exploitées ».

6.2.4. Informations fournies par les agriculteurs

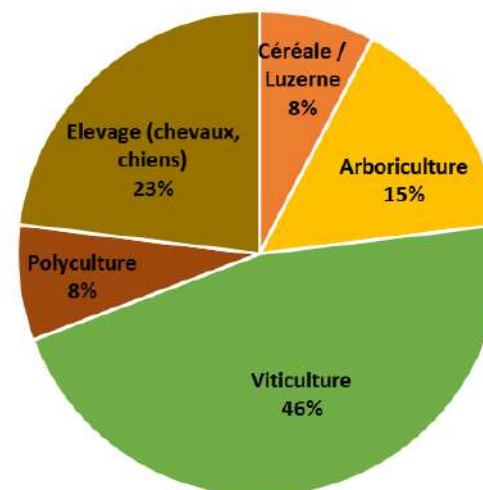
Sur les 18 questionnaires envoyés par la commune, 13 ont été retournés. Sur ces 13 questionnaires :

- ⇒ La moitié des agriculteurs ont moins de 40 ans
- ⇒ Pour la plupart d'entre eux, l'activité agricole est leur activité principale
- ⇒ L'activité agricole représente, pour les répondants au questionnaire, 17 emplois salariés à l'année et environ 80 emplois saisonniers.

Types et modes de production

- ⇒ La viticulture domine, mais les productions restent variées :

Proportion des différents types de productions

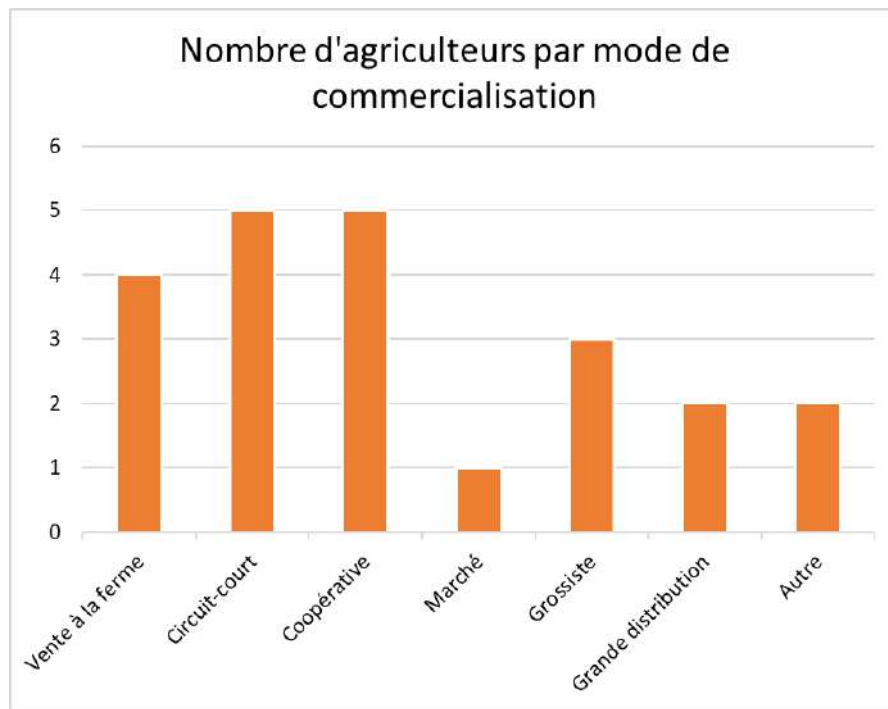


- ⇒ Cinq des exploitations sont en Agriculture Biologique ou en conversion. 3 en Haute Valeur Environnementale – HVE

Distribution

- ⇒ Les modes de distribution des productions sont variés

La vente en circuit-court est présente dans presque toutes les exploitations ayant répondu au questionnaire. La vente en coopérative est réalisée pour les productions viticoles et les fourrages/céréales.



Projets

L'activité agricole apparaît relativement dynamique sur le territoire. La plupart des répondants ont des projets d'agrandissement de leur exploitation. On note également 5 projets de diversification.

Une succession et une cessation sont envisagées.

Enfin, un projet de camping à la ferme est évoqué à proximité de la future véloroute le long de l'Agouille de la Mar.

Besoin en bâtiments

Là encore plusieurs exploitants se positionnent avec des besoins d'extension de bâtiments existants ou de construction de nouveaux. Le PLU devra donc prendre en compte ces besoins afin de permettre la pérennité et le développement de l'activité de ses agriculteurs, tout en préservant les qualités paysagères et le fonctionnement écologique du territoire.

Les besoins sont exprimés notamment pour des bâtiments de stockage de matériel ou de fourrage.

Besoin en foncier

Comme partout dans la plaine du Roussillon, la spéculation foncière se ressent également à Bages où plusieurs exploitants ont besoin de foncier mais peinent à en trouver (disponibilité, prix...). La concurrence avec les jardins de loisirs et les chevaux est également notée.

Certains ont même déclenché des procédures de Mise en valeur des terres Incultes. Cf § précédent.

Déplacements

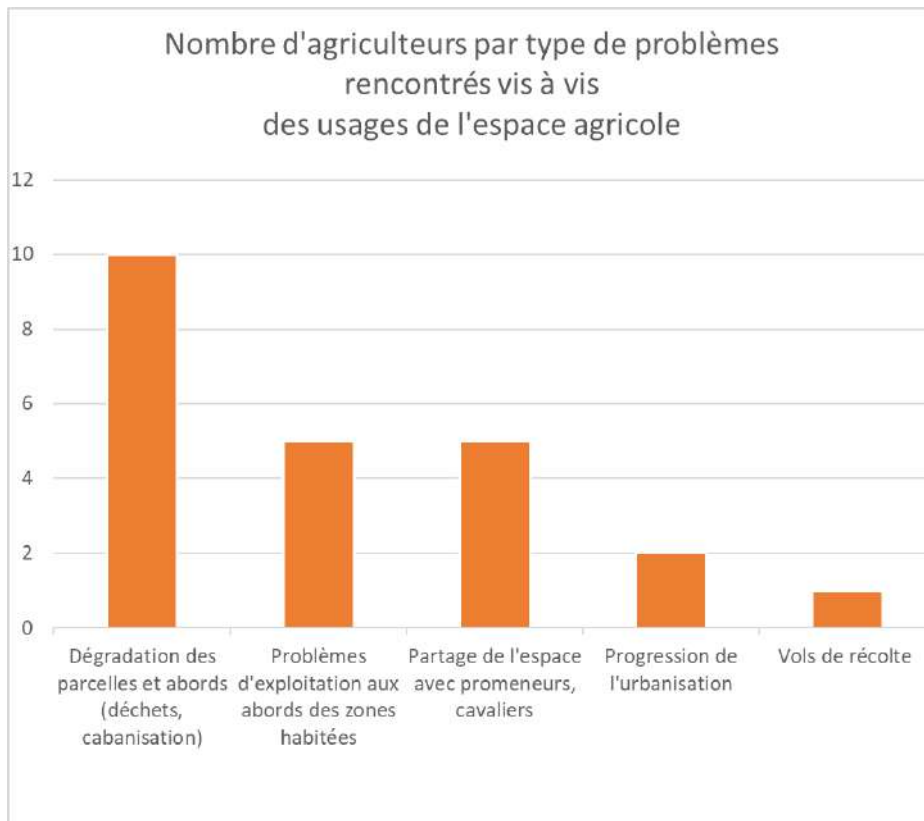
Les répondants n'ont en majorité aucune difficulté à circuler sur le territoire. Les arbres en bordure des routes peuvent compliquer, voire empêcher le passage de certains engins agricoles (notamment sur la traverse de Bages à Pollestres). Des fréquentations trop importantes des voies rurales, notamment par des engins non agricoles dégradant les chemins, sont notées par plusieurs exploitants.

Conflits d'usage au sein de l'espace agricole

La quasi-totalité des exploitations font remonter une dégradation des parcelles et de leurs abords via le dépôt sauvage de déchets et/ou la cabanisation.

Viennent ensuite une conciliation difficile entre l'activité agricole et la proximité des habitations, ainsi que, comme sur de nombreux territoires de périphérie urbaine, le partage de l'espace avec les autres usagers des espaces non urbains : promeneurs, cavaliers, cyclistes, loisirs motorisés....

Une exploitation note également des vols de récolte (fruits)



Thématiques transversales

L'agriculture n'est pas une activité hors sol et hors territoire, elle dépend et elle influe sur de nombreux autres axes :

- ⇒ Le paysage, via le type de culture, le maintien ou la destruction des infrastructures agro-écologiques, la superficie des parcelles, le bâti patrimonial ou moderne...
- ⇒ La biodiversité, via les pratiques culturales et l'espace laissé aux autres êtres vivants,
- ⇒ La ressource en eau, par le choix des cultures, des pratiques, et des ressources utilisées

- ⇒ Les énergies renouvelables via la possibilité ou non de produire de l'énergie sur les terres et/ou les bâtiments.

Les agriculteurs répondant sont globalement sensibilisés à ses interactions. La plupart maintiennent des infrastructures écologiques au droit de leur parcellaire, et réduisent leur utilisation de produits phytosanitaires.

Tous sont favorable aux énergies renouvelables, sauf à l'éolien.

6.2.5. Projet communaux et supra communaux vis à vis de l'agriculture

Si la commune favorise déjà les produits locaux via notamment « Un fruit à la récré » et via ses manifestations, deux grands projets sont en cours sur le territoire bagéen visant à soutenir l'agriculture locale, tout en prenant en compte les thématiques transversales inhérentes à l'agriculture.

Le projet d'irrigation via la retenue de Villeneuve, comme vu précédemment permettant une irrigation facilitée des parcelles et une réduction de la pression de prélèvement sur les nappes du Pliocène.

Le projet de PAEN, visant à sécuriser le foncier agricole, diminuer la spéculation foncière sur ce même foncier, soutenir l'activité agricole, et préserver l'environnement et les paysages. Aujourd'hui, des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental, visant à éventuellement engager une étude de faisabilité sur un périmètre de PAEN incluant notamment la commune de Bages.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès est en réflexion sur la création d'une cuisine centrale intercommunale, favorisant les producteurs locaux. Bages pourrait intégrer ce projet s'il venait à voir le jour.

Enfin, un PAT – Plan d'Alimentation Territoriale, est également en cours sur le périmètre du Pays Pyrénées Méditerranée.

6.3. SIGNE DE QUALITE ET ORIGINE

Le territoire bagéen est concerné par l'Appellation d'Origine Contrôlée viticole Côtes du-Roussillon.

☞ Figure : Localisation des parcelles AOC sur la commune



6.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX

Le territoire bagéen, malgré des conditions naturelles initiales modeste (relief, prade salée et humide, sol de qualité modérée, pas d'eau de surface...) réussi à avoir une activité agricole relativement dynamique, structurée et diversifiée, pourvoyeuse d'emplois et avec des exploitants jeunes.

Afin de maintenir cette dynamique, la commune se doit à travers son PLU de favoriser le maintien et le développement des exploitations, tout en préservant les paysages qui font son identité, et la qualité de son environnement.

Ainsi il s'agit :

- ⇒ **Préserver le foncier agricole** (zonage, consommation d'espace) et assurer sa disponibilité sur le long terme
- ⇒ **Favoriser le maintien et l'évolution** des exploitations (constructions, diversification...) ainsi que **l'installation** de nouveaux agriculteurs
- ⇒ **Soutenir l'activité et la production agricole de proximité** via l'utilisation et la promotion des circuits courts (écoles, crèches, manifestations...),
- ⇒ **Intégrer le partage de l'espace agricole et les problèmes liés** aux différents usages qui en sont fait par les non agriculteurs, dans le projet communal (concertation, sensibilisation)
- ⇒ **Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage.**

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
PARTIE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	3
1.1. Situation de la commune.....	3
1.2. Le contexte administratif.....	6
2. L'ORGANISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	9
2.1. Tendances démographiques	9
2.2. CONSTRUCTION ET HABITAT.....	13
2.3. Économie.....	18
3. L'ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE	24
3.1. DEPLACEMENTS ET MOBILITE	24
4. LES EQUIPEMENTS	35
4.1. Les équipements scolaires et de la petite enfance	35
4.2. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs	36
5. RESEAUX SECS ET HUMIDES.....	42
5.1. Eau potable	42
5.2. Assainissement.....	42
5.3. Réseau pluvial.....	43
6. LE CONTEXTE PAYSAGER.....	44

6.1. Les grandes entités paysagères du territoire.....	44
--	----

PARTIE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 68

1. ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE	68
1.1. Définitions	68
1.2. Etat de la biodiversité aujourd'hui.....	69
1.3. La biodiversité du territoire bagéen	71
1.4. Perspectives et enjeux liés à la Trame Verte et Bleue	90
2. RESSOURCES EN EAU.....	92
2.1. Outils de planification et de gestion de l'eau	92
2.2. Pressions sur la ressource en eau à Bages	94
2.3. Perspectives d'évolution et enjeux	97
3. ENERGIE – CLIMAT.....	98
3.1. Prise de conscience climatique	98
3.2. Consommation énergétique du territoire	100
3.3. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	102
3.4. Production d'énergie renouvelable sur le territoire	103
3.5. L'adaptation au changement climatique	103
3.6. Perspectives d'évolution et enjeux	103
4. LES RISQUES	105
4.1. Risques naturels	105
4.2. Les risques technologiques	110
4.3. Perspective d'évolution et enjeux	110
5. LES NUISANCES.....	111

5.1. Les nuisances sonores	111
5.2. La qualité de l'air	112
5.3. Les déchets.....	113
5.4. Perspective d'évolution et enjeux	113
6. AGRICULTURE	115
6.1. Aptitude agronomique du territoire communal	115
6.2. Activité agricole	121
6.3. Signe de qualité et origine.....	127
6.4. Perspectives d'évolution et enjeux.....	128
TABLE DES MATIERES	129